

Introduction générale

L'Afrique a pendant longtemps noué des contacts avec le reste du monde. Ces vieilles relations entre le continent noir et l'extérieur ont été pour la plupart des rapports de domination des peuples étrangers sur l'Afrique. En effet, le continent africain a connu la traite arabe qui est aussi appelée commerce transsaharien, puis trois siècles apocalyptiques de traite négrière ou commerce transatlantique et en fin un siècle et demi de colonisation. C'est d'ailleurs cette dernière période de colonisation à partir du XIXème siècle qui nous intéresse le plus car c'est sur elle que porte notre sujet d'étude. Toutes ces relations entre l'Afrique et l'extérieur ont été basées sur l'exploitation des Africains et de leurs richesses. Ce qui constitue une très longue période de joug de l'Afrique face aux Arabes même si ces relations n'ont pas été très tendues par rapport à celles qu'elle avait noué avec les puissances européennes. L'Afrique n'a jamais dominé ses relations avec l'extérieur ; elle a toujours été reléguée au second plan. Le commerce transsaharien comme son nom l'indique, se pratiquait entre l'Afrique du nord et l'Afrique subsaharienne à travers le Sahara d'où son nom de commerce transsaharien. Il était basé sur le troc d'or, de sel gemme, de gomme arabique, de soie, du sel marin et surtout des esclaves. En effet, les caravanes quittaient le nord de l'Afrique avec de la soie, des cauris, du sel gemme qu'ils échangeaient contre de l'or, des esclaves, du sel marin, etc. Ces échanges ont vite faits des villes commerciales comme Awdaghost, Koumbi-Saleh, Djenné, Tombouctou et Sidjilmassa, de grands centres commerciaux et musulmans. Les Européens ont par la suite remplacé les Arabes avec « la révolution des transports maritimes » ; c'est le remplacement de la caravane par la caravelle. Les voies commerciales sont désormais orientées vers l'océan atlantique et au détriment des villes anciennes de l'intérieur.

Ce sont d'abord les Portugais en 1444, puis les Français, les Anglais, les Hollandais et les Espagnols qui vont se jeter dans une folle course pour occuper des positions en Afrique. Et cette période correspond avec la découverte de l'Amérique quelques années après ; en 1492. La localisation de ces terres neuves va exacerber la course entre ces puissances pour effectuer des échanges de produits tels que le tabac, l'alcool, les verroteries, des armes à feu et d'autres marchandises jugées sans valeur contre de l'or et des esclaves. Avec l'intensification du commerce du fait des bénéfices tirés de l'agriculture en Amérique, les tensions naissent entre puissances occidentales. Pour éviter des heurts entre elles, une conférence est convoquée à Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février 1885. Elle consacre le partage de l'Afrique en plusieurs entités et sans tenir compte des réalités locales car c'est à partir de cette rencontre que des ethnies sont divisées et réparties entre des pays différents. C'est le cas des Haoussas du Niger et du Nigéria et des peuples qui vivent à cheval entre le nord du Sénégal, la Gambie et la partie sud du Sénégal (la Casamance). Jusqu'à nos jours ces agissements sont à l'origine de nombreux conflits liés à des limites de frontières entre beaucoup de pays voisins, ce qui les maintient aussi dans une situation de pauvreté permanente.

Les Européens vont augmenter leur présence en Afrique et s'immiscer dans la vie politique, économique et culturelle des Africains; c'est la colonisation. La colonisation a supplanté la traite

négrière et elle s'est manifestée sur un fond d'oppression, d'exploitation et de violence qui s'est généralisée au fur et à mesure que les besoins de la métropole grandissaient. Les bénéfices amassés dans le commerce transatlantique ou commerce triangulaire ont permis le financement de l'intelligentsia européenne et rendu possible la Révolution industrielle du XVIII^e au XIX^e siècle. Cette révolution, née grâce aux richesses tirées du commerce mondiale, a fini par exacerber l'impérialisme des puissances occidentales. L'objectif visé était de conquérir le maximum d'espace pour acquérir ses bases et chercher des marchés où déverser le trop plein des produits manufacturés et puiser des importantes matières premières qui gisaient dans le sous-sol africain. L'Afrique est partagée comme un "gâteau" entre les puissances impérialistes. Par exemple la France avait établi l'essentiel de ses possessions en Afrique de l'ouest et en Afrique de l'est. Elle a été avec le Portugal et l'Angleterre les principales puissances coloniales à établir des zones d'occupation en Afrique subsaharienne. Les pays colonisés par la France ont été regroupés en deux grandes fédérations connues sous les noms d'Afrique Occidentale Française (A.O.F) pour les possessions françaises d'Afrique de l'ouest et d'Afrique Equatoriale française (A.E.F) pour les colonies se trouvant en Afrique de l'est. Les français, pour faciliter leur contrôle dans leur vaste « royaume » d'Afrique, avaient partitionné leurs possessions en deux grandes régions, l'A.O.F. et l'A.E.F. qu'ils avaient confié à des gouverneurs généraux représentants le ministère des colonies. Mais pour aboutir à leurs fins, les impérialistes ont rapidement installé la violence comme mode opératoire dans leur politique de gestion de leurs colonies. C'est le cas de la France qui a utilisé des méthodes contraignantes et parfois dramatiques pour imposer son hégémonie et assoir sa politique d'exploitation et d'assimilation sur les populations africaines soumises sous sa domination. Le Sénégal a été le point focal de la domination française en Afrique de l'Ouest et avec Dakar comme capitale de l'A.O.F. C'est pour quoi il est aisément de parler de la politique coloniale française en Afrique et particulièrement au Sénégal. C'est dans ce contexte que la prison est née en Afrique coloniale française.

Ici les colons français ont usé de la prison pour intimider les peuples et faire taire toute rébellion contre leur entreprise.

L'incarcération devient dès cet instant l'un des moyens les plus efficaces dans la mobilisation des populations locales dans le processus de mise en valeur de la France métropolitaine. La force de travail qui provenait d'Afrique et transportée en Amérique dans les plantations de coton, sera désormais exploitée sur place et sous une autre forme.

La prison, telle que nous la connaissons aujourd'hui est un héritage de la colonisation française. Les sujets locaux ont fait l'objet de toutes brimades et d'exactions dans un contexte où l'homme noir est vu comme un simple « instrument » et un « sous Homme » qui doit-être exclusivement au service de l'homme blanc. C'est de cette manière que l'Afrique est devenue un réservoir de main d'œuvre et la prison le biais par lequel il faut désormais passer pour l'atteinte des objectifs visés.

Au Sénégal, la prison coloniale a démarré dans l'île de « Ndar » qui fut rebaptisée Saint-Louis à l'honneur du célèbre roi français Louis XIV. La prison coloniale, comme nous l'a dit Babacar Bâ « la prison est transformée en une plate forme de procuration de main d'œuvre gratuite et à bon marché. On lui a attribué un rôle majeur dans la mobilisation coercitive de la force de

travail. »¹ En effet, la prison à ses origines, avait pour fonction de sanctionner les délinquants, de les corriger afin de les permettre une bonne réinsertion dans le tissu social. Par contre, depuis le décret du 7 décembre 1917, les personnes incarcérées sont devenues des forçats facilement corvéables. Ce décret stipule que « les indigènes punis de prison à titre disciplinaire peuvent subir tout ou partie de leur peine sur un chantier de travaux d'utilité publique »². Depuis cette date a commencé la mobilisation de la main d'œuvre pénale à l'extérieur des prisons pour la mise en valeur coloniale et une aubaine pour rendre utile les détenus. Cette mobilisation de la population carcérale s'explique par le manque de main d'œuvre libre, mais également par le refus de la France d'investir dans ses colonies d'Afrique pour y mettre des infrastructures et les exploiter. Il faut aussi ajouter à cela, la victoire du libéralisme sur le communisme avec le besoin grandissant de la France en matières premières pour développer ses industries et de pouvoir concurrencer les autres puissances occidentales comme l'Angleterre et les Pays-Bas dans le domaine économique et politique.

C'est dans ce contexte de domination, d'exploitation et de violence que la force humaine est déployée dans le projet d'enrichissement de la métropole initié par la France.

La main d'œuvre pénale qui porte notre sujet d'étude suscite un intérêt particulier. En effet, les détenus des prisons des cercles que compose la colonie du Sénégal sont mobilisés dans tous les chantiers coloniaux de 1910 à 1950. Cette période coïncide avec le début de l'exploitation massif des richesses de l'Afrique et reste marquée par des en métropoles. C'est ainsi que des arrêtés et décrets ont accompagné cette méthode coercitive aux yeux des populations qui n'ont pas tardé d'ailleurs à s'opposer par tous les moyens disponibles et imaginables à cette domination pour endiguer cette oppression qui dès fois rappelle aux populations les temps sombres de l'esclavage.

Dans ce sujet, il s'agit de mettre en branle le rôle joué par les détenus dans la mise en valeur coloniale. En un moment de la colonisation, le besoin de main d'œuvre libre a poussé l'administration coloniale à institutionnaliser le travail des prisonniers à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. Cette situation nouvelle a favorisé les enfermements arbitraires et les exactions sur les populations. Il fallait également mater toute sorte de rébellion contre l'entreprise coloniale pour ne pas empêcher son épanouissement.

Pour ce qui est du Sénégal, nous nous intéresserons à la main d'œuvre pénale du cercle du Sine-Saloum et en particulier de la prison civile de Kaolack et du camp pénal de Koutal. L'administration coloniale avait mise en place un système de transfert des prisonniers dans les différentes prisons et camps pénaux du Sénégal. En effet, les détenus pouvaient circuler de la prison de leur cercle d'origine à une autre n'appartenant pas à son cercle. En atteste la catégorisation des camps pénaux de la colonie du Sénégal en camp pénal A, en camp pénal B et en camp pénal C.

Le dévolu lancé sur le cercle du Sine-Saloum nous a été dicté par le fait que cette région constitue le cœur de ce qui est appelé aujourd'hui le bassin arachidier. Le bassin arachidier englobe les

¹ Bâ Babacar, "L'enfermement pénal au Sénégal : 1790-1960. Histoire de la punition pénitentiaire coloniale", Dakar, Université Cheikh Anta Diop, (U.C.A.D.), 2005, p. 19.

² Mbaye Saliou, *Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'ouest (1816-1960)*, Dakar, 1996, p.82.

régions productrices d'arachide au Sénégal. Et l'arachide est une plante commerciale introduite par les colons français au Sénégal. Cela a suscité notre curiosité pour mieux appréhender les voies, les moyens et les méthodes déployés par l'Administration coloniale pour la mise en marche de cette plante dans une zone où l'enfermement, qui fut très fréquent pendant l'époque coloniale, est très mal vu.

Ce sujet occupe une place de choix dans la recherche scientifique dans la mesure où il est toujours d'actualité au Sénégal. Son minutieux diagnostic peut amener les décideurs de nos pays à réorienter l'enfermement suivant les réalités africaines et de rompre avec ce héritage coloniale pour assurer une parfaite réorientation aux délinquants une fois leur sortie de prison. L'étude du travail des détenus peut également nous amener à retracer l'histoire de la colonisation française d'Afrique tout en dessinant les agressions de la France contre l'Afrique.

Dans le domaine social, une connaissance des contraintes que constitue la prison peut pousser les populations à adopter des comportements respectueux et responsables et d'éviter les réactions délictuelles. Cela peut diminuer la criminalité dans nos sociétés.

Dans ce sujet, il s'agira de voir d'abord l'origine de la prison africaine, sa généralisation avec la multiplication des prisons et des camps pénaux en donnant comme exemples la prison civile de Kaolack et le camp pénal de Koutal, puis de voir les orientations de la prison dans l'exploitation des colonies, notamment avec la mobilisation d'une main d'œuvre issue des prisons et des camps pénaux et nous terminerons par étudier les moyens déployés les formes de luttes contre la prison coloniale et ses abus.

Pour mener à bien cette étude, nous étalerons notre travail sur trois grandes parties :

Dans la première partie, nous traiterons de l'avènement de la prison coloniale, de son rôle dans la politique coloniale et de son évolution durant la période coloniale. Nous y traiterons également de la prison civile de Kaolack tout en présentant sa monographie et nous terminerons la partie en faisant de même sur le camp pénal de Koutal. Il s'agit d'appréhender les mécanismes qui permis l'installation de la prison en Afrique et au Sénégal, de faire une présentation de la prison civile de Kaolack, de voir le personnel qui se chargeait de la faire marcher et de faire une monographie du camp pénal de Koutal. En deuxième partie, nous étudierons les politiques d'accession à la main d'œuvre pénale. En effet, il s'agit de voir les procédés et les méthodes développés par l'administration coloniale pour se procurer de la main d'œuvre pénale. Dans cette même rubrique, nous passerons en revue le système de distribution de la main d'œuvre pénale. Enfin, nous parlerons dans la troisième partie de la mise au travail des détenus dans les chantiers coloniaux et de la crise qui a frappé la main d'œuvre pénale dans l'ensemble de la colonie. Le choix d'un tel sujet nous est dicté par le fait que le Sine Saloum a pendant longtemps été une zone agricole et de production du sel marin. Il s'inscrit dans une dynamique de renforcement des travaux qui ont été effectués et qui portent sur la prison coloniale.

Pour l'obtention de nos informations, nous nous sommes rabattus essentiellement sur les documents d'archives qui sont conservés aux archives nationales (A.N.S.). Parmi ceux-ci, on peut citer la sous-série 2G, la sous-série 3F, la série K, et la série M. Nous avons aussi consulté des ouvrages, des mémoires, des thèses de troisième cycle et collecté des informations à partir

d'enquêtes de terrains. La sous-série 2G traite des rapports d'activités périodiques mensuels, trimestriels, semestriels et annuels des gouverneurs, administrateurs et chefs de service de l'A.O.F. Il prend en charge la période 1895-1960 et fait partie de la série G, intitulée Politique et administration générale (1782-1958). La sous-série 3F se trouvant aux annexes des archives nationales est constituée de tout ce qui est prison et enfermement en A.O.F. Elle est une partie de la série F, titrée Affaires étrangères (1809-1957). Elle porte sur tout ce qui est information sur le travail, la main d'œuvre et l'esclavage (1807-1958).

Cependant, nous nous sommes confrontés à certaines difficultés durant la collection d'informations pour la réalisation de ce mémoire. La première concerne les dossiers d'archives qui sont conservés aux annexes des archives nationales, qui sont dans un état de délabrement avancé du fait d'une mauvaise conservation. Les dossiers sont touffus de poussière et certains sont déchirés du fait de l'usure du temps et d'autre restent introuvables comme le 82B qui pouvait énormément nous apporter d'informations.

En plus de cela, des problèmes d'archivages subsistent au niveau de la M.A.C. de Kaolack où des documents traitant sur l'époque coloniale n'existent pas.

Rapport-Gratuit.com

Première partie : Implantation et rôle de la prison en Afrique

Pour atteindre ses objectifs impériaux, la France métropolitaine introduit la prison dans ses colonies d'Afrique. Donc on peut dire sans se tromper que la prison telle qu'elle est régie aujourd'hui est survenue avec la conquête coloniale. En effet, l'enfermement devient très vite un levain impressionnant dans la l'asservissement et la mobilisation de la force de travail pour le compte de l'administration coloniale. Ainsi, la prison se généralise dans tous les cercles des colonies françaises et notamment ceux du Sénégal. Cet immense projet colonial nous amène à nous poser la question comment s'est implantée la prison coloniale en Afrique et quelle sont les lois qui l'ont régi ? Comment s'est-elle généralisée ? Quelles seront ses formes de châtiments ?

Chapitre I : Mise en place et rôle de la prison coloniale

L'Afrique est un continent qui a connu plusieurs années de domination étrangère. En effet, elle a été occupée par les puissances capitalistes européennes qui ont envahi et assailli le monde depuis la Révolution industrielle en Europe. Ces puissances, en s'installant en Afrique, ont adapté les institutions et les modèles de gestion de la « métropole » dans les localités où elles se sont imposées sur le plan militaire. C'est dans ce contexte de colonisation et d'assimilation des « peuples noirs » que la prison coloniale s'est implantée en Afrique avec des ordres plus contraignants et plus sévères qu'en « métropole ».

A- Mise en place de la prison coloniale

1- Implantation de la prison en Afrique

La prison est un lieu d'enfermement ou d'incarcération d'individus dans le but de les punir conformément aux lois et aux règles. Youssoupha Ndiaye a bien tenté de nous définir la punition pénitentiaire et la peine de prison. Pour lui, « la punition pénitentiaire correspond en principe à une privation de liberté qui s'exprime concrètement par une mission prépondérante de garde dévolue aux services pénitentiaires »³ et « la peine de prison consiste d'abord à maintenir les détenus en détention et veiller sur eux en permanence pendant tout le temps déterminé par le juge conformément à la loi ».⁴ En effet, on peut dire que la punition correspond à l'action de restreindre à quelqu'un sa liberté en le cantonnant dans un milieu où il ne pourra ni vaquer à ses occupations, ni avoir de contacts directs avec l'extérieur.

Quant à la peine à purger, elle représente la durée de détention et dépend de la nature de l'acte perpétré. En ce moment, intervient une restriction de tout mouvement du condamné. Donc parler de la prison revient à accepter avec Youssoupha Ndiaye, qui a repris les propos de Goffman et de Foucault, que « la prison nous disent Goffman et Foucault, est une institution totalitaire. Elle fonctionne sur les modes binaire du gardiennage-contrôle et totalitaire et surveillance-punition. »⁵ Le prisonnier, considéré comme un « ennemi » de la société, est en permanence sous surveillance. Cela l'ennuie et le maintient sous pression et dans un esprit de regret par rapport à son crime et cette situation peut l'amener à s'amender. Mais la question qu'il convient de se poser est de savoir si la prison coloniale a réussi à tirer l'attention des détenus ?

³ Ndiaye Youssoupha, "Contribution à une sociologie de la prison au Sénégal. Etude à la récidive et de l'évasion dans les prisons de la région de Ziguinchor", Dakar, UCAD, 2005, p. 71.

⁴ *Idem*.

⁵ *Idem*.

Le caractère de la prison coloniale et les produits qu'elle a fait de ses pensionnaires sont à chercher dans l'entreprise de la colonisation. C'est la raison pour laquelle Babacar Bâ écrit que : « considérée dans son mode d'introduction et ses caractères essentiels, la prison apparaît au Sénégal comme l'invention du mode français pétri par les réalités coloniales. »⁶

En effet, la France après la conquête du Sénégal, a institutionnalisé très rapidement l'enfermement pénal dans le but de maîtriser, de contrôler et d'asservir les populations sénégalaises. Pour rendre légale la prison au Sénégal, les colons ont adopté les premiers textes rendant applicable la peine de prison au Sénégal. Ces textes sont issus des codes militaires car les soldats sont les premiers pensionnaires des geôles qui se trouvaient dans les forts durant cette époque. Les lois instituant la réglementation du régime des prisons sont parties de ces milieux. « Leur punition était prévue dans deux textes inscrits dans la première réforme judiciaire : le code des vaisseaux du 21 août 1791 et les peines militaires du 30 septembre 1791. »⁷

Ce sont les militaires qui désertaient les camps ou qui se rebellaient contre les ordres de leurs chefs qui faisaient l'objet d'incarcération pour une durée déterminée selon la gravité de l'acte commis et selon les lois militaires. Et pour Ba ce sont d'abord « les arrêtés locaux des 15 mars 1825, 6 octobre 1826 et 23 janvier 1827 »⁸ qui ont organisé la détention pénale, mais ils concernaient uniquement la réglementation de la surveillance, de la ration alimentaire et du travail interne des détenus.

Au Sénégal, la prison est implantée pour la première fois dans l'île de Saint-Louis. En effet, leur premier bastion en Afrique fut l'île de « Ndaar » que les français ont baptisé Saint-Louis en l'honneur du puissant roi Louis XIV. Les français ont pris possession définitivement de l'île en 1659. Cette position stratégique leur a permis de conquérir l'essentiel du Sénégal et d'avoir le contrôle sur une grande partie de l'océan atlantique.

A la suite des militaires, les populations jugées errantes dans les villes coloniales deviennent les cibles des autorités coloniales. En effet, les personnes qui n'avaient pas de demeure comme les affranchis étaient considérés comme encombrantes. Il y avait aussi les gens dont les constructions étaient en paille qui devaient obligatoirement construire leurs maisons en banco ou de quitter les lieux. Ce moment coïncide avec une période de modernisation des villes coloniales d'Afrique et d'occupation française. L'objectif visé était de les rendre à l'image des grandes villes métropolitaines. C'est ainsi que plusieurs personnes sont expulsées de Saint-Louis et de Gorée et ont migré vers d'autres lieux et d'autres sont arrêtées car n'ayant pas où aller ou refusant de se plier face à cet ordre.

Cette politique nous rappelle l'apartheid intervenu en Afrique du Sud dans les années 1920 et imposé par des peuples étrangers ; les Boers. Ces derniers avaient écarté la population noire qui était propriétaire des terres et qui se sont vus repousser vers les terres les plus pauvres. Aujourd'hui cette injustice demeure dans le monde et notamment en Palestine où les arabes ont fini par perdre tous leurs lopins et font les frais des attaques récurrentes des Israéliens qui sont soutenus par certaines puissances mondiales. Donc nous constatons que cette politique

⁶ Bâ Babacar, *op. cit.*, p. 169.

⁷ Id., p. 27.

⁸ Id., p. 29.

impérialiste demeure toujours dans le monde même si c'est sous des formes différentes de celles qu'a connu le continent africain.

C'est exactement en « 1820 que l'on note la préoccupation manifeste des autorités impériales de doter l'île d'un espace carcéral. »⁹ Ainsi l'enfermement s'est généralisé au Sénégal suivant la conquête coloniale française de l'ensemble des royaumes qui formaient ce que l'on appelle aujourd'hui le Sénégal.

2- Généralisation de la prison au Sénégal

Au fur et à mesure qu'avança la colonisation, l'autorité coloniale mit en place des prisons et un peu plus tard des camps pénaux. Chaque cercle abritait au moins un pénitencier qui servait de lieu d'enfermement de prisonniers. Cette généralisation de la prison s'expliquait par un besoin urgent d'une main d'œuvre capable de produire des matières premières pour la France qui était excitée par le capitalisme dans lequel étaient plusieurs puissances européennes qui ont vécu la révolution industrielle. Cette concurrence pour l'acquisition d'importantes richesses économiques, se manifesta par une folle course entre les puissances occidentales pour le contrôle de terres en Afrique. Les objectifs visés étaient de se procurer de vastes marchés de consommation dans le but d'y déverser la forte production européenne en produits manufacturiers liée par le développement du machinisme. Le deuxième objectif visé était de tout faire pour avoir une main mise sur les matières premières que regorge l'Afrique. Cela fut à l'origine de la ruée de ces dernières vers l'Afrique à la convocation de la conférence de Berlin de 1885 qui est à l'origine de la balkanisation du continent africain. Cette division de l'Afrique en plusieurs familles politiques a occasionné la faiblesse du continent dans le domaine économique.

Malgré ces accalmies, le monde sera frappé de plein fouet par les deux guerres mondiales et par la grande crise économique des années 1930. Ces événements majeurs ont eu des incidents négatifs en freinant l'économie mondiale et accentuer les relations entre les puissances impérialistes et leurs royaumes d'Afrique. Ce recul du prestige des européens les avait poussé à durcir le ton vis-à-vis des africains et à être plus proches d'eux. Pour rattraper ce succès d'en tant, les français par exemple avaient lancé des lois de toutes sortes pour opprimer les populations vivant dans leurs colonies. C'est dans ce même ordre d'idées que Ibra Sène dit que « le pouvoir colonial était animé par un souci principal : les intérêts de la métropole priment sur toute autre considération. »¹⁰

Les deux guerres mondiales avaient un caractère très violent, avaient ravagé une grande partie de la population européenne et affaibli l'économie européenne et mondiale. C'est cela qui a poussé certains pays européens à lancer leur dévolu sur l'Afrique pour rehausser leur niveau de développement.

Quant à la crise des années 1930, elle avait touché le monde entier et s'était manifestée par la mévente des produits et par la chute du dollar américain. C'est ce contexte de crise économique

⁹ Bâ Daha Chérif, "Marginalité et exclusion au Sénégal. Les comportements délictuels et criminels dans la vallée du fleuve Sénégal", Dakar, UCAD, 2002, p. 237.

¹⁰ Sène Ibra, "Contribution à l'histoire des établissements pénitentiaires au Sénégal. La prison de Saint-Louis de 1920 à 1944", mémoire de maîtrise, Dakar, UCAD, 1998, p. 3.

et politique qui a renforcé les liens entre la France et ses colonies. Pour redresser la barre, les « colons » vont initier quelques chantiers et y déployer les populations autochtones dans le but d'exploiter à merveille leurs nouvelles possessions. A partir de ce moment, on comprend aisément les initiatives prises pour l'installation du réseau routier au Sénégal. Par exemple « l'achèvement du chemin de fer Thiès- Kayes et le creusement de plus de 1000 puits par la Société indigène de prévoyance entre 1909 et 1923, avaient favorisé l'exploitation des terres neuves du Sine-Saloum. »¹¹ L'accomplissement de ces moyens de transport avait pour but de faciliter le transport des marchandises dans la colonie du Sénégal.

Dans le cercle du Sine-Saloum, la prison fut introduite après la conquête effective des royaumes du Sine et du Saloum qui remonte vers 1892-1895. Selon Ibrahima Diouf « c'est le traité fut signé entre le gouverneur du Sénégal et le roi du Saloum marquant l'établissement des français dans le royaume. »¹² Mais pour lui « c'est l'expédition du 18 mai 1859 de Faidherbe qui a consacré l'annexion du Sine-Saloum. »¹³ Les accords entre la France et les chefs locaux ont été toujours violés et n'existaient que de nom.

Le fort de Kaolack a été construit en 1860 et devait nécessairement abriter une prison.

La prison installée par les « colons » français avait un caractère beaucoup plus sévère dans les colonies qu'en métropole. Cela est du à son rôle qui n'était pas en réalité de redresser les délinquants mais de mobiliser les populations africaines dans l'entreprise coloniale.

B- Le système des camps pénaux

1- L'institutionnalisation des camps pénaux

La décision d'implanter des camps pénaux a été prise après la visite de l'inspecteur Monguillot en 1936 au Sénégal. En effet, dans son rapport, il avait signifié le besoin d'utiliser tous les détenus des prisons de l'A.O.F. à des travaux d'utilité publique. Pour ce faire, « il proposa des corvées beaucoup plus massives dans les chantiers de travaux publics comme la réfection des routes. Celles du Sénégal, alors dans un état de délabrement réel, pouvaient servir de chantiers nécessaires, pendant des lustres à l'emploi de tous les prisonniers de la colonie. »¹⁴

En fait, l'administration devait désormais se servir des nombreux détenus qui n'effectuaient que des petits travaux internes aux prisons à des corvées externes. L'objectif visé était de rendre actifs les détenus qui restaient « inertes » et en grand nombre dans les prisons, comme dans celle de Saint-Louis. Ce rapport prouve nettement le refus de l'administration coloniale de mettre en place des infrastructures nécessaires à l'exploitation des colonies et de financer les chantiers coloniaux devant servir à l'enrichissement de la France « métropolitaine ».

Il faut signaler qu'avant l'institutionnalisation des camps pénaux, il existait déjà un camp pénal à Kelle depuis 1933. Les résultats obtenus sur l'utilisation de la main d'œuvre pénale furent satisfaisants et c'est ce qui a le plus amené l'administration à généraliser le système des camps pénaux au Sénégal. Mais vu l'absence de règlement dans le fonctionnement et surtout dans

¹¹ *Id.*, p. 23.

¹² Diouf Ibrahima, "Kaolack ; de l'arachide aux activités informelles", Dakar, UCAD, 1998, p. 59.

¹³ *Id.*, p. 63.

¹⁴ Séne Ibra, *op. cit.*, p. 67.

l'utilisation des détenus très difficiles. Ce qui présage un désordre absolu dans le système des camps pénaux et surtout dans la manière d'utiliser les prisonniers. Et c'est ce qui fut noté même quand les camps pénaux furent institutionnalisés.

C'est ainsi que le gouverneur Parisot prit la décision d'institutionnaliser les camps pénaux. Dans l'article premier de son arrêté du 7 janvier 1939, il disait que « les camps pénaux établis dans la colonie sont destinés à recevoir les condamnés provenant de tous les cercles du Sénégal à condition, toujours, qu'ils aient à accomplir une peine d'au moins un an de prison. »¹⁵ Cet article visait à équilibrer les effectifs dans les chantiers publics ou à les doter d'une main d'œuvre capable d'assouvir les besoins de l'autorité coloniale. Les détenus visés étaient ceux qui étaient devant purger donc une peine un peu longue. Car il y avait un besoin fort de main d'œuvre, comme le prouve le rapport de Monguillot. Cette décision est exprimée dans l'article 2 de ce même arrêté qui stipule que « les camps pénaux sont mobiles et se déplacent selon les nécessités des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier... »¹⁶ En effet, les camps pénaux devaient suivre l'avancement des chantiers routiers et c'est ce qui explique le fait qu'ils n'ont pas été construit de manière sophistiquée. Les camps pénaux étaient construits avec de la paille le très souvent et cela facilitait très souvent les évasions de détenus.

Malgré la réglementation, des problèmes subsistaient du fait d'un déficit de bras aptes devant être transférés dans les camps pénaux et ensuite vers les chantiers publics. Ce handicap est exprimé par Monguillot dans son rapport, quand il dit qu' « il existe malheureusement des difficultés au développement de l'effectif des camps pénaux et ces difficultés ne sont pas seulement d'ordre budgétaire, mais tiennent également à l'effectif général des prisons du Sénégal. »¹⁷ En effet, les camps pénaux étaient installés sans mesures d'accompagnement, même si un budget, dont on ignore le montant fut, dégagé. Celui-ci n'existe que de nom car durant toute la période coloniale, les autorités n'ont jamais déployé de gros moyens pour financer des projets visant à améliorer l'institution carcérale et la vie des détenus.

A cela, il faut ajouter l'insuffisance des détenus qui devaient rejoindre les camps pénaux pour le besoin de la colonie en main d'œuvre peu couteuse. « En août 1936, le nombre de détenus des prisons du Sénégal ayant encore plus de dix mois de détention à purger, ne s'élevait qu'au chiffre de 461 y compris les femmes, les vieillards et les infirmes. »¹⁸ Cela est très normal car se sont les gens qui avaient commis des crimes et donc devant purger une assez longue peine qui étaient concernés par cet arrêté. Et on s'est que la criminalité n'était pas très développée en ces temps. L'essentiel des crimes relevés ont été des actes de vol et n'étant pas condamnés à de très longues peines. Cette situation jugée chaotique était comme une épine dans les pieds des colons français car les détenus qui étaient destinés aux camps devaient être costauds et en bonne santé car « astreints à de durs travaux »¹⁹ ce qui n'était pas le cas par ce que « beaucoup de condamnés à de longues peines et d'irréductibles n'étaient pas aptes physiquement au régime des camps

¹⁵ A.N.S., 3F127, Prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté portant réglementation du service et du régime des camps pénaux.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ A.N.S., 3F100, Prisons des cercles et camps pénaux. Extension du système des camps pénaux ; création de nouveaux camps.

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ *Idem.*

pénaux. »²⁰ C'est ce qui explique le transfert de beaucoup de camps pénaux suivant l'évolution des travaux routiers et l'extraction de carrières. C'est le cas du camp pénal « B » de Sindiane qui fut déplacé à Niakhar en 1939 dans la subdivision de Fatick et celui de Kelle à Ndande dans le cercle de Louga. L'inspecteur des colonies, Monguillot est également à l'origine de la construction d'une « prison civile à Foundioune en 1935 et à l'image de la prison de Kaolack »²¹.

Les détenus qui étaient incarcérés dans les prisons du Sénégal étaient épuisés par de rudes conditions de détention, les mauvais traitements et l'insuffisance alimentaire.

Le tableau ci-dessous nous informe sur le nombre de détenus qui étaient enfermés dans les camps pénaux durant l'année 1943

Les effectifs des camps pénaux en 1943.

Camps	Gardiens	Capacité	Existants	Disponibles
A	10	60	37	23
B	10	100	45	55
C	27	150	101	127

Source : A.N.S., 3F123, Prisons des cercles et camps pénaux.

Ce tableau nous montre que l'effectif n'a jamais atteint le nombre escompté pour l'approvisionnement des différents chantiers. Ce manque à gagner coïncide avec une période de crise économique et politique liées à la seconde guerre mondiale, une guerre dans laquelle tous les continents étaient enlisés. Celle-ci constituait un lourd poids que les pays européens seuls n'ont pas pu supporter. Et par conséquent, ils l'ont fait porter en grande partie à leurs colonies d'Afrique. Ce qui explique le caractère oppressif de la politique coloniale à l'égard des Africains. C'est pour ces mêmes raisons que les prisons furent réorganisées pour rendre service à l'administration coloniale.

2- Typologie des camps pénaux

Pour faciliter la surveillance des détenus et leur utilisation à bon escient, les camps pénaux furent répartis en camps A, B et C. Cette répartition a été ordonnée par l'arrêté n°72 du gouverneur Parisot qui à la suite d'une demande de l'inspecteur Monguillot, il arrête, dans l'article 2 que « les camps pénaux sont mobiles et se déplacent suivant les nécessités des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier.

Ils sont divisés en trois catégories :

Camp A- camp pénal recevant les condamnés de – 5 ans de prison,

Camp B- camp pénal recevant les condamnés à + 5ans de prison,

²⁰Idem.

²¹Idem.

Camp C- camp comprenant une section d'irréductibles et condamnés dangereux. »²²

Les camps pénaux étaient divisés selon le caractère et la gravité du crime perpétré par les détenus. Ainsi, nous avons le camp pénal A situé à 6 kilomètres de Thiès, sur la route de Tivaouane dans le cercle de Thiès. Le camp pénal B était installé à Sindiane, puis à Niakhar, dans le cercle du Sine- Saloum. Il y avait un camp de type C à Kelle, puis à Ndande, dans le cercle de Louga, et un autre à Koutal, dans le cercle du Sine-Saloum. La répartition de ces camps selon les catégories de prisonniers permettait d'éviter le contact entre détenus dangereux et moins dangereux. Donc, en faisant cette répartition, les « colons » se souciaient du dressage des détenus, car les plus belliqueux pouvaient entraîner les autres dans leur caractère violent. L'autorité coloniale pouvait aussi éviter en cela les évasions ou rébellions durant les travaux externes. Cet arrêté de Monguillot avait aussi pour but de faciliter la surveillance des détenus au moment des travaux dans les chantiers extérieurs car il faut noter que la surveillance faisait défaut durant cette période. En effet, le nombre de gardes de cercle a souvent été insuffisant pour la surveillance des prisonniers, ce qui d'ailleurs explique les nombreuses évasions à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur.

Dans cette répartition de camps pénaux, les détenus du camp pénal C étaient les plus dangereux. Ils exigeaient la mobilisation d'un plus grand nombre de gardiens de cercle. Les récidivistes, par exemple, ne craignaient plus de la prison, car ils avaient une rancœur contre l'administration coloniale. Il y avait également des prisonniers qui se sentaient plus à l'aise en prison que chez eux où ils ne pouvaient plus vivre par honte ou par désespoir. Ceci expliquait parfois le mauvais caractère de certains d'entre eux. D'autres prisonniers étaient indomptables, donc il était impossible de les « récupérer » et de les réintégrer dans le tissu social.

C- Rôles de la prison

1- La prison, lieu de redressement et de resocialisation

La prison est un lieu d'enfermement. Elle a comme intention le fait de punir les détenus coupables d'infraction. La peine infligée est conformée à une grille en échelle de sanction. La première fonction de la prison est de « récupérer » des personnes considérées comme des déviants. Elle refaçonner l'homme selon le commun vouloir de sa communauté. En effet, le délinquant est amené dans un établissement pénitentiaire où il subit un redressement. La prison a donc un rôle social, car il permet à l'individu de s'amender, de renoncer à son comportement marginal et de devenir un "être normal" pouvant intégrer le tissu social. C'est dans ce même ordre d'idées que Youssoupha Ndiaye dit que « le statut de la prison peut s'apprécier sous un triple aspect : la prison comme institution sociale, la prison comme organisation sociale ou comme un instrument d'arbitrage social. Une institution sociale car implique l'existence de statuts, de personnel, de normes, de matériel, d'activités et de fonctions. »²³

Au regard de son mode de fonctionnement et des règles qui la régissent, la prison cherche à réparer les injustices perpétrées par un membre de la société. Ces règles sont tirées des lois qui régissent l'Etat dans lequel vivent les citoyens, lesquels ont mis en place des gardes fous pour

²² *Idem.*

²³ Ndiaye Youssoupha, *op. cit.*, p. 80.

harmoniser les relations entre eux. C'est pour cela que la prison coloniale a été conçue selon les lois de la République française.

Pour Y. Ndiaye « le rôle de l'administration pénitentiaire est de faire appliquer la peine telle que la loi l'a prescrite sans rajouter aux rigueurs de cette dernière.... L'institution pénitentiaire arbitre en faveur de la société qui a puni »²⁴.

Le fait de purger une peine dans une prison requiert une signification particulière pour la communauté car elle concevait l'enfermement comme un moyen d'oppression que leur faisait subir l'administration coloniale. Les populations locales devaient faire face un système arbitraire et violent qui avait fini de faire de la prison le rempart par lequel les "colons" devaient passer pour réduire à des subalternes. L'introduction de la prison dans le fonctionnement de la société permet en grande partie d'apaiser les rapports sociaux et d'instaurer une paix et une sécurité durables.

Cependant, le contexte dans lequel la prison est arrivée en Afrique, nous amène à nous interroger sur le véritable rôle que cette institution a joué en Afrique. En effet, nous l'avons dit tantôt, l'enfermement qui est survenu en Afrique au moment de la colonisation a été imposé aux populations. Dès cet instant, on peut comprendre aisément le fait que la prison soit détournée du rôle de socialisation et de garder celui de domination et d'exploitation des peuples africains.

2- La prison coloniale, un moyen de domination et d'exploitation

La véritable fonction de la prison coloniale a été de neutraliser les velléités des populations africaines contre l'impérialisme occidental. La prison s'est généralisée dans les cercles du Sénégal et a pris un caractère violent en sapant les contestations des peuples. Elle devint très vite une entreprise répressive car étant une partie intégrante de l'entreprise coloniale. En effet, pour faire taire toute opposition face à l'ordre colonial, les colonisateurs français avaient fait d'elle la clé du silence. A partir de ce moment, les colonisés devinrent une frange humaine facilement maniable par un système étranger capitaliste et oppressif.

La prison coloniale apporte des changements dans le mode de punition. Car elle est entièrement inspirée des textes qui régissent le mode d'enfermement qui est en cours en France métropolitaine. Et selon Ibrahima Thioub, dont les propos sont repris par Florence Bernault, « la prison coloniale a participé à la subversion des systèmes pénaux autochtones, même si ceux-ci connaissaient la privation de liberté, en tant que sanction d'actes transgressifs des normes politiques et sociales. »²⁵ C'est ce qui explique son inacceptation par les populations dès son installation. Cependant, on ignore complètement le système d'enfermement qu'utilisaient les Africains avant l'avènement de la prison coloniale.

Les autorités coloniales françaises avaient usé de la prison dans le but de dominer et d'exploiter les colonies. La prison coloniale obligea les colonisés de se plier de manière coercitive aux ordres

²⁴ *Id.*, p. 82.

²⁵ Ibrahima Thioub, "Sénégal : la prison à l'époque coloniale. Significations, évitement et évasions" in Bernault Florence, "Enfermement, prison et châtiments en Afrique du 19eme siècle à nos jours", Paris, Editions Karthala, 1999, p. 285.

de l'administration coloniale. Elle rappelait aux populations africaines l'esclavage qui a été durement vécu par ces dernières d'où son rapide rejet par ces dernières.

C'est pour cela que nous nous mettons d'accord avec Florence Bernaut qui dit que « si l'emprisonnement pénal et administratif est devenu immédiatement routinier et massif et a touché une très large part de la population adulte masculine jusqu'à la fin des années 1950, s'il a joué un rôle crucial dans l'organisation de l'économie de production coloniale, il est demeuré un carcéral de conquête, personnalisé, arbitraire et archaïque, portant davantage sur un contrôle limité des hommes et des espèces que sur une véritable volonté de réforme des individus. »²⁶ En effet, le fait de cibler la population jeune explique tout, car c'est la force de travail et celle qui était recherchée durant cette époque. La prison coloniale s'occupait beaucoup du rendement économique que fournissait le travail des détenus. L'absence d'une main d'œuvre libre et abondante pour la mise en valeur coloniale est à l'origine de cette orientation. La France, meurtrie et paupérisée par les deux guerres mondiales et par la crise des années 1930, n'a pas voulu débloqué de fonds pour le financement des chantiers coloniaux et elle s'est servie de la prison pour mobiliser une main d'œuvre gratuite et à bon marché. C'est dans cette même rubrique que Babacar Ba dit que « la prison est transformée en une plate forme de création de main d'œuvre gratuite et à bon marché. On lui a attribué un rôle majeur dans la mobilisation coercitive de la force de travail. »²⁷ La prison coloniale était implantée donc dans l'objectif de mobiliser de force une main d'œuvre capable de répondre aux attentes des colonisateurs. Nous pouvons dire que la prison coloniale a été imposée aux populations et de même que le travail pénal. C'est ce qui explique les châtiments et les maltraitances effectuées sur les détenus pour les obliger à travailler pour le compte de l'administration.

3- Les châtiments de la prison coloniale

L'Afrique précoloniale connaissait des châtiments autres que ceux de l'époque coloniale jugés plus violents et injustifiés, même s'il faut dire que le mode de punition en Afrique à l'époque précoloniale reste encore mal connu. Blaise Diagne, premier député noir à l'Assemblée nationale française, avait dénoncé des abus en signalant « l'enchainement par le cou nuit et jour et deux à deux, le maintien du fou à la prison et l'écrou d'un prisonnier sans pièces justificatives. »²⁸ L'utilisation des chaînes pour neutraliser les détenus a été très souvent notée dans les prisons du Sénégal pendant cette époque. On assiste à l'enchaînement des détenus lors de leur transfert dans un autre lieu de détention. En atteste cette lettre adressée au gouverneur du Sénégal par les pensionnaires de la prison civile de Thiès qui dénonçaient les mauvais traitements dont ils étaient victimes.

Dans cette lettre, l'auteur, qui est un peu instruit, parlait au nom de tous ses codétenus et écrivait à ces termes : « A monsieur le lieutenant-gouverneur du Sénégal. Monsieur le lieutenant-gouverneur ayant l'honneur vous adresser cette présente lettre pour vous faire connaître que la résidence de Thiès ne plus d'occupement peu les prisonniers, raison à laquelle, la quantité suffit pas et la qualité vos rien. Aussi les chambres est rempli avec des punaises, nous navons pas de couvertures ni des touchements, les prisons travaillent avec effets civiles. Monsieur le lieutenant-

²⁶ Bernault Florence, *op. cit.*, p. 14.

²⁷ Bâ Babacar, *op. cit.*, p. 32.

²⁸ A.N.S, 3F6, Prisons des cercles. Généralités.

gouverneur les gardes nous sicottes comme des animaux la nuit et la journée. Monsieur le lieutenant-gouverneur pour les malades même du médecin eux se choisis des types qui va et qui ne va pas car, monsieur le lieutenant-gouverneur si nous écrirons des audiences pour voir le commandant aussi eux déchire encore les lettres te frapper de plus. Monsieur le lieutenant-gouverneur il y a parmi les gardes un lépreux et c'est lui qui partage la viande. Et aussi Monsieur le lieutenant-gouverneur les prisonniers ne baignent pas ni de laver, les cabinets n'aura pas de grésilles. Les prisonniers couchent par terre sans couverture que les effets que l'on porter. Monsieur le gouverneur tu es notre supérieur que nous avons la confiance envers vous de vous pleurai nos besoins, pour que tu nous aidé nous mettre bonne courante. Veuillez recevoir, Monsieur le lieutenant-gouverneur l'assurance de ma considération la plus distinguée, mes sentiments et les meilleurs et remerciements d'avance. »²⁹

Une lecture minutieuse de cette missive permet de mieux appréhender les exactions, les privations et les horreurs que subissaient les détenus dans les geôles du Sénégal. Il faut dire que cette lamentable situation était vécue partout dans les prisons de la colonie du Sénégal. Les détenus étaient battus nuit et jour, enchainés, mal nourris, enfermés dès fois à longueur de jours sans se promener et laissés à eux mêmes et soumis à de rudes travaux.

Les raisons d'une telle politique sont bien expliquées par Daha Chérif Bâ qui écrit que « la France impériale et coloniale a eu pour ambition et volonté majeures de dominer les sociétés africaines dans tous les secteurs et les compartiments de leur vie quotidienne économique, politique, militaire, stratégique et culturelle. »³⁰ Ces actes de l'administration coloniale ont été remarqués et d'ailleurs dénoncés par l'adjoint à l'inspecteur des colonies dans un télégramme adressé au gouverneur du Sénégal. En ces termes il disait que :

« Au cours d'une visite des prisons, commission a constaté la présence dans une cellule d'un détenu vivant dans une mare d'urine et d'excrément. Il s'agit d'un fou qu'on ne pourrait faire sortir par ce qu'il s'échappe. Je ne puis admettre cette explication comme suffisante et vous voudrez bien faire procéder d'urgence au nettoyage du local. »³¹

Ce télégramme met en évidence la cruauté de l'administration coloniale vis-à-vis des populations sénégalaises en matière d'enfermement pénal. Des actes inhumains de toute sorte ont été relevés partout dans la colonie. Cet, homme laissé à « l'état animal » ne devait pas être mis dans une telle situation car non seulement ne jouissant pas de toutes ses facultés mentales et ne pouvant constituer une menace pour l'administration coloniale. Beaucoup de personnes, comme ce marginal dont le nom n'est pas révélé, ont connu ce même sort durant la période coloniale. En atteste la mort de détenus au cours de leur transfert dans une des prisons du cercle de Podor dont relatait Martin le médecin-chef de la circonscription médicale de Podor dans sa correspondance, datée du 9 juin 1942 et adressée à l'administrateur commandant le cercle de Podor. En ces termes il disait :

I.

²⁹ A.N.S., 3F103, Prisons des cercles et camps pénaux. Lettre datée du 18 août 1938 relative aux mauvais traitements des prisonniers.

³⁰ Bâ Daha Chérif, *op. cit.*, p. 187.

³¹ A.N.S., 21G207(174), Rapports périodiques.

« le soir vers 19 heures, j'étais avisé qu'un décès s'était produit en cours de route et que le cadavre avait été ramené à Podor. M'étant rendu sur la rive mauritanienne du fleuve, je pus constater la présence de deux, et non d'un seul cadavre ; d'après les déclarations du partisan qui m'avait alerté, ces corps étaient ceux de détenus partis le matin de Podor et décédés en cours de route. Les cadavres ne portaient ni traces de blessures, ni traces de coups ou de violence, le permis d'inhumer a été délivré. »³²

Ces cas de décès sont certainement liés à une fatigue excessive liée aux chaînes et à une faim de ces deux détenus. Pourtant l'utilisation des chaînes a été interdite dans les dispositions qui réglementaient la prison mais elle ne fut jamais respectée.

Les détenus sont mobilisés dans les chantiers externes aux prisons où ils sont occupés à de rudes travaux. En fait les colons ne sont pas arrêtés là car ils mettent en place des camps pénaux spécifiquement destinés aux chantiers publics.

Les camps pénaux étaient constitués d'abris provisoires car ils étaient souvent installés à côté d'un chantier et déployés selon l'avancement des travaux routiers. D'ailleurs ce redéploiement a été légalisé selon l'arrêté n° 72 du gouverneur Parisot datant du 7 janvier 1939 qui stipule que : « Les camps pénaux sont mobiles et se déplacent suivant les nécessités des travaux d'entretien du réseau routier... »³³

Nature des peines disciplinaires

Nature de la peine	Maximum suivant l'autorité qui prononce		
	Régisseur	Administrateur	Gouverneur
Suppression du droit au pécule	8 jours	1 mois	6 mois
Mise en cellule	4 jours	15 jours	2 mois
Mise aux fers	2 jours	8 jours	1 mois

Source : A.N.S ; ,3F 145, Prisons des Cercles et camps pénaux, Arrêté N° 72/AG en date du 7 janvier 1939 de Monsieur le gouverneur du Sénégal

Ce tableau ci-dessus explique très bien le pouvoir de décision et la hiérarchie du pouvoir décisionnel. En effet, les autorités pénitentiaires pouvaient à leur guise sanctionner les détenus. Cette situation prouve les dérives notées un peu partout dans toutes les prisons et camps pénaux du Sénégal. Mais il faut noter que les gouverneurs par exemple appliquaient des sanctions directes de prisonniers contrairement aux régisseurs et administrateurs qui se chargeaient du bon fonctionnement des prisons pour les régisseurs et des cercles pour les administrateurs. Les peines définies dans ce tableau expliquent amplement la détermination des autorités coloniales de faire

³² A.N.S., 3F130, Prisons des cercles et camps pénaux.

³³ A.N.S., 3F127, prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté portant réglementation du service et du régime des camps pénaux.

face aux velléités et autres comportements rebelles de certains détenus qui étaient contre la présence coloniale.

Conclusion

L'administration coloniale a introduit la prison dans le besoin de dominer et d'exploiter les populations africaines. C'est ainsi que le pénitencier fut institué et s'est généralisé dans les colonies françaises d'Afrique. La prison installée pour la première fois à Saint-Louis, gagne l'ensemble des cercles du Sénégal. Elle eut un caractère rigoureux et excessif à l'égard des populations locales. Pour la mobilisation des détenus sur les chantiers coloniaux, l'administration coloniale adopte le système des camps pénaux qu'elle institue de manière structurée. C'est ce qui a par la suite amené la politique des camps pénaux mis en place spécialement pour la construction et l'amélioration du réseau routier. Ainsi pour appréhender le rôle joué par la prison coloniale, nous étudierons la prison civile de Kaolack et le camp pénal de Koutal dans le deuxième chapitre de notre première partie.

Chapitre II : Les prisons du Sine Saloum

La prison civile de Kaolack fut mise sur pied par l'administration coloniale dans le cadre d'une politique coloniale basée sur la domination et l'exploitation des peuples africains. Comme l'ensemble des prisons de l'époque coloniale, celle de Kaolack a été construite de façon précipitée et sans mesures d'accompagnement. C'est par la suite qu'elle sera déplacée et améliorée au niveau des bâtiments. La prison de Kaolack gagne rapidement d'une importance, vu son rôle dans la mobilisation des détenus pour le compte de l'administration coloniale.

Ainsi, nous ferons une monographie de la prison civile de Kaolack en étudiant en premier lieu l'installation et la structure des locaux et en second lieu, nous passerons en revue son organisation administrative en faisant la lumière sur le personnel de gestion de la prison.

A- La prison civile de Kaolack

1- Le site

Kaolack correspond à l'ancien royaume du Saloum fondé par Mbégane Ndour, lieutenant du roi du Sine. Ce royaume fut le deuxième bastion des Sérères qui ont pris possession du Sine et du Saloum vers les XIIIème et XIVème siècles et qui continuent à occuper la majeure partie du centre du Sénégal. Les royaumes du Sine et du Saloum sont sous le contrôle des rois sérères qui étaient issus d'une même lignée familiale. Selon certaines légendes, Mbégane Ndour serait le neveu du premier roi sérère du Sine, Wagane Faye. Il a fondé le Saloum « entre 1445 et 1506 après sa victoire sur le toucouleur Eli Bana Saal. »³⁴ C'est ce qui explique un peu plus tard le regroupement des deux royaumes en une seule entité appelée le Sine-Saloum. Il y avait la même forme d'organisation dans les deux royaumes et une interconnexion et une interdépendance entre le Sine et le Saloum. Mais au fond tous les deux royaumes étaient indépendant l'un de l'autre car ayant chacun sa capitale et des frontières à défendre ou à étendre.

Pendant la conquête coloniale française, les colons ont institué une forme d'organisation similaire sur le plan administratif en faisant de Kaolack la capitale du cercle et Fatick une de ses subdivisions. Mais avant la conquête coloniale, c'est le Saloum qui dépendait du Sine car ce dernier était beaucoup plus ancien et était le centre des décisions des rois sérères. Ce rattachement fut maintenu même après l'indépendance du Sénégal et celui-ci jusqu'en 1984 avec la création des régions de Kaolack et de Fatick.

La position géographique du Sine-Saloum est stratégique dans la mise en valeur coloniale. Se trouvant au centre du Sénégal, les colonisateurs avaient vite compris l'importance d'occuper la région et d'y installer quelques infrastructures pour l'approvisionnement des ports de Gorée et de

³⁴ Ibrahima Diouf, *op. cit.*, p. 40.

Rufisque. Avec l'existence et la navigabilité du fleuve Saloum, il était très facile de rejoindre Gorée et Rufisque par bateau. Cette importance accordée au Sine-Saloum et manifestée par les colons, accéléra la conquête française et l'installation d'un fort et d'un comptoir dans la zone. Pour dominer et exploiter leurs sujets, les colons ont usé de la violence et adopté toutes sortes de politiques pour assouvir leurs besoins économiques et politiques. C'est dans ce contexte que la prison a été installée dans le Sine-Saloum.

Si nous admettons que l'installation de la prison coloniale a coïncidé avec la conquête militaire, nous pouvons avancer que la prison de Kaolack a été installée vers l'année 1860 car c'est durant cette période que la France a conquis le royaume sérier du Saloum. En attestent ces propos de Ibrahima Diouf qui en retracant la conquête coloniale française du Saloum dit que : « la construction du fort s'achève dans les premiers jours de 1860 mais le choix de Faidherbe ne plut pas au « Bur » (roi) Saloum qui regretta d'avoir traité avec ce et dont l'hostilité devait provoquer en 1861 une expédition conduite par Pinet Laprade, qui s'empara de Kahone et marcha sur Diakhao. »³⁵ La conquête française du Sine-Saloum par les troupes françaises dirigées par Pinet Laprade fut très rapide malgré quelques résistances des rois locaux qui manquaient d'armes pour résister face à l'ennemi. Après leur domination, les chefs locaux furent obligés de signer des accords de paix avec les conquérants. Mais ces derniers n'ont jamais respecté les accords qu'ils signaient avec les rois africains car voulant toujours aller au-delà des limites. Ce qui les mettait en permanence en conflit et dès fois en guerre. Mais les chefs « ceddo » (païens) étaient dispersés et mal armés c'est pour cela qu'ils furent vite vaincus et laissèrent la place à des étrangers soifs de richesses. C'est ce qui explique la concentration militaire pour surveiller leurs zones d'occupation, ainsi que leurs intérêts et la mise en marche des échanges économiques partout où ils sont passés.

Cette construction du fort de Kaolack a scellé définitivement le glas du pouvoir politique des rois du Sine et du Saloum. En effet, les dirigeants de ces entités se sont révoltés mais sans pouvoir bouleverser le nouvel ordre. C'est ainsi qu'ils se rangèrent derrière les conquérants comme des commis pour nouer un clientélisme politique et économique sur le dos des populations civiles. A partir de ce moment, nous pouvons déduire que l'enfermement pénal a débuté en même temps que ces moments de conquête du Saloum même si celui-ci a beaucoup évolué au fil des temps. La position géographique du Saloum et son rôle stratégique dans la traite de l'arachide (premier rang des ports exportateurs d'arachides de l'Afrique occidentale jusqu'en 1939) font du Sine Saloum une zone de fréquentation des colons français, mais également un lieu marqué très tôt par la présence de la prison coloniale pour saper très tôt et de manière très dure toutes les velléités des populations locales.

De toutes les façons, nous pouvons admettre avec Babacar Fall dont les propos sont repris par Youssoupha Ndiaye que « cinq dates se disputent la paternité de la naissance de la prison au Sénégal et autant de textes marquent l'introduction du pénitentiaire au Sénégal et que c'est l'arrêté du 15 juillet 1841 qui serait le texte qui a institué véritablement pour la première fois un

³⁵ Diouf Ibrahima, *op. cit.*, p. 50.

régime des prisons. »³⁶ En effet, il est très difficile de donner une date nette de l'installation des geôles dans le cercle du Sine-Saloum car l'institution pénitentiaire a très rapidement évolué au Sénégal. Mais son installation n'a pas été très éloignée de cette date car depuis leur installation à Saint-Louis, les français ont rapidement occupé les deux-tiers du Sénégal.

Ce qui est important de noter c'est que la prison fut mise sur pied d'une manière précoce et désordonnée et cela a influé le mauvais état des bâtiments qui servaient de prisons au Sénégal. Et aujourd'hui on constate que cette structure de l'architecture carcérale a peu évolué et la M.A.C. de Kaolack constitue un exemple de ces prisons coloniales construites dans un but loin des normes de l'enfermement pénal.

2- La présentation des bâtiments

« L'implantation physique de l'institution aurait dans une certaine mesure précédée son existence juridique. Elle serait liée à l'installation des comptoirs, forts et postes militaires qui abritent en leur sein des prisons destinées généralement à l'emprisonnement disciplinaire des militaires dans la période allant de 1790 à 1840. »³⁷ En effet, l'enfermement est parti de ces milieux militaires pour se répandre en milieu civil. C'est ce qui fait que les locaux d'enfermement ont précédé la réglementation de l'emprisonnement et ce qui nous laisse présager que les premiers pensionnaires aient subi des exactions de toute sorte.

Par ailleurs, l'institution physique qui fut implantée pour donner forme au dispositif juridique se situait en dehors des forts et des comptoirs, et revêtait une architecture particulière, caractérisée par la précarité car réalisée à la hâte sans aucun souci d'adéquation avec les exigences de l'enfermement. C'était une chose compréhensible dans la mesure où les besoins pressants de main d'œuvre, le refus de la métropole d'investir dans ses colonies et le non respect ou la non considération des indigènes se faisaient sentir. Cela s'est manifesté dans la structure des bâtiments qui n'étaient pas vraiment de véritables prisons car n'étant pas très bien sécurisées.

La prison civile de Kaolack était installée « dans l'enclos de la résidence jusqu'en 1935 »³⁸ date à partir de laquelle elle fut délocalisée. Le fait d'installer la prison dans la résidence montrait combien l'administration coloniale tenait à ne pas investir dans le domaine carcéral. En effet, les autorités coloniales savaient qu'ils allaient beaucoup décaisser d'argent et d'énergie pour sortir de terre de grands bâtiments devant servir de vraies prisons. En plus, cette installation de la prison dans la résidence du gouverneur pouvait facilement permettre à ce dernier de s'enquérir de la situation qui prévalait dans la prison qui était en quelque sorte assimilée à sa demeure.

A partir de 1935, Kaolack a bénéficié d'une nouvelle prison qui faisait dix mètres carrés. « Cette prison comporte deux bâtiments :

L'un de 42 × 9,50 m (vêranda),

L'autre de 47,40 × 10,20.

³⁶ Bâ Babacar, *op. cit.*, in Ndiaye Youssoupha, *op. cit.*, P.80.

³⁷ *Idem.*

³⁸ A.N.S., 3F100, *Prisons des cercles et camps pénaux. Extension du système des camps pénaux.*

L'ossature est en béton armé et le remplissage en banco, en outre une cuisine, deux bâtiments pour gardes de cercle et un logement pour régisseur, la clôture se compose de barbelés »³⁹ Donc on note désormais une volonté de l'administration de moderniser les locaux des prisons du Sénégal mais il faut signaler que cette nouvelle prison dont on nous présente n'était rien d'autre qu'une écurie où étaient parqués des chevaux.

En fait durant notre visite à la M. A. C. de Kaolack, le régisseur Doudou Ndiaye, dans un entretien qu'il nous a accordé a dit que « son bureau actuel était celui du chef de l'écurie et les chevaux étaient parqués là où sont enfermés aujourd'hui les prisonniers. »⁴⁰ Cette politique dans le domaine carcéral nous montre que les colons n'ont jamais eu volonté manifeste de construire de véritables prisons au Sénégal car peu d'édifices carcéraux ont été réalisés avec les normes requises. Et aujourd'hui on constate presque la même chose malgré l'indépendance du Sénégal car cette prison continue à accueillir des détenus. Les autorités actuelles doivent rompre avec cette structure coloniale et offrir aux détenus de meilleures conditions de vie et de détention. D'ailleurs, du point de la morale il est inacceptable de substituer des chevaux par des personnes dans des lieux d'enfermement comme si ces derniers avaient la même valeur que les animaux suscités. En plus de cela, les bâtiments de M.A.C. de Kaolack sont en mauvais état et risquent de s'effondrer un jour sur les prisonniers.

Depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours peu de choses ont changé dans le système carcéral sénégalais. Le régime des prisons est resté le même et cela se manifeste dans la composition et l'appellation du personnel de surveillance des prisons aux Sénégal.

3- Le personnel de surveillance

Pour la bonne marche de l'institution carcérale, les autorités coloniales ont mis en place un personnel chargé de la surveillance et de la gestion des prisons du Sénégal. Parmi ce personnel on peut citer les régisseurs, les gardes de cercles et les médecins.

a- Le rôle du régisseur

Il tire son origine et ses pouvoirs de l'arrêté portant réglementation du régime des prisons. Le régisseur est « nommé par le gouverneur sur proposition du chef de service de l'intérieur. »⁴¹ Selon l'arrêté du 22 octobre 1947 réglementant le régime des prisons dans son article 5 : « le régisseur administre la prison, veille à l'exécution des lois et règlements et des mandats de justice, ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la discipline. Il est placé sous l'autorité et le contrôle du délégué du gouverneur du Sénégal à Dakar, de l'administrateur commandant de cercle ou chef de subdivision dans les cercles et subdivisions.

Il a pour attribution la garde et la surveillance des détenus, le maintien de l'ordre et la discipline, l'exécution du service de propreté, la tenue des différents registres et écritures, la

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ Entretien du 07 juillet 2011, avec Doudou Ndiaye, régisseur de la prison civile de Kaolack. En fait après l'audience, nous nous sommes sentis frustré car les autorités sénégalaises n'ont rien fait de nouveau pour améliorer la vie des détenus au Sénégal

⁴¹ Bâ Babacar, "Histoire du personnel pénitentiaire colonial au Sénégal : 1863-1960", Dakar, UCAD, 1998, p. 14.

nourriture des prisonniers et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'administration de la prison. Il dirige toutes les parties du service intérieur de la prison, tous les employés lui sont subordonnés et lui doivent obéissance. Il est seul responsable vis-à-vis de l'autorité dont il dépend. »⁴² Il tient les registres d'écrou où sont inscrits les noms des prisonniers entrant ou sortant de prison. Le régisseur veille au bon fonctionnement de la prison tout en œuvrant pour le respect des lois et des règles qui régissent la prison coloniale. Le régisseur constituait et reste jusqu'à nos jours la personne morale de la prison car détenant l'essentiel des pouvoirs qui fondent la prison. C'est sur lui que repose toutes les activités qui se déroulaient dans la prison. Cette fonction était donnée aux représentants de l'administration coloniale et donc ils ne travaillaient dans le compte de la France. C'est ce qui explique leur mauvaise foi dans l'application et le respect des règles et des lois ; ils ne veillaient que très rarement sur le bien être des détenus mais plutôt sur la satisfaction que ces derniers apportaient à l'administration coloniale. Ils étaient régulièrement remplacés dans leur fonction pour qu'ils ne puissent se familiariser avec les détenus et devenir indulgents envers eux.

A partir de ce moment, on peut dire que les régisseurs qui officiaient dans les prisons des colonies étaient responsables de toutes les exactions et des exécutions que subirent les détenus dans les geôles. Dans leurs tâches, ils étaient assistés par les gardiens-chefs.

b- Le gardien-chef

Le rôle du gardien-chef est mentionné dans le même arrêté qui stipule que : « Dans les prisons importantes, un gardien-chef est chargé, sous l'autorité du régisseur de la prison :

1°- D'assurer la garde des détenus, le maintien du bon ordre et de la discipline, l'exécution du service de propreté dans toutes les parties de l'établissement,

2°- de tenir les écritures mentionnées ci après,

3°- de diriger tous les détails du service de la prison. »⁴³

Le gardien-chef jouait le rôle d'intérim du régisseur en cas de son absence mais selon Bâ Babacar « son attribution spécifique était la responsabilité de la discipline intérieure. »⁴⁴ Il était le chef des gardes de cercle qui se chargeaient directement de la surveillance des détenus. Les gardiens-chefs avaient des responsabilités moins importantes que celles des régisseurs sauf en cas d'intérim. Après eux viennent les gardes de cercles qui étaient en contact direct avec les prisonniers.

c- Les gardes de cercle

Ils tiennent leur origine de l'organisation des forces de police par arrêté du gouverneur général en date du 6 juillet 1911 qui stipule que : « les forces de police sont constituées par deux corps distincts : les gardes de cercle et les agents de police urbain »⁴⁵ Mais le corps des gardes de cercle relève de l'autorité du lieutenant-gouverneur qui fournit dans chacun des cercles de la colonie un détachement placé sous les ordres de l'administrateur et ayant pour mission d'assurer, en temps

⁴² A.N.S., 21G 208 (174), Rapports périodiques. Arrêté réglementant le régime des prisons.

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ Bâ Babacar, *op. cit.*, p. 15.

⁴⁵ A.N.S., 2 G 11-6, Rapports périodiques. Organisation des forces de police.

normal, la police de la circonscription et l'exécution des commandants de cercle et des résidents, et, en cas de trouble, de sauvegarder la vie et les biens des européens et des indigènes restés fidèles. L'ensemble des détachements est du point de vue de l'instruction militaire placé sous la surveillance directe de l'officier hors-cadre, chef du bureau militaire. Le personnel est exclusivement indigène et comprend des gardes à cheval et des gardes à pied.⁴⁶

Ils portent un uniforme de drap gris-bleuté, remplacé pendant la période chaude par une tenue en toile blanche.

Les gardes de cercle sont armés et sont constitués ainsi : ceux à pied, d'un fusil et d'un bâton et les gardes à cheval, d'un mousqueton et d'un sabre. Les brigadiers-chefs ont eux un revolver.

Ils ont droit à des pensions de retraite.

Le corps des gardes de cercle est hiérarchisé comme tous les corps militaires d'ailleurs. Les plus gradés étaient les brigadiers-chefs, ensuite viennent les simples brigadiers, puis les gardes de première classe et enfin les gardes de deuxième classe. Ils sont répartis à raison d'un brigadier pour six gardes et d'un brigadier-chef pour trois brigadiers. Cependant, il faut noter que l'utilisation des gardes de cercle au service de la prison n'était pas prévue dans les attributions des commandants de cercle. « C'est en 1941 que pour la première fois, l'article 1 de l'arrêté réorganisant le corps des gardes de cercle leur attribue des fonctions spécifiques dans la prison : surveillance et garde des prisonniers, escorte et garde des convois de prisonniers. »⁴⁷ En effet, le rôle des gardes de cercle dans la mobilisation des détenus dans les chantiers et à l'intérieur des prisons a été déterminant car c'est d'eux que dépendaient les résultats des travaux des détenus et des évasions de ces derniers. C'est pour cela qu'un ensemble de règles et de sanctions ont été prévues à leurs égards. Il est prévenu dans le code pénal que « l'évadé est prévenu ou condamné pour délit d'enfermement : le gardien est puni d'emprisonnement de 6 jours à 2 mois car il est considéré comme responsable de l'évasion et en cas de connivence, de 6 mois à deux ans (article 238). Le détenu évadé est prévenu ou condamné pour crime ; une peine à temps : le gardien est puni de 2 à 6 mois de prison ; en cas de connivence, à la réclusion (article 239). Les évadés purgent une peine à perpétuité- au condamnés à mort : le gardien est puni d'emprisonnement d'un à deux ans ; en cas de connivence, des travaux forcés à temps (article 240). Si le détenu s'est évadé en sautant la clôture, les gardiens qui auront apporté les moyens seront punis à des travaux forcés à perpétuité (article 241). Dans le cas d'évasion, avec bruit et violence par transmission d'armes, les gardiens condamnés à la suite d'évasion de détenus, due à leur négligence seront relâchés dès que le détenu sera repris. La durée de l'emprisonnement du gardien pour fuite d'évasion de détenu reste à l'appréciation de l'autorité qui prononce la peine ; le cadre n'ayant prévu que le minimum et le maximum de la peine susceptible d'être infligée. Ces sentences visaient à dissuader les gardiens dans leur connivence avec les détenus dans le but de les permettre de s'évader. Il leur était formellement interdit de s'assoir côte à côte des prisonniers car l'administration coloniale voulait éviter une familiarisation des gardes avec les détenus car de fluides relations entre ces derniers pouvait nuire à la prison. Par exemple, « le garde pénitencier du nom de Ciré Cissé fut enfermé pour une peine de 15 jours pour avoir laisser huit hommes s'enfuir. Moussa Konaté garde de 3eme classe et de matricule M.L. 208 fut puni de huit jours de

⁴⁶ *Idem.*

⁴⁷ Bâ Babacar, *op. cit.*, p. 16.

prison avec retenue de sa demi solde. Racine Kane garde de cercle après 4 ans et matriculé 684, garde à Kaolack fut puni de jours de prison avec retenue de moitié de solde. Date de la punition le 30 octobre 1936 pour avoir laissé s'évader un prisonnier, Souleymane Samba Lo, garde stagiaire en service à Kaolack et ayant pour matricule 917, a été puni de quatre jours de prison avec retenue de la moitié de son solde. »⁴⁸

Ces sanctions sur les gardiens avaient impacté sur la vie et la santé des détenus car les prisonniers ont été acculés par ces derniers qui se méfiaient de l'administration coloniale. Cela nous monter l'importance des médecins-chefs dans le bon fonctionnement des prisons.

d- Le médecin-chef

Le médecin-chef est « un officier de santé chargé de faire régulièrement dans les prisons une visite par jour, afin de traiter les malades et de vérifier l'état de santé de ceux qui arrivent »⁴⁹ Il se charge de veiller sur le bon état de santé et de traiter les prisonniers malades. Il est le seul à pouvoir dire si oui ou non un détenu est apte ou pas travailler dans un chantier d'utilité publique. Il joue un rôle éminent dans la mobilisation des détenus à l'intérieur, comme à l'extérieur des prisons.

Le médecin prescrit le menu de la nourriture des malades détenus. Il procède une fois par mois au moins à l'inspection des locaux au point de vue de la salubrité. Il propose les mesures d'assainissement qui lui paroissent nécessaires. A la fin de chaque année, le médecin fait un rapport d'ensemble sur l'état sanitaire de la population pénale ainsi que sur les causes et les caractères des maladies qui ont atteint les détenus. Ce rapport est remis au régisseur qui le transmet, avec ses observations, au lieutenant- gouverneur par l'intermédiaire de l'autorité administrative dont relève la prison. Le médecin veille à la propreté des locaux et la nourriture des détenus. Il était incontournable dans le fonctionnement des prisons du Sénégal durant la période coloniale. Mais le problème qui se posait dans la bonne pratique de son métier est que le médecin habitait dès fois loin des milieux d'enfermement surtout pour ce qui est des camps pénaux. Et cela portait préjudice aux détenus malades qui ne bénéficiaient pas de l'avis du médecin qui ne pouvait pas se rendre tous les jours dans la prison pour consulter ou soigner les détenus malades car il n'avait pas le moyen de locomotion. Ces derniers étaient obligés d'aller au travail et ce qui a occasionné la mort de plusieurs détenus pendant l'époque coloniale.

Les médecins ont été les rares personnes à avoir dénoncé les abus commis sur détenus. C'est vraiment au niveau des camps pénaux où ils ont péché car ils ne pouvaient pas se rendre régulièrement dans ces milieux tous les jours pour faire de façon convenable leur travail. Il faut dire que cela est aussi lié par le fait que les camps pénaux étaient placés très loin des zones où vivaient les médecins. C'est le cas du camp pénal de Koutal sur lequel nous essayerons de mener un diagnostic pour mieux comprendre comment les détenus vivaient dans cet « enfer » et de manière générale comment ils vivaient dans ces camps durant la période coloniale.

⁴⁸ A.N.S, 3F6, Prisons des cercles ; avis de punition de gardes de cercles pour évasion de détenus.

⁴⁹ A.N.S, 3F85, Prisons des cercles ; arrêté portant sur le régime des prisons.

La prison civile de Kaolack a été installée de façon précipitée. Comme la plupart des prisons des cercles, elle est constituée d'une infrastructure modeste. Cette situation a influencé directement la santé des détenus qui était devenue critique du fait des mauvaises conditions d'existence des détenus. Les gardes de cercles qui étaient chargés de la surveillance des détenus n'étaient pas suffisants et rencontraient également d'énormes difficultés car étant également victimes du système colonial. Le travail du médecin n'était pas également de tout repos car ce sont eux qui devaient diagnostiquer les malades et dire s'ils étaient aptes à travailler dans les chantiers coloniaux.

B- Le camp pénal de Koutal

1- Implantation du camp pénal

Koutal se trouve à 6 kilomètres de Kaolack sur la route de Nioro. Il est séparé de Kaolack par le fleuve qui aujourd'hui est devenu un simple bras de mer car ayant perdu son écoulement et sa navigabilité. Une usine appelée les salins du Saloum est installée à l'ouest de Kaolack. Celle-ci fut à l'origine de l'installation du camp pénal à Koutal et est chargée de l'extraction du sel marin qui fut une marchandise très prisée durant la période coloniale.

a- Installation du camp pénal

Le camp pénal C de Koutal s'inscrit dans les dispositions générales suscitées et ayant institué les camps pénaux au Sénégal durant l'époque coloniale. « Le camp pénal de Koutal fut installé au mois d'avril 1944 dans des conditions très précaires. »⁵⁰ En effet, le médecin chef et lieutenant colonel Goinet, dans son rapport daté du 5 février 1945 et adressé à monsieur le médecin colonel, directeur local de la santé publique à Saint-Louis sur le camp pénal fut constitué déjà le mauvais état du camp en disant qu'il était constitué « en barrage en tôle et sans douches »⁵¹ La disposition du camp nous est présentée comme suit : « ce camp établi sur un plateau au sud du Saloum, est constitué par un terrain entouré de clôture en fil de fer barbelé. Il comprend quelques bâtiments dont la construction n'est toujours pas achevée (en 1946).

Certains bâtiments (les premiers construits) sont entièrement en tôle. Les fenêtres y sont alors remplacées par des trous pratiqués un peu partout dans les parois murales.

Les autres bâtiments sont en dur et recouverts en chaume. »⁵² L'autorité elle-même ne se sentit pas satisfaite de cette situation du camp car elle a déjà injecté une somme de « deux millions »⁵³ pour la construction du camp.

L'installation du camp pénal de Koutal a été effectuée de manière précipitée. En effet, le camp fut institué sans aucune mesure d'accompagnement en vue de son bon fonctionnement. C'est comme nous l'avons susmentionné, l'autorité ne construisit pas de véritables prisons et c'est le même constat ou même le pire qui a été constaté dans la structuration des camps pénaux qui

⁵⁰ A.N.S, 3F145, Prisons des cercles et camps pénaux ; l'état précaire dans laquelle le camp pénal de Koutal fut installé.

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Idem.*

⁵³ *Idem.*

devaient se déplacer en fonction de l'avancement des travaux routiers ou d'extraction de carrières. La mise sur pied du camp et sa gestion devait nécessiter beaucoup de moyens financiers que la France coloniale ne pouvait pas dégainer surtout cette difficile année (1945) de fin de la guerre mondiale où la France avait fini de perdre en grande partie ses richesses économiques.

Pour les autorités coloniales, il fallait tout simplement profiter de la proximité de Koutal d'avec la mer et de l'existence d'une carrière dans la zone pour envoyer des détenus extraire le sel qui existe en abondance dans la mer et le réexporter dans les autres colonies françaises comme le Togo.

Le camp pénal de Koutal a été installé en remplacement du camp pénal « C » de « Kelle qui avait cessé tous les travaux de routes dans le courant du mois de décembre de l'année 1943 »⁵⁴ d'après le maréchal de logis-chef Antoine. En effet, pour ne pas laisser sans occupations dans les prisons du Sénégal, l'administration jugea nécessaire de les amener à Koutal dans le but d'effectuer des travaux dans les salins du Sine-Saloum. Il faut noter que ce sont les détenus eux mêmes qui ont construit le camp pénal car ils ont été à l'origine de la confection des briques en banco, des corvées de paille, maçonnerie et charpente.⁵⁵ Cela prouve nettement que l'administration n'a fait aucun effort dans la réalisation de cette entreprise car l'essentiel du boulot a été effectué par les détenus. Il faut dire que cette situation s'explique par le manque de moyens car cette période coïncide avec la deuxième guerre mondiale qui eut des effets catastrophiques dans le domaine économique et social. Mais cela ne veut pas dire que les colons n'avaient pas d'intérêt pour ce camp. Au contraire, ils accordaient beaucoup d'importance au camp pénal de Koutal et d'ailleurs ils en tirèrent d'énormes ressources à travers le sel marin. Les photos ci-dessous ont été prises au camp pénal de Koutal et montrent l'état défectueux des locaux et de la vieillesse du camp pénal.



⁵⁴ *Ibidem.*

⁵⁵ *Idem.*

Photo 1 : Porte principale

Photo 2 : Tour de contrôle

Les images ci-dessus représentent à gauche la porte d'entrer et à droite l'intérieur du camp pénal de koutal. La photo qui se trouve à droite porte sur deux chambres fermées et en haut on a la tour contrôle qui permet aux pénitenciers d'avoir une vision panoramique du camp et de veiller aux moindre déplacements qui s'effectuent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du camp pénal. Mais aujourd'hui cette tour n'est plus utilisée et a été remplacée car étant en état de délabrement avancé

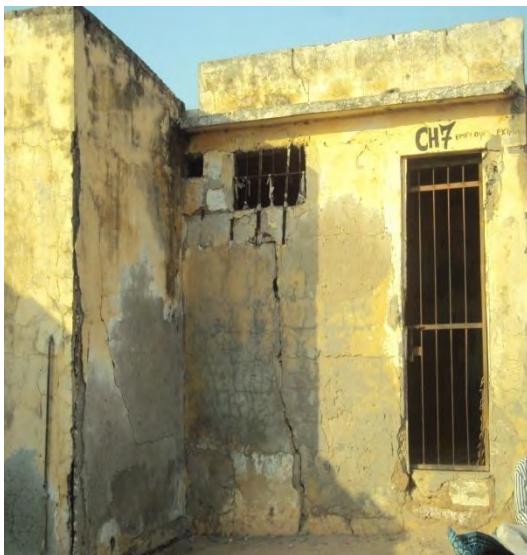


Photo 3 : Chambre de détenu

Photo 4 : Chambre en ruine

Sur ces images, on voit à gauche, la chambre n°7 qui est fermée et à droite une chambre qui sans numéro et qui est complètement en ruine. Ces deux chambres ne sont plus habitées car elles font des compartiments du camp qui sont carrément détruits. Elles illustrent parfaitement l'état de délabrement avancé dans lequel se trouve le camp pénal de Koutal qui continue d'habiter des détenus.

b- Le rôle du camp pénal durant l'époque coloniale

Le camp pénal « situé à quelques kilomètres de Kaolack, est principalement destiné à mettre, dans un but d'utilité publique, la main d'œuvre pénale à la disposition des salins de Kaolack qui, jusqu'à ces derniers temps, fournissaient à la fédération et le Togo en sel. »⁵⁶ Comme tous les camps de la colonie du Sénégal, le camp pénal de Koutal fut spécialement installé pour la mobilisation des prisonniers dans l'approvisionnement de toute la fédération et le Togo en sel marin. Vu l'importance du camp dans la mise en valeur coloniale, Koutal commença à recevoir des détenus de toute catégorie. Mais ce sont surtout « les condamnés à fortes peines aptes au travail, les récidivistes dangereux et certains relégués »⁵⁷ qui ont été transférés dans le camp pénal. Le nombre de prisonniers transférés dans le camp fut très élevé et cela causa des problèmes dans

⁵⁶ A.N.S., K334 (26), Situation de la main d'œuvre pénale dans les salins du Sine-Saloum.

⁵⁷ A.N.S, K329(26), Renseignements d'ordres économiques, situation de la main d'œuvre indigène en Afrique noire.

la surveillance, de sous alimentation et de santé au sein du camp pénal. Rien qu' « en 1946, l'effectif du camp était chiffré à 203 détenus. »⁵⁸ On comprend bien la promiscuité qui régnait dans les locaux du fait de la surpopulation du camp et de l'exigüité des bâtiments. Cette situation avait malheureusement impacté sur la vie et la santé des détenus à cause de l'état léthargique dans lequel était le camp de Koutal car « sur un effectif de 214 détenus en 1944, seuls 87 seulement sont disponibles pour les salins ; les autres sont inaptes à un travail, ou malades ou employés obligatoirement d'ailleurs à des travaux d'aménagement du matériel du camp. »⁵⁹

On peut donc dire que grâce à une mal organisation et un surpeuplement et surtout à une surexploitation des détenus, le camp pénal de Koutal n'a pas pu donner les résultats attendus dans les taches d'extraction du sel marin. Néanmoins, il faut dire des milliers de tonnes de sel ont extraites par derniers et sans compter les dures travaux d'extraction de carrières toujours par les prisonniers de ce camp. D'ailleurs, le maréchal de logis-chef Antoine, régisseur du camp pénal de Koutal, en faisant l'étalage sur les activités du pénitencier dira que « depuis l'arrivée à Koutal, une équipe variante entre 50 et 100 détenus ont été employés aux travaux des salins, une autre de 30 à 80 aux carrières pour les T.P., la commune mixte et pour le réaménagement du camp »⁶⁰ Le camp pénal « C » était le plus peuplé et le plus désorganisé à l'époque coloniale. Les prisonniers qui y logeaient venaient pour l'essentiel de la prison de Kaolack qui faisait toujours le plein et dont le nombre dépassait très largement sa capacité d'accueil. Il fallait donc décongestionner la geôle pour améliorer la situation qui y prévalait.

Dans de telles conditions exécrables de vie et de travail sans relâche, les détenus se sont vite affaiblis et beaucoup parmi eux sont soit tombés malades ou morts.

2- Conditions de vie des détenus

Les conditions de vie et de travail des détenus du camp pénal de Koutal se détériorèrent rapidement du fait de causes internes et externes à la geôle.

Au niveau interne, la surpopulation des modestes locaux avait fini d'installer un problème de santé et une mal nutrition des détenus qui avaient commencé à s'affaiblir et à devenir inaptes aux travaux.

A l'extérieur, ce sont les longues heures de travail et les rudes travaux dans les chantiers qui avaient usé les prisonniers du camp.

a- Promiscuité et rudes travaux

L'architecture du camp pénal de Koutal était très mauvaise selon le rapport de l'inspecteur Cossan qui rapportait que « l'aération est donnée par 6 ouvertures de chaque côté du bâtiment qui étaient des meurtrières plutôt que de petites fenêtres. »⁶¹ En effet, il parlait du bâtiment situé à l'est car celui de l'ouest était constitué de deux bâtiments en tôle et « très chaud à

⁵⁸ A.N.S, K334(26), Situation de la main d'œuvre pénale dans les salins du Sine-Saloum.

⁵⁹ *Idem.*

⁶⁰ A.N.S., 3F145, Prisons des cercles et camps pénaux : l'activité du pénitencier de Koutal.

⁶¹ A.N.S., K329(26), Renseignement d'ordres économiques, situation de la main d'œuvre indigène en Afrique noire.

la saison chaude. »⁶² Dans les chambres qui servaient de dortoirs pour les prisonniers régnait une chaleur excessive du fait que le camp se trouve dans une zone très ensoleillée et où les températures dépassent dès fois les 40°C durant l'été. A cela, il faut ajouter la promiscuité qui régnait dans le camp et qui était liée à la surpopulation dans le camp. Les détenus s'entassaient comme des sardines dans les locaux de détention. Ces misérables conditions d'existence engendraient l'étouffement chez la population carcérale et une dégradation de l'hygiène de vie.

C'est ce climat délétère qui régnait dans le camp et qui avait poussé certains détenus à réclamer leur libération car ils voyaient leur incarcération d'arbitraire. D'autres détenus réclamaient à leur tour une fourniture en vêtements car ils souffraient du froid du petit matin. D'ailleurs l'inspecteur Cossan trouve que ces « réclamations étaient parfaitement justifiées d'autant qu'à cette époque de l'année et le matin l'air était très vif. »⁶³ Ces grognements des prisonniers sont la parfaite illustration des difficiles conditions de détention et de vie de ces derniers. Durant cette période seuls les prisonniers en bonne santé pouvaient intégrer le camp et la preuve est que « 70 détenus qui ont été transférés de la prison civile de Dakar vers le camp pénal de Koutal furent renvoyés sur leur prison d'origine le 19 août 1944 car étant inaptes aux travaux du camp pénal de Koutal. »⁶⁴

Le camp pénal de Koutal avait enregistré beaucoup plus de morts que les autres pendant l'époque coloniale et pour preuve on avait noté la mort de 42 détenus au cours du 4eme trimestre de l'année 1947. Et pour le régisseur de la prison de Kaolack où étaient transférés les malades du camp pénal de Koutal, ces décès étaient dus à la misère physiologique surtout chez les détenus à de longues peines. En effet, les prisonniers étaient angoissés par l'ambiance dégoutante qu'il faisait à l'intérieur du pénitencier et en même temps ils pensaient à leur vie future qu'ils voyaient sombre car ils savaient qu'ils devaient purger de longues peines.

Le désordre total, accompagné d'un taux élevé de mortalité chez les détenus et d'une surproduction non exportée, avaient poussé les autorités à réfléchir sur une probable suspension des activités du camp. En effet, la production en sel avait augmenté car les détenus affectés aux salins pour l'extraction du sel étaient devenus très nombreux. En même temps le stock en sel n'avait plus bougé car les colonies qui le recevaient commençaient à s'en procurer ailleurs. C'est ce qui fait que le transfert de nouveaux prisonniers dans le camp était devenu inopportun « étant donné que certaines colonies telles que le Dahomey et le Togo, par exemple achetèrent depuis quelques temps leur sel à l'extérieur. La production montée à plus de 45000 tonnes par an ne correspond plus aux demandes et le stock actuel(en 1946) ne pourra qu'être difficilement écoulé. La production se ralentit donc naturellement et l'emploi de la main d'œuvre libre doit déjà suffire aux besoins des acheteurs. »⁶⁵ Ces propos de l'inspecteur Cossan suffisent largement pour comprendre le travail de titan abattu par les prisonniers du pénal de Koutal. A travers l'arrêté momentané des activités du camp aux salins, surgit le réalisme des colons à ne plus investir dans la marche du camp.

⁶² *Idem.*

⁶³ *Idem.*

⁶⁴ A.N.S, 3F145, Prisons des cercles et camps pénaux. Inaptitude de certains prisonniers aux travaux du camp pénal.

⁶⁵ A.N.S, K334(26), Situation de la main d'œuvre dans les salins du sine-Saloum.

Ce bilan négatif de la situation du camp pénal de Koutal était lié à une mauvaise politique de gestion du camp. Les autorités coloniales étaient plutôt préoccupées par la crise économique qui s'était abattue sur la France du fait des affres de la seconde guerre mondiale. Peu de moyens ont été dégagés pour mettre les détenus du camp dans de bonnes conditions. Cette situation s'était directement manifestée sur la santé des prisonniers qui n'était pas très bonne.

b- L'état sanitaire des détenus du camp pénal de Koutal

Vu le contexte dans lequel il a été installé, le camp pénal de Koutal a connu un état sanitaire désastreux. En effet, le régisseur du camp pénal, le Maréchal de Logis avait évoqué ce problème en ces termes : « dès son installation à Koutal, l'état sanitaire du camp a été un véritable désastre. »⁶⁶ Il avait relevé le décès de vingt trois(23) détenus et cinquante prisonniers inaptes aux travaux et qui furent dirigés sur la prison de Kaolack pour recevoir des soins médicaux. Les raisons évoquées comme étant les à l'origine de ces nombreux décès et maladies ont pour noms travail excessif et lourd et mal nutrition. Outre cela, on peut également dire que les actes inhumains exercés sur les détenus comme l'utilisation des chaînes baissaient considérablement le niveau de vie des détenus, ainsi que leur productivité sur les chantiers publics. Cette pratique relevée par le médecin chargé de la visite médicale du camp a été formellement interdite par le gouverneur du Sénégal dans son circulaire n° 198 B.P. datée du 13 août 1930. « L'usage des chaînes était pratiquée à titre exceptionnel à l'égard des individus vraiment dangereux et des spécialistes de l'évasion. »⁶⁷ Cette pratique semble aussi un peu logique dans la mesure où le camp de Koutal recevait pour la plupart des détenus dangereux et des criminels et autres récidivistes.

Tableau général de l'état sanitaire de 1^{er} janvier au 31 décembre 1944

Mois	Entrants à l'hôpital	Sortants à l'hôpital	Décès	Moyenne journalière des détenus présents
Janvier	22	14		310
Février	20	12	1	327
Mars	26	11	3	379
Avril	19	13	5	375
Mai	18	8	1	341
Juin	23	10		343
Juillet	12	5	3	348
Aout	22	11	2	413
Septembre	28	7	8	473
Octobre	44	21	18	486
Novembre	20	5	16	491
Décembre	40	29	9	481
Totaux	294	146	66	

Source : A.N.S., 3F 145, Prisons des cercles et camps pénaux.

⁶⁶ A.N.S., 3F145, Prisons des cercles et camps pénaux ; état sanitaire des détenus du camp pénal de Koutal.

⁶⁷ *Idem.*

Tableau comparatif des décès à la prison civile de Kaolack

Mois	Année 1942	Année 1943	Année 1944
Janvier	5	8	
Février	2	2	
Mars	2	2	3
Avril	2	2	5
Mai	6	1	1
Juin	8		
Juillet	10	1	3
Aout	21	2	2
Septembre	16	2	8
Octobre	23	1	18
Novembre	21	3	16
Décembre	7	1	9
Totaux	123	25	66

Source : A.N.S. : 3F118 Prison de Kaolack ; rapports du chef de brigade de gendarmerie 1940-1942

Décès survenus à la prison de Kaolack depuis le 1^{er} janvier 1942

Causes du décès	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Totaux
Syphilis tertiaire	3				1		1	2	2	9
Néphrite chronique		1	1		2	1	1	5	5	16
Diarrhée				1	1	1	3			6
Diarrhée dysentérique							4	7	4	15
Diarrhée cholérique						1				1
Misère physiologique					1	4	1	1		7

Décès survenus à la prison civile de Kaolack depuis le 1^{er} janvier 1942.

Congestion pulmonaire							1	1		2
pneumonie							1			1
Paludisme								1		1
Cardio néphrique						1				1
Hémorragie cérébrale							1			1
Ascite		1								1
Septicémie strepto								1		1
Abcès froid fistule			1							1
	3	2	2	1	6	9	13	18	12	66

Source : A.N.S. : ,3F145 Arrête portant réglementation du service et du régime des camps pénaux (1944-1947).

L'inexistence d'infirmerie dans le camp a été également préjudiciable pour les détenus du camp car les prisonniers ne pouvaient être forfaits aux travaux pour cause de maladie qu'après une consultation du médecin hors ce dernier n'effectuait de visite du camp qu'une seule fois par semaine. De ce fait, les détenus étaient dans l'obligation de travailler même étant malades. Selon l'inspecteur Cossan, « les malades graves sont hospitalisés à Kaolack et le camp est visité chaque semaine par un médecin. »⁶⁸ On peut dire que les soins que recevaient les détenus dans le camp n'étaient que élémentaires et que le cadre médical médiocre ou presque inexistant. D'ailleurs dans son rapport du 10 janvier 1946, l'inspecteur Cossan semblait désespéré et inquiet de l'état sanitaire du camp pénal de Koutal car en ces termes il disait que « notre impression sur l'état sanitaire du camp n'est pas bonne ; il y aurait d'ailleurs actuellement 21 malades hospitalisés dont 15 pour grippe. Deux décès par pneumonie ont été constatés récemment. Nous remarquons dans la cour, au pied d'un bâtiment, la présence d'un détenu nu sous sa couverture, étendu sur le

⁶⁸ A.N.S, K329(26), Renseignements d'ordres économiques, situation de la main d'œuvre indigène en Afrique noire.

sol et crachant du sang. »⁶⁹ Il faut souligner que plusieurs détenus ou la majeure partie des détenus qui ont été mobilisés dans chantiers publics comme le travail d'extraction de carrières, sont morts par pneumonie. Cette maladie, qui attaque les poumons et qui se manifeste par des toux, était causée par la poussière qu'avaient inhalée ces derniers lors des travaux. En plus de cela, il y avait également des maladies de la diarrhée qui avaient pour cause soit la fatigue excessive, soit des problèmes d'hygiène. Une épidémie de dysenterie fut également notée dans le camp de Koutal en 1944 liée à la mauvaise qualité de l'eau que consommaient les prisonniers. La distance de seize kilomètres de marche par jour qu'effectuaient les détenus du camp participait également à leur émoussement.

Le grand nombre de malades était enregistré le plus souvent pendant l'hivernage. Durant la période hivernale, marquée par l'abondance des pluies et la présence des moustiques, le nombre de malades du paludisme augmentait. C'est aux mois de juillet et d'août où on prélevait le plus grand nombre de malades. Par exemple pour l'année 1944, il n'y avait que sept(7) entrant à l'hôpital, aucun pour le mois d'avril contre seize(16) au mois de juillet et quinze(15) en Août.⁷⁰ Les principales maladies qui sont énumérées dans les deux tableaux ci-dessus étaient la néphrite chronique, les Diarrhées, les diarrhées dysentériques et des diarrhées cholériques. Ces différentes maladies étaient essentiellement liées aux mauvaises conditions de détention, aux rudes travaux qui avaient occasionné une fatigue générale les détenus.

Pour améliorer l'état physique des détenus jugé médiocre, les autorités coloniales par la voix du médecin lieutenant colonel Goinet médecin chef du cercle de Kaolack, décidèrent d'améliorer les conditions des détenus. Il fut décidé «à la suite de l'intervention de la commission de surveillance de la prison :

- 1- D'améliorer la nourriture, d'une part, en confiant les achats au régisseur de la prison civile de Kaolack mieux placé que son collègue de Koutal pour les réaliser, d'autre part en abattant sur place de façon à avoir de la viande dans les meilleures conditions,
- 2- de construire dans les moindres délais une installation de douches,
- 3- de javelliser l'eau de boisson, enfin la question des hommes à réformer fut résolue par leur transfert à Kaolack où ils furent logés à la ferme Bougé d'abord puis à la prison civile. »⁷¹ Ces mesures, nous croyons n'ont pas été toutes appliquées car on a vu que l'administration française était beaucoup préoccupée par la recherche de matières premières que d'investir des fonds pour l'amélioration du camp de Koutal qui d'ailleurs ne rapportait plus assez de satisfaction pour la mise en valeur coloniale.

C- Les prisons civiles de Fatick, Foundiougne et Kaffrine :

Même si nous n'allons pas insisté sur les prisons installées dans les subdivisions telles que Fatick, Foundiougne et Kaffrine car notre étude porte essentiellement sur le camp pénal de Koutal et la prison civile de Kaolack, il est important de dire quelles ont largement été intégrées dans le système colonial français et à sa politique de répression et d'exploitation des populations

⁶⁹ A.N.S., K334(26), Situation de la main d'œuvre dans les salins du Sine-Saloum ; état sanitaire du camp pénal de Koutal.

⁷⁰ A.N.S., 3F145, Prisons des cercles et camp pénaux ; tableau général de l'état sanitaire d'avril à décembre 1944 dans le camp pénal de Koutal.

⁷¹ *Idem.*

habitants ces contrains de la colonie du Sénégal. Donc nous ne nous attarderons pas trop sur la structuration et de leur date d'installation car elles ont été conçues de la même manière et à la même période que le camp pénal de Koutal et la prison civile de Kaolack. En effet, ces structures pénitentiaires souffraient presque d'un manque de tout ceci à l'image de la quasi-totalité des prisons du Sénégal. Malgré ces manquements, ils ont joué un rôle éminent dans le processus colonial que nous avons susmentionné. Ils étaient de véritables réservoirs de main d'œuvre. Ce qui explique le fait que l'administration coloniale faisait un recensement général sur l'effectif total de toutes les prisons et camps pénitentiaires du Sénégal, ainsi que les besoins en main d'œuvre. En atteste le tableau ci-dessous qui expose très bien la situation de l'effectif de la population carcérale au Sénégal en 1936.

Situation de l'effectif des prisons du Sénégal 1^{er} aout 1936.

Prisons	Plus de 10 mois au 1-8-36			Moins 10 Mois	Total x	Indispensable sur place	Disponibles pour les CP			Observations
	a	b	c				a	b	c	
Saint-Louis	6	11	28	31	78	80				
Dagana	1	3		3	7	7				
Kaolack	13	9		122	144	150				
Factick	6		2	17	25	30				
Foundiougne	39		12	30	81	81				
Kaffrine	5		2	25	32	30			2	
Thiès	26	6	4	16	52	48			4	
Tlavaouane	2	6	2	10	20	20				
Mbour	1	1		14	16	20				
Rufisque	5	2		18	7	12				
Louga	20	7		18	45	45				
Diourbel	36	24	26	105	191	141		24	26	
Bambey	7			4	11	2	4			
Ziguinchor	5	8	41	54	70					
Diouloulou	1			10	11	10				
Bignona	6	6		34	46	46				
Oussouye	2		3	5	5					
Sédhiou	15	2		29	46	44	2			
Inor	12			9	21	20	1			
Kolda	3	4	2	28	37	33	1	2		
Vélingara				5	5	5				
Bakel		5		15	20	20				
Goudiry										
Linguère	2	5		17	27	24				
Tambacounda	24		9	26	59	50			9	
Kédougou	1			1	2	5				
Podor	9	4	2	20	35	35				

Matam	20	1	1	17	39	30	7	1	1	
Total	267	10 4	90	650	1111	1079	1 3	28	44	

Source : A.N.S., 3F 124, Prisons des cercles et camps pénaux.

Dans le tableau ci-dessus, on voit que les effectifs des prisons du Sine-Saloum étaient insuffisants par rapport à la demande. Par exemple dans la prison civile de Kaolack le besoin s'élevait à 150 détenus alors que sur place il n'y avait que 144 prisonniers, à la prison de Fatick il était de 30 pour un effectif total de 25 d'où un gap de 5 personnes. Par contre dans les prisons civiles de Kaffrine et de Foundiougne la situation était stable car il y avait respectivement de 30 sur un total de 32 et de 81 sur 81. Ces déficits s'expliquaient d'une part des besoins énormes en main d'œuvre du fait de la lourdeur des travaux à effectuer, de la situation précaire dans laquelle étaient les prisons et d'autre par comme on peut le lire dans le tableau des peines légères dont étaient victimes les détenus. Cette instabilité qui était un frein à pour la mobilisation de la main d'œuvre poussait dès fois les colons à accentuer les arrestations arbitraires et plus tard à instituer le régime de l'indigénat.

Conclusion

La colonisation a été à l'origine de la naissance de la prison en Afrique et particulièrement au Sénégal. Les français ont installé et institutionnalisé l'enfermement au Sénégal dans le but majeur d'endiguer les velléités des populations contre leur volonté de dominer et d'exploiter leurs richesses. Ces peuples malgré leurs faibles moyens tentaient de lutter contre la présence française au Sénégal et contre la prison. Malgré son rejet par les peuples sénégalais, la prison eut des résultats significants dans la mobilisation de la force de travail. Pour pallier aux manquements de la prison coloniale dans la mobilisation de la main d'œuvre de coercitive, l'administration coloniale introduit une réforme dans toute l'administration de l'Afrique occidentale française (A.O.F.) ; c'est le code de l'indigénat. Elle utilisa aussi les chefs indigènes dans sa politique d'exploitation des colonies. Dans notre seconde partie, nous essayerons de voir l'importance de la politique dite de l'indigénat dans la politique coloniale et le rôle joué par les chefs indigènes dans la mobilisation de la main d'œuvre.

Deuxième partie : La politique de recrutement de la main d'œuvre pénale

Chapitre I : Le code de l'indigénat et l'implication des notables africains dans la politique coloniale

Dans son besoin d'exploitation des colonies, l'administration coloniale française met en place des lois contraignantes visant à réprimer les soulèvements des peuples colonisés. C'est dans cette optique que furent adoptés le régime spécial de l'indigénat et la responsabilisation des chefs indigènes dans la gestion des « sujets ». Cela s'explique également par les innombrables abus perpétrés sur les populations africaines.

La France, pour atteindre ses objectifs économiques, politiques et culturels, avait institué un nouveau système politique basé sur la répression et l'humiliation des peuples colonisés. Cette nouvelle méthode fut connue sous le nom de code de l'indigénat et fut spécialement réservée aux populations dites indigènes et ne bénéficiant pas de la citoyenneté française. L'administration coloniale fit appel également aux dignitaires locaux dits de chefs de canton pour exploiter et asservir les africains.

A- Le code de l'indigénat

Durant l'époque coloniale l'administration française avait divisé toutes ses colonies en entités bien structurées. En effet, les colonies étaient réparties en cercles, puis les cercles en subdivisions, les subdivisions en cantons et les cantons en villages. Le cercle est selon Saliou Mbaye « l'unité de base qui est dirigée par un administrateur colonial appelé commandant de cercle. »⁷² Dans l'organisation administrative, le cercle occupait le sommet avec à sa tête un représentant de l'administration coloniale et qui est dit de commandant de cercle. Les commandants de cercle étaient souvent des hauts gradés de la gendarmerie française. A la suite du cercle, nous avons la subdivision qui est dirigée par un chef de subdivision qui lui aussi était un cadre de la gendarmerie coloniale française. Et vient le canton avec également son chef qui était pour la plupart un indigène c'est-à-dire un dignitaire local et enfin suit le village avec également son chef. Donc « dans chaque colonie ou territoire, l'administration est organisée

⁷² *Idem*

comme une véritable pyramide ayant à la base les chefs de village et au sommet le gouverneur. »⁷³ C'est le gouverneur donc qui était à la tête de la colonie et qui était l'autorité centrale qui décrétait les plus importantes décisions.

Dans une dynamique de pérenniser cette organisation pyramidale et d'assujettissement des africains, la France coloniale décrète le code sévère de l'indigénat et divise ses possessions en deux entités politiques ; les quatre communes et le protectorat. Les quatre communes étaient Dakar, Saint-Louis, Gorée et Rufisque qui demeuraient dans la justice française et leurs habitants étaient considérés comme des citoyens français. Quant aux occupants des autres territoires de la colonie du Sénégal, ils étaient eux considérés comme des indigènes à part et devant subir l'indigénat ou la justice de l'indigénat qui était uniquement basé sur la répression des populations. Ce code était institué par des arrêtés qui le régissaient et lui donnaient tout son sens et sa force.

1- Institutionnalisation du régime de l'indigénat en A.O.F.

Après avoir réparti les populations sénégalaises en deux catégories, l'administration coloniale française avait adopté un régime répressif pour contrôler et dissuader les volontés des peuples à s'opposer contre la présence France en Afrique de l'ouest et au Sénégal. C'est le « décret du 30 septembre 1887 qui avait régi les sanctions sur les infractions commises par les indigènes non citoyens français en A.O.F. »⁷⁴ C'est ce décret qui a définitivement installé l'injustice, le désordre et la désolation dans les colonies françaises d'Afrique de l'ouest. Avec cette décision, les administrateurs des cercles ainsi que les chefs de cantons punissaient toute forme de contestation émanant des indigènes. L'objectif visé était de faire taire toutes les luttes contre les occupants français, ainsi que leur politique impérialiste. Les administrateurs coloniaux eurent dès lors le droit d'utiliser et de manipuler les populations comme ils le voulaient et avoir de compte à rendre à qui que ce soit.

Mais c'est « l'arrêté du 12 octobre 1888 qui a énuméré toutes les infractions spéciales aux indigènes et qui a créé une pénalité pour leur répression. »⁷⁵ Ces infractions portaient sur la discipline, l'ordre, la soumission, le travail pour le compte de l'administration, l'acquittement de l'impôt et l'hygiène. L'autorité coloniale avait usé de tous ses moyens pour assoir sa suprématie et sa domination sur les populations qui devaient désormais subir des emprisonnements arbitraires et récurrents. Si elles n'étaient pas enfermées, elles étaient frappées d'amende ou contraintes à des travaux forcés. Et cette rigueur les poussait d'ailleurs à se plier face à l'autorité qui en profitait pour mener son impérialisme et son colonialisme. C'est le décret de 1917 qui stipule également que « les indigènes punis de prison à titre disciplinaire peuvent subir tout ou partie de leur peine sur un chantier de travaux d'utilité publique. »⁷⁶ Ce décret est la preuve évidente de

⁷³ Mbaye Saliou, *op. cit.*, p. 62.

⁷⁴ A.N.S., M 85, Justice indigène, Réglementation, Réorganisation de la justice indigène, J.O. de l'A.O.F. du 25 octobre 1913. Arrêté déterminant les conditions d'application du décret du 16 août 1912, portant réorganisation de la justice indigène en Afrique Occidentale française.

⁷⁵ *Idem.*

⁷⁶ Mbaye Saliou, *op. cit.*, p. 82.

l'autorité coloniale soumettre les populations indigènes dans la mise en valeur coloniale. C'est l'institutionnalisation du travail coercitif en A.O.F. Il a fallu attendre l'année 1946 pour assister à la suppression du travail forcé avec la loi Houphouët Boigny. En effet, après la seconde guerre mondiale les peuples africains commençaient à s'émanciper peu à peu par rapport à la domination française. Ceci s'expliquait par la démythification de l'homme blanc avec notamment la participation effective des anciens combattants à la guerre qui voyaient mourir et fuir les blancs. La politique colonialiste était surtout exprimée dans les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} sur l'arrêté portant énumération des infractions spéciales sur les indigènes non citoyens français. Dans ces deux aliénas, il est question de « paiement de taxes et d'impôts. »⁷⁷ Les autorités coloniales françaises tenaient beaucoup de ces tributs qui les permettaient d'approvisionner la métropole en produits bruts. Ces intérêts expliquent les nombreux abus commis par les colons durant l'époque coloniale.

2- Les abus du régime de l'indigénat

Le régime de l'indigénat a rendu possible la soumission des populations autochtones à un système politique cruel, mesquin, usurpateur et soif de profit. L'indigénat est une injustice imposée par les colonisateurs français aux populations de l'Afrique de l'ouest pour puiser à merci leurs richesses économiques et les dominer sur le plan politique et culturel. D'ailleurs William Ponty, gouverneur général de l'A.O.F., était conscient de l'efficacité du régime de l'indigénat en matière de répression car il disait que « grâce à cette organisation plus large de la justice, il est facile de réprimer efficacement et rapidement non seulement les crimes et les délits, mais encore les contraventions : les infractions aux règlements de police et autres émanent de l'autorité locale. »⁷⁸ Les autorités coloniales étaient donc conscientes des excès de la justice indigène car tout geste qui ressemblait à une opposition face au régime en place était jugé criminel et répréhensible. A partir de ce moment, les populations étaient devenues des « objets » pour le compte de l'administration et devant servir à l'exécution des travaux dits d'utilité publique. C'est dans cette même optique que Florence Bernault disait que « le code de l'indigénat institué dans les colonies françaises à partir de 1887 (A.O.F.) et 1910 (A.E.F.), permet aux administrateurs de condamner sans jugement les indigènes à des amendes jusqu'à 100 francs et à des peines d'emprisonnement jusqu'à 15 jours, mais il légalise la possibilité d'astreindre les africains aux travaux forcés et à des châtiments en cas d'indiscipline. »⁷⁹ En effet, les indigènes qui étaient condamnés par le code de l'indigénat payaient une amende équivalente à 100 francs ou à 15 jours de prison. Hors durant cette période il était très difficile d'avoir la somme demandée. Quand celui-ci n'arrivait pas à s'acquitter de son amende, il était astreint à effectuer des travaux forcés en guise de remboursement de ce qui était considéré comme une dette.

Pour les coupables qui étaient frappés de 15 jours d'emprisonnement, ils purgeaient leur peine dans les chantiers d'utilité publique.

⁷⁷ A.N.S., M 217, Justice indigène, arrêté, réglementation, réorganisation de la justice indigène ; arrêté portant énumération des infrastructures spéciales sur les indigènes non citoyens français.

⁷⁸ A.N.S, M 85, Justice indigène, Règlementation, Réorganisation de la justice indigène. Arrêté portant réglementation de la justice indigène en A.O.F.

⁷⁹ Bernault Florence, *op. cit.*, p. 41.

Avec le régime de l'indigénat n'importe quel représentant de l'administration coloniale pouvait punir les populations locales. Des commandants de cercle aux chefs de canton, en passant par les chefs de subdivision, pouvaient prononcer une peine d'emprisonnement ou d'amende contre les fauteurs de trouble.

L'indigénat fut un véritable moteur de supplice contre les populations dites indigènes c'est-à-dire celles qui étaient noires et qui ne bénéficiaient pas de la citoyenneté française. Il était formaté par une batterie de lois injustes et sans fondements solides et qui n'avaient pour but que de soumettre aux travaux forcés les populations habitant les zones les plus propices aux activités favorables au développement de La France. Ce sont surtout les populations des zones rurales qui avaient beaucoup plus fait les frais de l'indigénat car elles étaient très mal organisées et n'avaient plus de légitimité ni de moyen pour de se défendre contre cette injustice. Les populations urbaines quant-à elles ont pu très tôt s'opposer face à l'injustice coloniale et ce sont elles qui avaient par la suite étendu l'éveil des consciences dans les milieux ruraux.

Grace au code de l'indigénat, les africains ont subi toutes sortes d'humiliation et de manœuvres des colons français. La seule et unique justification que les colons pourront apporter sur l'institutionnalisation du code de l'indigénat, restera la volonté de soumettre les peuples africains à des travaux gratuits pour leur compte. Les autorités coloniales visaient également la domination de ces derniers en instituant ce système de répression en Afrique de l'ouest et plus tard en Afrique de l'Est.

Mais elles ne se sont pas arrêtées là car à elles seules elles n'auraient pas pu réussir leur mission. Pour ce faire, les colons français utilisaient les chefs indigènes comme des commis pour la mise en valeur coloniale.

B- Les chefs indigènes dans la politique coloniale

Les chefs indigènes ont beaucoup contribué à la mise en valeur coloniale. En effet, ils ont été utilisés comme des subalternes de l'administration coloniale. Ils furent nommés à des postes de chefs de canton. Parmi eux, on peut citer quelques uns.

1- Identification des cantons du Sine-Saloum et leurs chefs

Un canton est une division territoriale française intermédiaire entre l'arrondissement et la commune. Durant la période coloniale, les cantons français polarisaient plusieurs villages en leur sein. Ils furent dirigés par des chefs de canton représentant l'administration coloniale. Les cantons dépendaient directement des subdivisions.

Les chefs de canton travaillaient à la collecte des taxes et impôts que versaient les populations à l'administration. Ils recevaient un solde sous forme de salaire. Le cercle du Sine-Saloum était divisé en quatre zones géographiques ; le Rip, le Saloum Oriental, le Saloum Occidental, le Bas Saloum et le Sine. Le cercle du Sine-Saloum était établi comme suit : « la subdivision de Fatick comprenant 5 cantons et 93000 habitants ;

La subdivision du Bas-Saloum, chef lieu de Foundiougne comprend 3 cantons et 46000 habitants ;

La subdivision du Saloum oriental ou subdivision de Kaolack ;

Nioro-Kaffrine comprenant 12 cantons et 120000 habitants. Seules les deux premières subdivisions (Fatick et Foundiougne) sont dirigées par un administrateur ou un agent des services civils. La 3eme (Kaolack) ; la plus importante est dirigée directement par le commandant du cercle lui-même. »⁸⁰ Dans cette division du cercle, il y avait trois subdivisions qui sont Fatick, Foundioune et Kaolack. Donc Nioro était rattaché à la subdivision de Kaolack. La Subdivision du Sine et celle de Foundioune étaient administrées par des administrateurs civils et Kaolack par le commandant de cercle qui avait sous sa direction tout le cercle.

Les cantons étaient administrés par des chefs indigènes qui y représentaient l'administration coloniale.

Parmi eux on peut citer : « Boubacar Ndiaye nommé chef de canton de Kayemé en 1908 et avait une solde de 1000 francs, Déry yacine Touré chef de canton de Saback-Rip élu en 1906, Abdou Ba chef de canton de Niom-Rip élu en 1901, Ousmane Ba chef de canton Oualo Rip élu en 1906, Mandiaye Ba chef du village de Nioro élu en 1908 pour le Rip.

Pour le Bas Saloum, on peut citer Diéne Coumba N'diaye chef de canton de Djilor élu en 1898 et Arfang Lamine chef de canton de Niom Bato élu en 1892.

Dans le Saloum Oriental, on a Mandiouca Cissé chef de canton du Pakala élu en 1866, Ibrahima N'daw chef du canton du N'doukoumane et Sidi Ndiaye chef du canton élu en 1909.

Au Saloum occidental, nous avons N'déné Diogop Diouf Bour Saloum devenu roi du Saloum en 1901 installé à Kaone et mort le 25 janvier 1911, Aliou Lo chef de canton de Kaolack-Langhem élu en 1903, N'déné N'diaye chef de canton de Diaukoul-Gandiaye élu en 1898 et Silman Soumaré chef de canton de N'Guer élu en 1908.

Dans le Sine, il y'avait Coumba N'dofféne Diouf le roi du Sine reconnu par l'administration en 1898, il était établi à Diakhao- N'diob, Bandiaugour Séne élu chef de canton de Sanghaye élu en 1898, Ballé Khodia élu chef de Marautte en 1911, Diauck Sérou élu chef de canton de Diouroup-Diarreh en 1898 et Biram Barou élu chef de canton de Dioine-Diarreh. »⁸¹ Beaucoup parmi ces commis avaient travaillé pour le compte de l'administration coloniale et ceci sur le dos des populations africaine qui avaient tout perdu du fait des occupants français.

2- Rôle des chefs locaux dans la mobilisation de la main d'œuvre

Les chefs indigènes ont été les relayeurs de la colonisation dans les zones les plus reculées des colonies françaises. En effet, ces derniers bénéficiaient d'une notoriété très nette au près des populations et d'une délégation du pouvoir politique de la part de l'administration française. Ils étaient chargés de l'application de la politique de l'indigénat aux cotés de leurs proches. Cette politique était fondée sur une mobilisation coercitive de la force de travail et de la collecte des impôts que l'administration récoltait de force. On peut dire donc que ces derniers ont été les

⁸⁰ A.N.S., 2 G 26-68, Cercle de Kaolack- Sine-Saloum ; Rapport période annuel. Le commandement indigènes-chefs du Sine- Saloum.

⁸¹ A.N.S., 2 G 11-43, Sénégal- Cercle de Kaolack- Rapports mensuels d'ensemble : janvier à décembre en 1911. Les chefs indigènes du Sine-Saloum.

véritables relayeurs de la politique de l'indigénat. Cela a été facilité par le respect qu'ils avaient au regard des populations car en Afrique les sages avaient et ont toujours du respect de leurs concitoyens. C'est le cas de Coumba Ndofféne Diouf, roi du Sine qui en un moment a travail en étroite collaboration avec l'administration coloniale. D'ailleurs l'administrateur de la subdivision du Sine saluait l'important rôle que jouait ce dernier dans l'administration de ses sujets et l'obéissance de ces derniers à son égard. En ces termes il disait que « la conduite des chefs a été presque partout irréprochable. Les chefs du Sine, Coumba N'dofféne et celui du Bas Saloum, Diéne Coumba N'diaye ont l'estime et la confiance de l'Administrateur qui en fait le plus grand éloge dans plusieurs de ses rapports mensuels. Coumba N'dofféne est l'homme qu'il faut à la tête du Sine. Il est aimé de sa population et en impose à ses chefs de canton qui lui obéissent aveuglément. Sa province, dit M. LE Filliatre, est une province modèle où les ordres sont parfaitement exécutés et sur la tranquillité de laquelle nous pouvons compter. »⁸² Le roi du Sine Coumba Ndofféne Diouf, comme la plupart des chefs traditionnels sénégalais avaient bénéficié de la loyauté de leurs peuples et cela a permis à l'administration coloniale de se servir d'eux comme des boucliers pour user les richesses du Sénégal. Après les chefs traditionnels, il y'a aussi le rôle joué par les chefs religieux comme Seydou Nourou Tall qui était surnommé « le grand marabout de l'A.O.F » qui a beaucoup participé à pacification des relations entre les populations sénégalaises et l'administration coloniale. Cette relation est bien expliquée par David Robinson et Jean Louis Triaud dans leur œuvre intitulée *“Le temps des grands marabouts”*.

Aujourd'hui cette relation continue d'exister mais c'est une collaboration entre le pouvoir politique et les marabouts. C'est dans ce même sillage aussi que Babacar Fall dit que « L'administration coloniale tire alors meilleur partie de l'autorité et de l'influence morale que l'organisation de la société conférait encore aux chefs traditionnels. »⁸³ En effet, les populations indigènes respectaient beaucoup et on peut dire qu'elles avaient même mystifié leurs chefs. Ces derniers avaient dans le temps institué le régime de la terreur dans les royaumes sénégalais et cela fait qu'ils étaient trop par les populations qui les vénéraient aussi. Par exemple le roi Salomon Faye reste toujours dans la mémoire des habitants de l'ancien royaume du Sine car ce dernier était un sanguinaire qui tuait, pillait et brûlait tout sur son passage. Outre cela, il faut noter que les africains pour rendre puissants les rois ou simples chefs, ils les entouraient de mythes et de légendes pour montrer aux sujets que leurs pouvoirs ne venaient pas du néant et étaient. Grace à ces mythes et légendes les chefs africains étaient craints, respectés et vénérés. C'est le cas de Ndiadiane Ndiaye qui selon la légende raconté par Le Brasseur, était sorti de l'eau et avait vécu pendant 15 jours sans manger, ni parler et qui devint par la suite le roi du Djolof. On peut aussi citer le cas de Cheikh Ahmadou Bamba qui selon la légende avait prié dans la mer après le refus des colons de le laisser prier dans leur bateau au moment où ils l'amenaient en exil au Gabon. Il y a aussi Soundjata Keita qui ne savait pas marcher jusqu'à l'âge de sept ans et qui en s'appuyant sur une barre de fer l'avait cassé et avait déraciné un baobab pour le ramener à sa mère. Tous ces éléments faisaient les contestations presque inexistantes. En contre partie, les chefs indigènes bénéficiaient de certains prestiges ainsi que certains de leur entourage. C'est dans ce climat que l'indigénat a pu prospérer dans les colonies françaises d'Afrique.

⁸² A.N.S., 2 G 7-32, Sénégal : pays de protectorat ; rapport politique annuel (1907).

⁸³ Fall Babacar, "Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1946). Cas du Sénégal, de la Guinée et du Soudan", Université de Dakar, mars 1984, p. 139.

Soldes des chefs indigènes du Saloum occidental

Nom	Emploi	Solde	Remises	Total	Date de nomination	Désignation des cantons
N'déné Diogop Diouf	Bour Saloum	3000	260496	560496	1901	Kahone décédé le 25 janvier 1911
Alioune L	Chef de canton	2000	284688	484688	1903	Kaolack – langhem
N'déné Ndiaye		2000	182784	382784	1898	Diokoul – Gadiaye
Silmane Soumaré		2000	133464	333464	1908	N'guer

Source : A.N.S., 2G 11-43, Sénégal, cercle de Kaolack. Rapports mensuels d'ensemble : de janvier à décembre 1911.

Soldes des chefs indigènes du Sine

Nom	Emploi	Solde	Remises	Total	Date de nomination	Désignation des cantons
Comba N'doféne Diouf	Bour Sine	12000	636660	18366	1898	Diakhao :N'diof
Bandiangour Sène	Chef de Canton	1000	253507	353507	1898	Sanghaye
Ballé Khoudia	Chef de Canton	Sans solde	272596	272596	1911	Marautte
Dianck Sérou	Chef de Canton	Sans solde	384082	384082	1898	Diouroup Diarrekh
Biram Mbarou	Chef de Canton	Sans solde	314976	314976	1898	Dioine- Diarrékh

Source : A.N.S., 2G11-43, Sénégal ; cercle de Kaolack. Rapports mensuels d'ensemble : Janvier à décembre (1911).

Soldes des chefs indigènes du Rip

Nom	Emploi	Solde	Remises	Total	Date de nomination	Désignation des cantons
Boubacar Ndiaye	Chef de canton	1000	272.36	1972.36	1908	kayemée
Diéry Yacine Touré	Chef de canton	1000	3740.40	4740.40	1906	Saback-Rip
Abdou Ba	Chef de canton	1000	2789.04	3789.04	1901	Niom-Rip

Ousmane Ba	Chef de canton	2000	1419.24	3419.24	1906	Oualo-Rip
Mandiaye Ba	Chef de village Nioro	400	137.92	537.92	1908	

Source : A.N.S., 2611-43, Sénégal ; cercle de Kaolack. Rapport mensuel d'ensemble : janvier à décembre 1911.

Soldes des chefs indigènes du Saloum Oriental

Nom	Emploi	Solde	Remises	Total	Date de nomination	Désignation des cantons
Mandiouck Cissé	Chef de canton	1000	1941.72	2941.72	1866	Pakala
Ibrahima Ndao	Chef de canton	2000	2841.96	4841.96	1906	Ndoucouman
Sidy Ndiaye	Chef de canton	1000	2755.32	3755.32	1909	Ngougueul

Source : A.N.S., 2611-43, Sénégal ; cercle de Kaolack. Rapport mensuel d'ensemble : janvier à décembre 1911.

Soldes des chefs indigènes du Bas-Saloum

Nom	Emploi	Solde	Remises	Total	Date de nomination	Désignation des cantons
Diéne Coumba Ndiaye	Chef de canton	2000	2758.32	4758.32	1898	Djilor
Arfang Lanine	Chef de canton	1000	1786.44	2786.44	1892	Niom-Bato

Source : A.N.S., 2611-43, Sénégal ; cercle de Kaolack. Rapports mensuels d'ensemble : janvier à décembre 1911.

Ces tableaux ci-dessus expliquent le rôle très important joué par les chefs indigènes pour le compte des colons français. En effet, ils bénéficiaient tous d'un salaire sanctionnant le travail aussi important qu'ils effectuaient dans le respect de l'ordre et des consignes données par les administrateurs coloniaux. Dans l'exploitation des sujets, nous avons aussi les commerçants syriens qui étaient présents en nombre important dans la subdivision du Sine. Ils s'étaient lancés dans l'achat de l'arachide qu'ils payaient à de bas prix et engageaient une main d'œuvre locale très faiblement rémunérée. D'ailleurs l'administrateur chef de la subdivision du Sine les avait traités de tous les noms d'oiseau. En ces termes il disait que « le syrien n'est jamais à court d'expédiant quand il s'agit d'enfreindre un règlement ou de frustrer le trésor. C'est ainsi que plusieurs de ces parasites fixés dans centres d'achat supprimés ont fait des cultures d'arachides, s'emparant de plusieurs hectares de terrain qu'ils ont cultivé avec de la main d'œuvre obtenue à bon compte au moyen de l'avance de quelques vivres ou menus objets durant l'hivernage. »⁸⁴ En ces paroles, on peut noter une sorte d'amertume et de jalousie de la part de l'administrateur chef de la subdivision du Sine. Les syriens essayaient tant bien que mal de tirer profit de l'achat des

⁸⁴ A.N.S., 2 G 32-99, Sénégal : cercle de Kaolack, Sine-Saloum- Subdivision de Fatick ; rapports périodiques annuels : 1932.

arachides en sillonnant les villages de la colonie du Sénégal et cela malgré l'interdiction des autorités coloniales de commercer dans les lieux hors des maisons de commerce. Cela ne faisait guère l'affaire des maisons de prévoyances françaises basées qui étaient chargées de la distribution des semences et de la collecte des arachides récoltées au Sénégal. Et c'est pour parer à cela qu'un arrêté interdisant l'achat et le transport clandestin des graines d'arachides fut lancé le 14 juin 1932. Ces actions des syriens contribuaient également à l'épuisement des richesses des populations sénégalaises.

L'indigénat avait fini de réduire l'essentielle des populations qui demeuraient dans les colonies françaises à l'esclavage avec ses lois arbitraires et injustes. Il a eu à mobiliser efficacement les chefs indigènes dans la mise en valeur coloniale grâce à leur influence, au respect et à la crainte de leurs sujets. On peut supposer que l'indigénat est aujourd'hui à l'origine des nombreuses inégalités entre les zones où il était présent et les autres milieux qui étaient vus comme des milieux français. IL a beaucoup apporté à la colonisation française.

Conclusion

Dans tous les rapports périodiques que nous avons visités, le rôle du personnel indigène dans l'administration et la mobilisation des populations locales a été jugé satisfaisant. En plus de cela, les autorités coloniales avaient mis en place un système leur permettant de mobiliser la main d'œuvre pénale dans les chantiers coloniaux. Elles mirent sur pied la politique de transfert de détenus dans les différents chantiers, des visites d'aptitude aux travaux effectuées par les médecins chefs, une surveillance sans faille sur les détenus au moment des corvées, à une cession de la main d'œuvre pénale à des privés et une rémunération du travail des détenus. Ainsi nous essayerons de voir de façon plus détaillé les mécanismes que les autorités coloniales avaient développés pour faire travailler les prisonniers dans chantiers coloniaux.

CHAPITRE II : Le système d'exploitation de la main d'œuvre pénale

Les autorités coloniales françaises avaient mis en place une politique basée sur le transfert des détenus dans les différentes prisons du Sénégal pour les rendre utiles et décongestionner les milieux carcéraux. Elles avaient aussi misé sur la bonne santé des détenus qui étaient mobilisés dans les chantiers. Ce sont les médecins représentant l'administration coloniale qui effectuaient des visites médicales dans les prisons et les camps pénaux et qui statuaient sur la capacité ou l'incapacité des détenus à effectuer des travaux d'utilité publique. Pour maintenir les prisonniers dans les chantiers, une surveillance sévère était opérée par les gardes de cercle. Cette surveillance était permanente que ce soit à l'intérieur des lieux de détention ou sur les chantiers coloniaux.

Dans la mobilisation des détenus à des corvées, les colons avaient initié le système de cession de la main d'œuvre qui était fondé sur le paiement d'une certaine somme d'argent par des privés pour s'attacher le service de ces derniers. Le travail des détenus était également rémunéré sous forme de pécule. En effet, les prisonniers recevaient une somme d'argent qui les revenait après leur libération et qui venait de l'ensemble des tâches qu'ils effectuaient au moment de leur détention en prison.

A- Les stratégies adoptées pour la mise au travail des détenus

Pour faire travailler les détenus dans les chantiers d'utilité publique, les autorités coloniales avaient initié le transfert massif de détenus dans les différentes prisons et camps pénaux du Sénégal, des visites d'aptitude aux rudes travaux coloniaux et une surveillance ardue des prisonniers partout où ils demeuraient.

1- Le transfert des détenus

Les détenus étaient transférés selon les dispositions de l'arrêté de monsieur le gouverneur du Sénégal et dépendances dans les articles 8 et 9 qui stipulent que : « article 8 : En cas de nécessité les diverses prisons, à l'exception de la prison civile, se serviront de supplément l'une à l'autre sans qu'il puisse en résulter aucun changement dans le régime distinct des différents détenus.

Article 9 : Les individus arrêtés ou condamnés sont distribués dans les diverses prisons, selon les distinctions établies aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7. »⁸⁵ Sur ces deux articles, on peut dire qu'elles visaient à équilibrer les effectifs des différentes prisons qui existaient dans la colonie du Sénégal durant la période coloniale. En effet, les prisons de l'époque coloniale étaient exigües et mal faites ce qui expliquait les nombreuses évasions en ces moments dans les prisons du Sénégal. Et pour paraître à cela, les autorités coloniales avaient jugé nécessaire du transfert massif des détenus de leur prison d'origine vers d'autres prisons mais en tenant compte de la répartition des prisons au Sénégal. Le surpeuplement pouvait entraîner un échec total de la prison dans son rôle qui est de corriger et de socialiser des détenus qui pourraient vivre ensemble avec leurs différents caractères.

Outre cela, les détenus ont été transférés dans les prisons du Sénégal pour assurer le travail dans les carrières et la construction de routes au Sénégal. Ce sont surtout les détenus valides et robustes qui étaient pour la plupart transférés d'une prison à une autre car les malades n'avaient aucune utilité. C'est ainsi qu'on a noté « la présence à Diourbel de 6 détenus rattachés au camp pénal de Niakhar, qui dépend de Fatick..... Elle s'expliquait du fait qu'en 1941-1942, les détenus du camp B ont été employés à la construction du terrain d'aviation de Diourbel. »⁸⁶ Ce transfert temporaire de ces détenus s'expliquait par le manque de main d'œuvre sur place et pour qu'on fit appel aux détenus du camp pénal B situé à Niakhar à des travaux routiers à Diourbel qui est un cercle différent de celui du Sine- Saloum et auquel appartenait Niakhar. Il faut aussi dire que cette utilisation de ces détenus n'a pas été autorisée car n'ayant pas été mentionnée.

Au niveau des camps pénaux, « c'est l'application prescrite de la circulaire n°83 (A.G) de mars 1938 qui devait autoriser les cercles à diriger des détenus sur les camps pénaux. »⁸⁷ Depuis le lancement de cette circulaire, les détenus ont été mis en circulation dans les différents camps pénaux qui étaient destinés aux travaux d'utilité publique c'est-à-dire pour le compte des colons français. Il faut surtout noter que c'est dans les camps pénaux où cette navette des détenus fut la plus notée. Cela se comprend bien car les camps pénaux ont installé spécialement dans le but d'acquérir de la main d'œuvre pénale. Cette liste des détenus transférés en 1940 de la prison civile de Kaolack au camp pénal « A » de Thiès dont nous dégageons ici atteste ce phénomène :

« B. A. dit S. B. né vers 1908 condamné par le tribunal du 1^{er} degré de Kaolack à 21 mois de prison pour usurpation de fonction et escroquerie et libérable le 12 septembre 1941.

S. S. né à Toutouroum (Gambie anglaise) vers 1899, condamné par le tribunal du 1^{er} degré de Gossas à trois ans de prison pour vol libérable le 28 octobre 1942.

⁸⁵ A.N.S, 3F85, Prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté (n°11) sur le régime des prisons, Saint-Louis le 15 juillet 1841.

⁸⁶ A.N.S, 3F110, Prisons des cercles et camps pénaux. Les activités des détenus hors de leur cercle d'emprisonnement.

⁸⁷ A.N.S, 3F99, Prisons des cercles et camps pénaux. Autorisation de transférer les détenus des cercles sur les camps pénaux (1936-1939).

B. F., né à Pita (Guinée Française) vers 1912, condamné par le tribunal du 1^{er} degré de Kaolack à 3 ans de prison et 3 ans d'interdiction de séjour pour vol, libérable le 12 janvier 1943.

N'd. M. dit Diarra né à Déguéla (Bamako) vers 1919 et condamné par le tribunal du 1^{er} degré de Kaolack à 2 ans de prison pour vol, libérable le 22 janvier 1942.

G. A. né à Kébémer vers 1912, condamné par le tribunal correctionnel de Kaolack à 2 ans de prison pour vol, libérable le 8 décembre 1941.

R. S. né à Boulana (Guinée Portugaise) vers 1918 est condamné par le tribunal correctionnel de Kaolack à 18 mois de prison pour vol, libérable le 18 juillet 1941.

K. K. D. né vers 1912 à Kirané (Nioro), condamné le 30 janvier 1940 par le tribunal du 1^{er} degré de Kaolack à un an de prison pour recel, libérable le 22 janvier 1941.

K. D. né vers 1912 à Khoréla (Soudan français) condamné le 13 février 1940 par le tribunal du 1^{er} degrés de Kaolack à un an de prison pour abus de confiance, libérable le 12 février 1941. »⁸⁸

Le transfert de ces détenus de la prison civile de Kaolack vers les camps pénaux s'explique non seulement par une politique visant à approcher les prisonniers des chantiers publics, mais également à désengorger les prisons qui étaient pleines à craquer surtout celle de Kaolack. En effet, durant les années 1940, les prisons et camps pénaux du Sénégal ont connu une très grande crise du fait des effets de la seconde guerre mondiale. La France et toutes ses colonies avaient rencontré des difficultés économiques et financières affectant du même coup l'état sanitaire des détenus qui était devenu mauvais du fait d'un problème de ravitaillement en nourriture et de la vétusté des infrastructures.

Durant l'époque coloniale, les détenus qui tombaient malades étaient renvoyés dans prison d'origine. Ils étaient jugés inutiles car « ne remplissant les conditions réglementaires de séjour à sa prison ou camp d'accueil. »⁸⁹ Ce renvoi de ces derniers vers leur prison d'origine constituait un danger pour leurs frères prisonniers à qui ils pouvaient transmettre leur maladie. Il faut dire que les détenus malades souffraient pour la plupart de maladies contagieuses comme le choléra et la tuberculose du fait des mauvaises conditions de détention. Les détenus dont les noms suivent ont été renvoyés dans la prison de Kaolack en provenance du camp pénal C où ils étaient employés aux travaux d'utilités publiques : J. N'd. G., B. I., M. B., F. A., B. I., D. D., M. S., B. S. dit Doudou et D. B. »⁹⁰ Ceci est un peu paradoxal car avant d'être transférés dans une prison ou un camp pénal, les détenus subissaient une visite médicale pour s'assurer de leur bon état sanitaire. Mais cela s'explique parfaitement par la politique coloniale basée sur l'exploitation des sénégalaises par la France métropolitaine. C'est ce qui explique l'intérêt de la visite médicale que devaient effectuer les médecins représentant l'administration coloniale.

2- Les visites d'aptitude aux travaux

Les visites médicales étaient effectuées dans les camps pénaux par les médecins représentant l'administration coloniale. Tout prisonnier qui devait être transféré d'un camp pénal à un autre

⁸⁸ A.N.S, 3F121, Prisons des cercles et camps pénaux. Transfert de détenus.

⁸⁹ *Idem.*

⁹⁰ *Idem.*

ou d'une prison à une autre, subissait une visite d'aptitude. Cela signifie qu'il devait être en bonne santé pour être transférable et être utile aux travaux sur les chantiers publics. La visite médicale devait être effectuée obligatoirement dans les prisons et camps pénaux tous les jours pour déterminer les personnes aptes ou non aux travaux. C'est cela qui explique qu'à chaque qu'un prisonnier était transféré, il était accompagné d'un carnet de santé déterminant son bon état sanitaire et sa capacité physique à résister face aux rudes travaux des chantiers coloniaux. Par exemple l'article 5 de l'arrêté (n°72 A.G.) portant réglementation du service et du régime des camps pénaux dit clairement dans son alinéa 2 qu'un « Bulletin de visite médicale le déclarant apte à travailler dans les un camp pénal »⁹¹ devait accompagner chaque détenu au moment de son transfert. Il existait également dans chaque camp pénal un registre de visite médicale visé par le médecin pour dire en quoi la visite médicale a été importante pour la réussite des travaux. « Le service sanitaire des camps pénaux est assuré par le médecin du cercle ou, à défaut par un aide-médecin ou un infirmier du service de l'assistance médicale indigène. La visite médicale a lieu tous jours aux heures fixées par le médecin après entente avec le régisseur.

Les prescriptions médicales sont inscrites sur le registre réglementaire. »⁹² Cela n'a pas manqué par poser certaines difficultés car les financiers pour assurer toutes ces exigences faisaient défaut dans la colonie du Sénégal.

Cependant il eut un problème dans ce domaine car certains camps étaient très éloignés des résidences où vivaient les médecins qui manquaient de moyens de locomotion pour faire correctement leur travail. C'est le cas du camp pénal « B » de Niakhar qui était un peu éloigné de Fatick où habitait le médecin qui était chargé de la visite médicale des prisonniers du camp. Ces problèmes portaient beaucoup atteinte à la vie des détenus malades qui devaient se présenter sur les chantiers car n'ayant pas subi une visite médicale prouvant ainsi leur maladie.

Les colons pour lutter contre le manque de la main d'œuvre attendue, ont initié le financement de la main d'œuvre pénale en les cédant à des privés ou en rémunérant le travail des détenus.

B- Le financement de la main d'œuvre pénale

Les autorités coloniales pour faciliter l'intégration des détenus une fois leur sortie de prison dans la société, initierent le système des pécules.

1- Les pécules des détenus

C'est un arrêté du gouverneur Général de l'A.O.F., en date du 22 janvier 1927 publié dans le Journal Officiel à la page 208 qui a tracé les lignes du régime du travail dans les prisons de la fédération. Il organise enfin, le régime du pécule, pour les Européens et assimilés, en laissant aux lieutenant-gouverneurs, le soin de l'étendre, éventuellement, aux condamnés indigènes (...). »

Le pécule « est constitué au profit des détenus des camps pénaux qui leur est remis à leur sortie du camp ou qui peut servir, en cours de peine, à leur procurer quelques adoucissements, s'ils les méritent.

⁹¹ A.N.S, 3 F127, Prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté portant réglementation du service et du régime des camps pénaux (arrêté du 7 janvier 1939).

⁹² *Idem.*

Ce pécule est calculé comme suit :

Les travaux effectués pour le compte de l'administration sont rémunérés dans la proportion suivante :

Condamnés à moins de cinq ans : 4/10^e du prix courant de la main d'œuvre locale pour les travaux de même nature

Condamnés à plus de 5 ans : 2/10^e;

Récidivistes, relégués : 2/10^e;

Condamnés affectés à la section spéciale « d'irréductibles » du camp C : 2/10^e;

Le budget profite des dixièmes non accordés aux détenus. »⁹³ Les prisonniers qui étaient affectés dans les camps pénaux et qui effectuaient les rudes travaux de construction et d'entretien du réseau routier, bénéficiaient d'un pécule qui était une somme d'argent dont ils recevaient à leur sortie. Ce pécule leur permettait de redémarrer une nouvelle vie une fois au dehors de la prison. Le pécule servait également au paiement de certains effets qu'utilisaient les détenus dans les camps et dans les chantiers. Par exemple un détenu qui cassait un objet au cours d'une corvée, le payait avec son pécule. C'est juste une partie des recettes qui était allouée aux détenus. Cela pouvait les galvaniser et en même temps les permettre d'espérer une meilleure une leur sortie de prison. Ce sont les détenus qui devaient passer moins de 5 ans de détention qui avaient un pécule plus élevé que les autres. IL faut aussi noter que ce sont seulement les travaux externes qui pouvaient procurer de pécules aux prisonniers.

Comme l'indique l'article 56 de l'arrêté (n° 72), portant réglementation du régime des prisons et camps pénaux, qui dit clairement que « les corvées du camp pénal ne donnent lieu à aucune rémunération. »⁹⁴ En effet les travaux internes ne nécessitaient pas beaucoup d'effort et ne devaient être aucunement payés. Les pécules étaient répartis ainsi : « Article 115- Retenues sur le pécule : les détenus répondant sur leur pécule, du montant des frais de justice dont ils sont redevables, du paiement des dégradations dont ils peuvent se rendre coupables au cours de leur détention est remboursement de la valeur des matières et outils détériorés dans les ateliers. Article 117- Pécule disponible : le pécule disponible comprend les sommes que le détenu a apportées lors de son incarcération, celles qu'on lui a envoyées et la moitié de la portion qui lui revient sur le produit de son travail.

Les dépenses imputables sur le pécule disponible sont :

1°) les vivres supplémentaires, les livres, menus objets et vêtement que le détenu peut être autorisé à acheter.

2°) l'affranchissement de sa correspondance

3°) Le secours à sa famille

⁹³ *Idem.*

⁹⁴ *Idem.*

4°) Les retenues prévues à l'article 115.

Article 118- Pécule de réserve : Le pécule de réserve, qui comprend la moitié des dixièmes accordés aux détenus, doit demeurer intact pour lui être remis à l'époque de sa libération. Toutefois, si le pécule disponible est trop faible, l'autorité administrative dont relève la prison peut autoriser le détenu, à titre de récompense ou en cas de nécessité dûment justifiée, à faire des prélevements. »⁹⁵

Dans l'utilisation des pécules, une partie était destinée aux « frais de justice s'il y a lieu, au paiement des dégradations dont ils peuvent se rendre coupables au cours de leur détention au camp pénal, et remboursement de la valeur des matières et des outils détériorés intentionnellement (article 57). » C'est ce présent article qui permettait à l'administration de voler les revenus de la plupart des détenus et c'est ce qui explique que beaucoup de détenus sortaient de prison sans aucun sou car ayant tout donné au paiement des frais de dossiers ou au remboursement d'objets gâtés. Cette situation est vraiment déplorable et montre encore une fois de plus le vrai visage mesquin et une politique sans éthique ni pitié de l'administration coloniale sur le dos des populations locales. Il était très fréquent dans les rapports des représentants de l'administration de voir des noms de détenus cités et qui sont sortis de prison sans que leur soit versé leur pécule. Ce qui devait compliquer la vie de l'ex détenus qui pouvait récidiver l'acte qui l'avait amené en prison. Ce dernier pouvait épouser, à cause de sa situation, une détresse qui le mettait en marge de sa communauté. Dès cet instant, il devenait difficile de redresser certains détenus qui voyaient de l'administration coloniale un ennemi à battre ou un envahisseur à ne pas obéir.

Quant un détenu décédait dans « un camp pénal avant l'expiration de sa peine, ses héritiers n'ont droit qu'à son pécule disponible et à la condition qu'ils aient acquitté ses dettes, notamment ses amendes ou frais de justice. »⁹⁶ Il était tout à fait difficile pour les détenus de sortir de prison avec une somme consistante. L'administration n'a rien sacrifié pour le bien être des prisonniers qui étaient le relai de la mise sur pied des travaux qui rendu possible l'extraction des richesses des colonies françaises d'Afrique. En atteste ce télégramme du commandant de cercle de Thiès, adressé à monsieur le gouverneur du Sénégal le 20 novembre 1946, en ces termes il disait : « honneur rendre compte décès détenu N'diaye Yoro né à Oréfondé, cercle de Matam, fils de Siré Bakily et de Koka Segne, condamné par le tribunal répressif de Gossas le 16 février 1946 à 2 ans de prison et 3.550 francs de dommage et intérêts. Décès survenu le au dispensaire de Thiès le 13 novembre 1946.

La famille a été prévenue par mes soins.

Le défunt n'a laissé aucune somme, objet ou effet pouvant revenir à sa famille. »⁹⁷

« En cas d'évasion, le détenu perd son pécule, qui ne peut lui être rétabli que sur autorisation du Gouverneur, après prélevement de la prime de capture. (Article 62). »⁹⁸ Les évadés n'ont jamais

⁹⁵ A.N.S, 3F85, Prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté (N°478) réglementant le régime des prisons *situées au siège des tribunaux français* : 1929.

⁹⁶ *Idem.*

⁹⁷ A.N.S, 3 F145, Prisons des cercles et camps pénaux. Télégramme n°8415/BM du 20 novembre 1946 à Monsieur le Gouverneur du Sénégal.

bénéficié de pécule car ils étaient vus aux yeux des colons comme des résistants face à la colonisation et quand ils étaient repris, ils étaient durement réprimés par l'administration.

Les autorités coloniales françaises eurent donc à rémunérer le travail des détenus pour les encourager à aller sur les chantiers et à gagner de l'argent qu'ils pouvaient utiliser après leur libération. Cependant, quelques rares détenus ont pu bénéficier de pécule du fait de prélèvement de sommes considérables liés aux frais de justice, au remboursement de matériaux détériorés et aux évasions qui étaient devenues massives. Les colons français ont également mis les prisonniers à la disposition des privés pour de quelconques travaux pendant la période coloniale.

2- Les cessions de la main d'œuvre pénale

Pour étendre le travail pénal sous diverses formes, les colonisateurs avaient commencé de libérer les détenus pour le compte des privés qui se déployaient dans la colonie du Sénégal. Les groupements comme les maisons de commerce ou de prévoyance sollicitaient la main d'œuvre pénale que l'administration leur fournissait à bon marché. Cette situation s'expliquait par le refus des populations de s'engager à des travaux détenus par les étrangers. Il faut dire la plupart de ces maisons de commerce appartenaient à des privés français. C'est pour cela que l'administration coloniale les facilitait l'accès à la main d'œuvre pénale.

« C'est l'arrêté n° 2659 A.G. du 17 septembre 1937 qui a fixé les tarifs de cession de la main d'œuvre pénale des prisons du Sénégal. »⁹⁹ Dans le cas d'une cession de la main d'œuvre pénale, il fallait le consentement des détenus à aller travailler dans les chantiers. Ce travail n'était donc pas obligatoire mais rémunérant comme celui qui existait pour le compte de l'administration coloniale. « Le tarif de cession de la main d'œuvre pénale des prisons du Sénégal était fixé à 5 francs par journée de travail effectif quand l'employeur est un service public, une commune mixte ou une commune. »¹⁰⁰ Les travaux pour le compte des institutions publiques payaient moins bien que celui des particuliers ou une société privée dont « le tarif de cession sera celui du taux minimum du salaire journalier fixé pour les travailleurs dans les entreprises commerciales, industrielles et agricoles du Sénégal par les arrêtés locaux du pris en exécution du décret du 3 avril 1937 et de l'arrêté général du 14 avril 1937 fixant les règles d'application de ce décret. »¹⁰¹ Les travailleurs qu'engageaient les privés sans l'intermédiaire de l'administration étaient très bien payés ce qui n'était le cas chez les détenus.

D'ailleurs, leur emploi par des privés a été très vite interdit par le gouverneur du Sénégal. Cela a accentué la crise de la main d'œuvre pénale dans la colonie du Sénégal.

Conclusion

⁹⁸ A.N.S, 3 F127, Prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté portant réglementation du régime des prisons et camps pénaux.

⁹⁹ A.N.S, 3 F123, Prisons des cercles et camps pénaux. Organisation et emplacement des camps pénaux.

¹⁰⁰ *Idem.*

¹⁰¹ *Idem.*

L'administration coloniale, qui a rencontré des difficultés dans l'utilisation de la main d'œuvre pénale, a pu mettre en place un véritable système de pourvoyeur et d'exploitation de la main d'œuvre pénale. Cela a permis de mettre en place d'importantes réalisations qui ont rendu exploitables les richesses des colonies françaises et en particulier le Sénégal. Mais très vite les réactions commencèrent de s'affluer de tout part pour dénoncer les abus de la prison coloniale et de l'administration coloniale de manière générale. Cela a ébranlé l'administration coloniale mais il fait dire que ce système de répression de la classe carcérale a continué au Sénégal jusqu'à maintenant et seuls quelques aménagements furent effectifs. Ce qui permet d'étudier les différentes tâches qui étaient réservées aux détenus durant la période coloniale et la réaction des détenus, ainsi que celle des populations contre la prison et son initiateur français.

Troisième partie : La mise au travail des détenus sur les chantiers coloniaux et la crise de la main d'œuvre

Les activités des détenus se faisaient soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des prisons. En effet, les tâches internes étaient constituées du nettoyement des locaux de détention, de cuisine, de travaux d'atelier qui constituaient les plus importants. A l'extérieur, les prisonniers s'occupaient de travaux routiers, d'extraction de carrières et de sel marin et d'entretien des bâtiments et des jardins publics.

Chapitre I : La mise au travail des détenus

Depuis très longtemps, les autorités coloniales françaises ont su profiter de la passivité, de l'indulgence ou encore même de la naïveté des populations africaines pour les exploiter à volonté. On peut même remonter jusqu'à l'époque précoloniale car le travail coercitif existait avec le trafic négrier. Les "colons", ne pouvant pas se passer de la force de travail des africains, avaient fait de la prison un moyen facile d'accéder à la main d'œuvre pour atteindre leurs objectifs. C'est ainsi qu'une panoplie de lois fut adoptée pour réglementer d'abord la prison elle-même et ensuite le travail des détenus. Les prisonniers ont été déployés à l'accomplissement de travaux intérieurs comme le nettoyement des locaux de détention, la cuisine et à des activités extramuros comme l'entretien des bâtiments publics, le balayage des artères des villes coloniales, à l'exploitation des carrières, l'extraction du sel marin, la construction du réseau routier, etc.

Pour mesurer l'importance accordée au travail des détenus dans les prisons et camps pénaux pendant la période coloniale, il est important d'abord de revoir le rôle assigné à l'emprisonnement des individus depuis la naissance de l'enferment jusqu'à nos jours. En guise de rappel, nous pouvons dire que dès son avènement, la prison avait une fonction de correction et de resocialisation de certains individus en conflit avec la loi. Ils étaient obligés de s'amender en effectuant des travaux obligatoires qui les poussaient à ne plus récidiver. Ces travaux permettaient aux déviants, une fois au dehors, de devenir ou de redevenir des travailleurs et d'éviter de "s'abonner" dans la délinquance ou la criminalité. C'est pour cette raison que le travail des détenus fut très tôt institué dans les colonies françaises d'Afrique. Il a été adopté par les

arrêtés du gouverneur général datés des 25 novembre 1891 et 8 janvier 1892.¹⁰² Ces textes portent sur la réglementation du travail des prisonniers sur les chantiers coloniaux.

Dans l'article 91 de l'arrêté du gouverneur général, portant réglementation des prisons de l'A.O.F, il est noté que « le travail est obligatoire pour tous les condamnés de droit commun ; pour les militaires condamnés par le conseil de guerre et pour les indigènes punis disciplinairement. Il est facultatif pour les accusés et prévenus, ainsi que pour les condamnés pour dette en civile. »¹⁰³ D'après cet article, le travail pénal pouvait être accompli par tous les détenus qui intégraient les milieux carcéraux. Les condamnés pour délit le faisaient de force et ceux qui étaient simplement accusés pouvaient également se voir affectés sur les chantiers, car durant cette époque les autorités coloniales misaient trop sur la force humaine pour enrichir l'Europe. Ce qui pour nous était contraire aux règles de l'institution carcérale. Ainsi, il existait des types de travaux à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. En effet, ces types de travaux sont clairement mentionnés dans l'article 96 de l'arrêté n° 478 du gouverneur daté du 22 février 1929. Dans cet arrêté intitulé « Nature des travaux », il y est dit qu' « En dehors des corvées du service de la prison, le travail des détenus consiste :

- a) En des travaux d'atelier à l'intérieur de l'établissement.
- b) En des travaux à l'extérieur, soit sur les chantiers publics, soit par cession de main d'œuvre à des exploitations privées.

Il est interdit d'employer aux travaux extérieurs les prévenus et accusés, ainsi que les détenus pour dette en matière civile, les condamnés européens ou assimilés ne peuvent y être employés que sur leur demande. Les indigènes punis disciplinairement ne peuvent- être employés que sur les chantiers publics. »¹⁰⁴ Ce sont donc les "indigènes" qui étaient surtout visés par cette réglementation. Si le travail à l'extérieur a été réservé à quelques-uns, c'est par ce qu'il a été le plus pénible que celui de l'intérieur. Ainsi, nous essayerons d'abord de voir ces types de corvées qui existaient dans les prisons et camps pénaux avant de passer en revue les travaux bas à l'extérieur de ces lieux.

A- Les corvées internes

Elles se résument à tous les travaux qui se faisaient à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Ces corvées consistaient en des tâches comme le nettoiemnt de la prison ou du camp pénal ; lieux de couchage, cuisine, l'alimentation des prisonniers. D'ailleurs, les conditions de travail et les mesures d'accompagnement de ces travaux sont écrites dans l'article 97 de l'arrêté du 22 février 1929 et qui est intitulé « Travaux intérieurs ». Il y est dit que :

« les condamnés qui ne seront pas employés aux travaux extérieurs, ainsi que les prévenus et accusés et les détenus pour dette en matière civile qui en feront la demande, seront occupés à l'intérieur de la prison, soit à des travaux de leur profession, s'ils se concilient avec l'hygiène, l'ordre, la sûreté et la discipline, soit à des travaux manuels faciles, tels que confection de sacs à

¹⁰² A.N.S, 3 F1, Prisons des cercles et camps pénaux. Réglementation du travail pénal à l'extérieur des prisons.

¹⁰³ A.N.S, 3 F85, Prisons des cercles et camps pénaux. Arrêté réglementant le régime des prisons situées au siège des tribunaux français.

¹⁰⁴ *Idem.*

arachide et à mil, de nattes, de filets, d'objets de vannerie, de cuir ou autres suivant les moyens dont disposeront les prisons et les capacités des détenus. »¹⁰⁵

Les travaux intérieurs étaient pratiqués par les prisonniers qui n'étaient pas "aptés" aux tâches externes. Ils se déroulaient dans les grandes prisons contrairement aux camps pénaux qui recevaient uniquement des condamnés destinés aux travaux forcés. Cela est d'ailleurs très bien noté dans les articles 1,2, 3 et 4 de l'arrêté du 7 janvier portant réglementation du service et du régime des camps pénaux, qui indiquent que « les camps pénaux sont destinés à recevoir les condamnés de tous les cercles du Sénégal à condition, qu'ils aient à accomplir d'au moins un an de prison, que les camps pénaux sont mobiles et se déplacent suivant les nécessités des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier et que tous les détenus dirigés sur l'un des camps pénaux doivent-être de constitution robuste et d'un âge qui leur permette de résister aux fatigues du travail qui leur sera demandé. »¹⁰⁶ Ces dispositions prouvent nettement que les camps pénaux étaient spécialement conçus pour recevoir une catégorie de détenus (les condamnés) devant faire face à la généralisation du travail forcé.

1- Les ateliers de travail

Les détenus qui avaient une profession, étaient directement affectés à des travaux de leur spécialité s'ils existaient dans le camp. D'autres prisonniers apprenaient également un métier de leur choix dans les ateliers des prisons. L'apprentissage d'un métier permettait de les valoriser et de leur procurer un travail qui les rendrait utiles à la société. La majeure partie des détenus s'attelaient à la fabrication de sacs pour la collecte des arachides ou du mil, à la vannerie, au transport de certains produits, à la confection de filets de pêche, etc.

L'entretien des prisons et camps pénaux fut un travail non négligeable car l'hygiène a toujours été une préoccupation pour les autorités coloniales. La vente des objets confectionnés par les détenus était faite « à l'adjudication publique, à des dates publiées au journal officiel, à l'exception des objets dont le prix de cession a été fixé par les arrêtés des 2 février et 18 décembre 1926. » Les objets fabriqués par les détenus étaient vendus et les sommes récoltées revenaient à l'administration coloniale. Les détenus n'en n'avaient aucun droit car le travail à l'intérieur des prisons n'était guère rémunéré. Cela pouvait également frustrer les détenus qui se tuaient à longueur de journées pour l'accomplissement de ces œuvres.

2- Les travaux des milieux carcéraux

Les détenus qui n'étaient pas aptes aux travaux extérieurs balayaient les dortoirs des détenus, le désherbage de la cour en période hivernale pour dissuader les évasions et empêcher aux reptiles de pénétrer dans le camp. Ils faisaient la lessive des draps des détenus et s'occupaient de la désinfection des lieux. Aucun détail ne fut négligé pour l'accomplissement de ces devoirs. Mais le seul hic noté relevait de l'administration qui ne mettait pas sur place les moyens requis pour le succès de l'hygiène. Par exemple, l'eau de javel faisait défaut et il n'y avait presque pas de grésil pour rendre propres les prisons et camps pénaux. A cela, il faut ajouter la difficulté de

¹⁰⁵ *Ibidem.*

¹⁰⁶ A.N.S, 3 F145, Prisons des cercles et camps pénaux. Dispositions générales (1944-1947).

maintenir la propreté des locaux du fait de la surpopulation des geôles. Cela a également joué un grand rôle dans l'échec de la prison coloniale.

Les détenus, à qui on faisait plus confiance et qui étaient considérés comme les plus propres, étaient chargés de la cuisine car les "colons" se méfiaient trop de l'intoxication des aliments par les détenus. En fait, les plus loyaux d'entre eux jouaient le rôle de cuisinier, étaient chargés de préparer la nourriture à l'ensemble des détenus des camps et prisons du Sénégal. Pour bénéficier de ce privilège, il fallait également être très propre. Les autorités coloniales veillaient également à l'utilisation rationnelle des condiments pour arrondir les dépenses quotidiennes.

Le travail à l'intérieur était un privilège pour certains détenus.

B- Les travaux extérieurs

La prison coloniale a joué un rôle déterminant dans la politique coloniale française. En effet, les personnes mises aux arrêts ont été mobilisées pour la réalisation des chantiers coloniaux et l'enrichissement de la France "métropolitaine". Le travail à l'extérieur des prisons fut institué par l'arrêté du 22 février 1929 du gouverneur général de l'A.O.F. réglementant le régime des prisons. Dans son article 102, il stipule que « les condamnés pourront être employés, par équipe ou isolément, à des corvées à l'extérieur de la prison... »¹⁰⁷ Les types de corvées auxquelles les détenus étaient soumis étaient diverses et variées. Ils pouvaient être employés comme jardiniers, à des travaux « de propreté et d'eau, à l'entretien des rues, des routes et des bâtiments publics »¹⁰⁸. Les prisonniers pouvaient également être livrés à des privés pour « une cession de main d'œuvre à la suite d'une demande de l'autorité administrative dont relève la prison, en précisant le genre de travaux auxquels ils destinent les condamnés et le lieu où ils seront employés »¹⁰⁹. Mais parmi tous ces travaux, les plus contraignants et les plus importants ont été le travail sur les chantiers routiers, l'exploitation des carrières et l'extraction du sel marin, surtout pour ce qui du cercle du Sine-Saloum qui était le grenier en sel du Sénégal et de plusieurs pays africains. Ainsi, nous essayerons de voir comment les détenus s'activaient à l'accomplissement de ces tâches.

1- Les chantiers routiers et l'exploitation des carrières

Les travaux les plus importants effectués par les détenus durant la période coloniale ont été la construction et la maintenance du réseau routier. Le choix fut justifié par l'existence de matières premières et agricoles qui se trouvaient à l'intérieur du Sénégal et qu'il fallait par tous les moyens assurer leur évacuation sur les villes portuaires de la colonie et/ ou de la "métropole". C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des camps pénaux ont été installés dans la majeure partie des cercles de la colonie sénégalaise et destinés spécialement à l'accueil de condamnés à des travaux d'utilité publique. Par exemple, le camp pénal de Kelle fut installé pour recevoir les détenus chargés de la construction de la route Dakar-Saint-Louis. Le système d'exploitation "marchait" parfaitement, car au fur et à mesure que les travaux avançaient, le camp était déplacé. Ainsi, il fut installé plus tard à Ndande. Ces déplacements fréquents permettaient de réduire les distances entre les chantiers et les lieux d'habitation des prisonniers et de diminuer les fatigues.

¹⁰⁷ A.N.S., 3 F85, Prisons des cercles et camps pénaux ; arrêté réglementant le régime des situées au siège des tribunaux français (1929).

¹⁰⁸ *Idem.*

¹⁰⁹ *Ibidem.*

Cette première expérience connut un retentissant succès et fut à l'origine de l'institutionnalisation des camps pénaux au Sénégal et de leur mise sur pied à Thiès et au Sine-Saloum en 1939.

Dans le cercle du Sine-Saloum, les détenus du camp pénal de Sindiane ont été utilisés à des corvées de construction de la route qui relie Fatick à Bambey, une route en latérite. Le camp fut transféré à Niakhar, une localité non loin des deux lieux cités. Il fut enfin transféré à Koutal en 1944 après l'accomplissement de l'axe latéritique Fatick-Bambey.

Là également les détenus exécutaient des travaux similaires à ceux que nous avons tantôt mentionnés. Les prisonniers pouvaient-être également utilisés dans d'autres cercles différents des leurs. C'est le cas de « six détenus rattachés au camp pénal de Niakhar et qui ont été utilisés en 1942 à la construction du terrain d'aviation de Diourbel. »¹¹⁰ Cette situation s'expliquait par le manque de main -d'œuvre libre et l'obsession des administrateurs coloniaux de finir les travaux leur permettant de faciliter les déplacements à l'intérieur de la colonie.

A Kaolack même, « les détenus ont effectué quelques travaux urbains ou suburbains de voirie, en particulier la construction de chaussées en sol tourbeux, à la sortie de Kaolack. »¹¹¹ Dans les chefs lieux de cercle, les travaux extra muros se résumaient pour la plupart à l'entretien des rues et au nettoyement des bâtiments administratifs. C'est au niveau des zones rurales, qui abritaient les camps pénaux et les carrières, que les travaux ont été les plus durs. Cela s'explique par le fait que la construction de routes et de pistes nécessitait beaucoup d'efforts et que les sommes débloquées n'étaient pas considérables. Par exemple, les financements de « 1936 étaient de 24700 francs de crédit mis à la disposition des administrateurs commandant les cercles. » Cette somme était insignifiante au regard de l'étendue du réseau routier et de la complexité du travail à accomplir. Celui-ci n'était pas de tout repos. Il fallait « pour construire ces routes, et pistes, débroussailler et niveler le terrain sur une certaine largeur, exécuter quelques travaux de terrassement de peu d'importance et de veiller à ce que la partie du sol, ainsi mise à nu ne soit pas à nouveau envahie par la végétation. »¹¹² Ces nombreuses tâches nécessitaient une main-d'œuvre abondante. Or tel n'était pas le cas pendant cette période qui fut marquée par un calvaire des détenus dans la réalisation de toutes ces corvées. C'est ainsi que les détenus furent surexploités et certains mis presque à mort pour la construction de ces routes.

Un travail remarquable a été effectué par les détenus. En 1927, il y avait, dans le cercle du Sine-Saloum « 1460 kilomètres de routes et 1623 kilomètres de pistes ou chemins automobilisables. »¹¹³ Les routes « Bambey-Fatick, Fatick-Kaolack, Sokone-Foundiougne »¹¹⁴ ont été réalisées et une dérisoire avoisinante de « 375000 francs »¹¹⁵. D'autres routes et pistes moins importantes ont construites pour le « transport des arachides de village en village. »¹¹⁶ Utilisés pour le transport des arachides, leur construction nécessitait une extraction massive des carrières constituées de gros blocs de pierres. En effet, une partie des détenus qui étaient mobilisés dans les travaux extérieurs se chargeaient de leur extraction. Les camps pénaux étaient aussi installés

¹¹⁰ A.N.S., 3 F110, Prisons des cercles et camps pénaux ; les activités des détenus.

¹¹¹ A.N.S., 2 G 34(151), Sénégal, Travail ; rapport annuel sur le travail indigène (1934).

¹¹² A.N.S., 2 G 16(4), Sénégal ; rapport d'ensemble (1916).

¹¹³ A.N.S., 2 G2(85), Sénégal : cercle du Sine-Saloum ; rapport politique annuel (1927).

¹¹⁴ *Idem.*

¹¹⁵ *Idem.*

¹¹⁶ *Idem.*

près des carrières. Ce travail pénible avait occasionné plusieurs maladies. Parmi elles, il y a la diarrhée qui liée peut-être aux fatigues générales du fait des rudes travaux et la tuberculose causée par des attaques pulmonaires par la poussière.

La construction et de l'entretien du réseau routier occupaient une place centrale dans les travaux qu'effectuaient les prisonniers au Sénégal pendant la colonisation. Le travail des détenus dans l'extraction du sel a été également très important et fut à l'origine de la mise sur pied des salins du Saloum en allant vers Koutal. A partir de cette, nous pouvons constater que l'essentiel des axes routier du Sénégal ont été tracés durant la période coloniale et aussi ils ont été pour la majeur partie les œuvres des détenus des prisons et des camps pénaux qui comme nous l'avons susmentionné étaient exclusivement destinés aux travaux des prisonniers qui y étaient incarcérés.

2- L'extraction du sel marin

Le cercle du Sine-Saloum est une zone fortement marquée par la présence du sel marin. Cela s'explique par l'existence du fleuve dans la périphérie de Kaolack et à la forte canicule de chaleur qui baigne la région. Avec la chaleur excessive et les faibles précipitations, l'eau du fleuve s'évapore en laissant sur place du sel qui est récupéré et traité par l'entreprise dénommée « Les Salins du Saloum » dont « la production annuelle remontait au début des années 1940 à 45000 tonnes »¹¹⁷. Un souci d'écoulement des « 20000 tonnes stockées »¹¹⁸ commençait à se poser. Cette richesse naturelle avait suscité beaucoup d'intérêts durant la période coloniale car elle constituait une source inépuisable de revenus pour les "colons" français qui l'exploitaient et vendaient la majeure partie de la production vers leurs autres territoires de l'A.O.F. C'est le cas du « Dahomey et du Togo. »¹¹⁹ C'est ce qui a d'ailleurs entraîné l'installation du camp pénal de Koutal, avec pour objectif de mobiliser prioritairement les détenus dans le travail d'extraction du sel. Et l'administrateur colonial, Cossan, en faisant la situation du camp pénal disait que « ce camp (...) est principalement destiné à mettre, dans un but d'utilité publique, de la main d'œuvre pénale à la disposition des salins de Kaolack qui, jusqu'à ces derniers temps, fournissaient la fédération. Les prisonniers du camp pénal de Koutal ont été répartis en différents groupes devant effectuer différentes tâches. Un groupe d'individus se rendait tous les jours salins pour extraire le sel marin, un autre était occupé p à l'extraction des carrières à Koutal même, un autre encore à des travaux de construction et d'entretien du réseau routier de la zone. Un groupe de « Cent détenus de la prison de Kaolack travaillaient également aux salins ». ¹²⁰ Nous n'avons pas pu malheureusement accédé aux archives qui sont jalousement gardés dans le site des salin du fait du refus du personnel et ce malgré plusieurs tentatives. Cette attitude incompréhensible cache peut être des faits qui peuvent éveiller le doute sur les conditions de travail des détenus qui effectuaient de très longues journées de travail. Elle ne permet non plus pas de bien comprendre l'histoire de cette entreprise léguée à des privés français et pourtant son histoire fait partie de celle du Sénégal et mérite d'être connue par les fils du pays.

Conclusion

¹¹⁷ Idem.

¹¹⁸ Idem.

¹¹⁹ A.N.S., K 334(26), *Situation de la main d'œuvre pénale dans les salins du Sine-Saloum (1943-1946)*.

¹²⁰ A.N.S., 3F196, Prisons des cercles et camps pénaux. Rapport du régisseur de Logis, Cossan, régisseur de la prison civile de Kaolack.

Dans le cercle du Sine-Saloum, comme dans tout le reste de la colonie du Sénegal, les prisonniers ont beaucoup apporté à l'impérialisme colonial français. En effet, ils étaient mobilisés à des travaux peu contraignant à l'intérieur des prisons et camps pénaux, comme la cuisine, l'entretien des locaux et de nettoyement de la voirie. Ils ont été également bien sélectionnés et utilisés à des corvées très dures à l'extérieur des camps et prisons. C'est ce qui explique également la fuite de plusieurs d'entre eux au moment des travaux et au rejet de manière générale de la prison coloniale.

Chapitre II : La crise de la main d'œuvre pénale

L'emploi de la main d'œuvre pénale n'a pas connu un succès total pendant l'époque coloniale. En effet, du fait de plusieurs facteurs, l'administration n'a pas obtenu tous les résultats escomptés dans leur mobilisation dans les chantiers coloniaux. Cela peut-être considéré comme un échec de la prison coloniale. Les évasions massifs, le suicide, les maladies, les négligences et le rejet de l'enferment ont été à l'origine de la crise qui a secoué la main d'œuvre pénale pendant la période coloniale.

A- Les crises internes

Le travail des détenus a rencontré d'énormes difficultés qui sont nées à l'intérieur des prisons. Ces difficultés "venaient" le plus des détenus eux-mêmes qui, à travers ces actes, montraient leur désaccord avec la politique imposée par l'administration coloniale. Ainsi, on a de fréquentes évasions de détenus, de suicide volontaire et de nombreux malades.

1- Les évasions

Les nombreuses évasions se déroulaient de l'intérieur des prisons ou à l'extérieur pendant les travaux. Ainsi, l'inspecteur des affaires administratives, dans son rapport adressé à monsieur le lieutenant gouverneur du Sénegal, décrivait les causes des évasions. Pour lui donc

« La plupart des évasions se produisent au cours des corvées extérieures. Elles sont dues :
1°) à l'insuffisance numérique des gardes de cercle chargés de surveiller ces corvées ;
2°) à l'apathie, à la négligence et parfois même à la connivence des gardiens.

Les évasions qui sont accomplies avec bris de prison sont facilitées par la nature même des locaux sont généralement des constructions légères en matériaux du pays et presque toujours sans mur d'enceinte. »¹²¹

Pour échapper aux rudes conditions de détention et de travail, les détenus s'évadaient très facilement et très régulièrement des prisons et, surtout, des camps pénaux. Cette situation, comme nous l'explique l'inspecteur des affaires administratives, était liée à un nombre insuffisant de gardes de cercle devant surveiller ces derniers durant les travaux extérieurs. En effet, comme on l'a dit plus haut, les gardes n'ont jamais pu assoir la surveillance sans faille des prisonniers. Certains étaient même complices des détenus et lesaidaient à s'enfuir.

A l'intérieur des prisons et des camps pénaux, les détenus profitaient de l'insouciance des gardiens et du mauvais état des locaux pour s'évader. Ils sautaient derrière les fils ou trouaient les clôtures en paille pour se fondre dans la nature C'est cela qu'on appelle « évasion avec bris de prison ». Les fuites de l'intérieur se passaient le plus souvent tôt le matin ou vers le soir vers 19 heures. En attestent les évasions de « M. S., condamné par le tribunal du 1^{er} degré de Fatick, le 23 septembre 1939 à six mois de prison, pour vol s'est évadé le 5 courant vers 19 heures au cours de la corvée de vidanges, le détenu M. D., né à N'gane en 1909, condamné le 7 octobre 1939 à six mois de prison par le tribunal du 1^{er} degré répressif de Mbour pour vol, s'est évadé le 10 octobre à la tombée de la nuit au cours d'une corvée de vidange. »¹²² Les cas d'évasions étaient nombreux et similaires car ils se déroulaient aux mêmes heures.

Du fait de l'absence de clôtures, les évasions étaient devenues très fréquentes dans les camps pénaux surtout et les prisons. Par exemple, dans la prison de Kaolack, « entre 1937 et 1940, soixante quatre évasions ont été signalées »¹²³. Ce nombre pourtant si important, est minimisé par le maréchal des logis-chef Debossage Aimé. Il disait qu' « on peut constater, suivant les chiffres indiqués ci-après (les soixante évadés cités ci-haut), que le nombre des évadés est en régression sur les années précédentes. »¹²⁴ Cette réaction du gouverneur du Sénégal, a été l'origine de la création du camp pénal de Koutal pour accueillir les récidivistes et autres détenus des prisons du Sénégal. Avec toutes ces mesures, les évasions se faisaient de moins en moins rares. Pour dissuader les prisonniers à s'évader, le gouverneur du Sénégal avait suggéré à l'administrateur de Kaolack l'utilisation des fers au cours des travaux divers. Il disait que : « Quant-aux prisonniers connus pour chercher à s'évader vous devrez : soit les diriger sur un camp pénal, s'ils réalisent les conditions d'internement dans ces camps, soit, soit solution préférable en raison des frais énormes d'entretien des camps pénaux, les mettre aux fers au cours qu'ils auront à effectuer à l'intérieur de la cour de la prison. »¹²⁵

. D'ailleurs, dès qu'un détenu s'évadait d'une prison ou d'un camp pénal, aucune négligence n'était observée pour le retrouver. Tous les cercles voisins et toute la colonie en étaient informés pour le rechercher. L'administration coloniale réagissait de cette façon pour maximiser les

¹²¹ A.N.S., 3F7, Prisons des cercles et camps pénaux. Prisonniers, évasions de prisonniers dans les cercles.

¹²² A.N.S., 3F109, Prisons des cercles : évasions de détenus, transfert, rapport sur le fonctionnement de la prison de Foundiougne, correspondance, 1939.

¹²³ A.N.S., 3F118, Prisons des cercles et camps pénaux.

¹²⁴ Idem

¹²⁵ A.N.S., 3F120, Prisons des cercles, 1942-1944.

chances de l'appréhender. Elle ne refusait tout contact entre les évadés et les populations qui pouvaient s'informer des conditions misérables de détention. Ainsi, « dès qu'une évasion est signalée au commandant de cercle ou de subdivision, des recherches sont entreprises par des gardes de cercle ; des avis sont adressés aux chefs de canton et parfois même aux chefs de village ; le signalement de l'évadé est télégraphié aux cercles voisins et quelque fois aux commissaires de police de Saint-Louis et de Rufisque, ainsi qu'au service de la sûreté de Dakar. »¹²⁶

Le traitement de faveur occasionnait la frustration des détenus lésés. En effet, certains prisonniers étaient choyés par certains gardes de cercle et ils les informaient de tout ce qui se faisait à l'intérieur des dortoirs et en contre partie, ils bénéficiaient de la clémence de ces derniers. Le prisonnier de confiance était choisi de la façon suivante : « il était rare que le choix soit uniquement guidé par la pitié, la seule excuse qu'on pourrait invoquer. Le prisonnier de confiance est d'ordinaire jeune et robuste ; un ancien boy de profession quelque soit son casier judiciaire prime sur un détenus vieux ou infirme. »¹²⁷

Ce parti pris était souvent source de conflit entre détenus et quelque fois de révolte des prisonniers. Une révolte générale a été notée dans le camp pénal de Ndande en 1939. Dans un télégramme, le commandant du cercle de Louga écrit : « J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier 31 mai vers 7 heures 30, j'ai reçu le T.O. suivant citation Ndande n°3-40-31 7h 15 n°202. Honneur rendre compte 5 heures 30, révolte générale camp C détenus refusant de sortir dortoirs, meneur sommé de sortir refusa et blessa, quatre auxiliaires gendarmerie demandons renfort d'urgence. Fin citation ». ¹²⁸

Cette révolte dans le camp pénal C de Ndande montre la compréhension des détenus du jeu de l'administration coloniale dans son usage de la prison coloniale. Cela également explique la connivence entre détenus et gardes de cercle car ils vivaient presque la même misère. Les gardes de cercle étaient accusés à tort et à raison de toutes les évasions qui se produisaient dans les prisons. De ce fait, ils étaient victimes d'amende et parfois d'enfermement bref. C'est dans cette même rubrique que Babacar Bâ dit que « L'évasion fut la principale expression contre le rejet de la prison coloniale. Gardiens et détenus avaient des conditions de vie similaires dans le même espace carcéral ou ils partageaient les humiliations qui les rapprochaient et contre lesquelles ils ont réagi en mettant en place, dans une mobilisation sociale, des réseaux de complicité qui faciliteraient les complicités. »¹²⁹

D'autres moyens comme le suicide ont également été utilisés pour lutter contre le travail pénal.

2- Suicides et simulations de maladies

Les prisonniers utilisaient d'autres méthodes pour échapper ou refuser d'aller sur les chantiers publics. Ils simulaient des maladies. Selon Babacar Bâ, « la stratégie consistait à adopter une mine

¹²⁶ A.N.S., 3F7, Prisons. Généralités, évasions de prisonniers dans les cercles, 1927.

¹²⁷ A.N.S., 3F84, Prisons des cercles et camps pénaux, 1924.

¹²⁸ A.N.S., 3F129, Prisons des cercles et camps pénaux. Camp pénal de Louga : fonctionnement, réorganisation et surveillance des détenus, rapports, procès verbaux, correspondances, 1939.

¹²⁹ Bâ Babacar, *op cit.*, p. 193.

mourante, à tousser fort ou vomir régulièrement pour éviter le transfert dans un camp pénal ou le quitter. »¹³⁰ Les blessures contractées lors des corvées, étaient dès fois aggravées pour éviter de guérir vite et de ne pas aller au travail. « Il suffisait d'entretenir la plaie en le surinfectant par l'utilisation de la tarte dentaire ou de la matière fécale, des procédés employés habituellement par les détenus. »¹³¹ Ces méthodes ont été utilisées aux cours des travaux et cela permettait aux blessés de quitter les chantiers.

L'inscription sur les carnets de visite des maladies imaginaires leur permettait d'échapper aux pénibles journées de travail. « En se portant malades pour aller à la visite médicale, ils savaient bien qu'à l'issue de celle-ci, même s'ils étaient déclarés aptes après le convoi envoyé sur le chantier serait déjà parti. »¹³² En effet, comme on l'a vu plus haut, les détenus qui se déclaraient malades ne pouvaient être reposés qu'après un diagnostic du médecin chargé des visites d'aptitude et de l'hygiène dans les milieux carcéraux. Même si beaucoup de détenus simulaient leur maladie, nombre d'entre eux souffraient de réels maux du fait des difficiles conditions de vie dans les prisons et camps et des rudes conditions de travail sur les chantiers coloniaux surtout dans les travaux de carrières qui étaient les plus teigneux. Ils ne mangeaient pas bien, ne dormaient pas assez et travaillaient comme des forçats. C'est ce qui les affaiblissait davantage et les rendait moins utiles à l'administration. Des prisonniers ont refusé de se nourrir pour maigrir et être reconnus inaptes. « Il s'agissait de provoquer volontairement une misère physiologique pour s'amincir gravement et être reconnu inapte aux travaux durs. »¹³³

Des prisonniers préféraient se donner la mort que d'aller travailler pour le compte de l'administration coloniale. Ils utilisaient pour la grande majorité des plantes locales qui leur permettaient de développer des symptômes graves pouvant allant jusqu'à la mort. C'est dans cette même rubrique que Babacar Bâ écrit :

« Dans le cas de la mortalité volontaire, il s'agissait, par le biais d'une intoxication alimentaire, de pourvoyez une maladie aux symptômes visibles (diarrhée et vomissement) afin de bénéficier d'un repos médical, unique moyen d'échapper aux corvées destinées aux chantiers pénaux. Les détenus semblaient avoir une connaissance des plantes toxiques et des moyens de provoquer rapidement une intoxication volontaire. En versant de la poudre dos (pilée dans le secret des dortoirs et dissimulée) à la ration alimentaire, ils provoquaient une indigestion qui conduisait à des vomissements violents et abondants. D'autres utilisaient des feuilles et racines de plantes toxiques de brousse absorbées pendant les corvées pour provoquer des diarrhées et vomissements nécessitant un repos médical. »¹³⁴

Tous ces moyens utilisés par les détenus, montrent leur crainte aux chantiers publics et leur détermination à faire capoter l'administration coloniale dans politique d'utilisation de main d'œuvre..

B- Les crises externes

¹³⁰ *Ibid.*, p. 215.

¹³¹ *Ibid.*, p. 213.

¹³² *Ibid.*, p. 212.

¹³³ *Ibid.*, p. 214.

¹³⁴ *Idem.*

Les plus grandes crises connues par la prison dans les colonies africaines ont été liées aux fautes de l'administration coloniale. L'administration a refusé d'investir dans ses colonies et a utilisé les populations locales dans sa politique impérialiste pour faire des "économies". Les prisonniers ont été surtout au devant de la mobilisation. C'est la raison pour laquelle ils vont rapidement rejeter l'incarcération et entraîner l'échec du carcéral.

1- Les causes

La prison coloniale a connu un échec cuisant malgré les résultats fournis par le travail des détenus. C'est surtout le refus de financer les institutions pénitentiaires, qui va les maintenir dans un état d'insécurité et de promiscuité tout au long de la période coloniale. La sur exploitation des prisonniers dans les chantiers coloniaux avec toutes ses corolaires, ont été les principales causes de l'échec de la prison coloniale et l'utilisation de la main d'œuvre pénale.

Le capitalisme avait poussé les autorités coloniales françaises à ne pas investir dans leurs colonies d'Afrique qui devaient se prendre en charge par elles-mêmes. Cela va les amener à se servir de la population locale pour atteindre leurs objectifs. C'est dans ce sens que Abdoulaye Touré dit que « les autorités métropolitaines ont très tôt senti, par le biais des hauts fonctionnaires chargés de conduire la politique coloniale en Afrique, la nécessité de promouvoir une autonomie financière dans les colonies ; celles-ci doivent, aux yeux du colonisateur, supporter elles-mêmes toutes les dépenses découlant de leur propre conquête, du fonctionnement de leur administration et même, en cas de besoin, servir d'appoint au budget de l'Etat c'est-à-dire de la France. »¹³⁵

Cette option avait d'énormes conséquences sur la structure et le fonctionnement des prisons « construites en banco, ... comme celles de Tambacounda, de Kédougou, et Dagana (murs en latérite), Oussouye (« terre cuite renforcée de rôniers avec un plafond en bois »), Vélingara (qui a « un plafond en crinting »).¹³⁶ Leur entretien demanda de grands investissements, on assiste à leur dégradation. Cette vétusté a été une des causes des nombreuses évasions de détenus (qui pouvaient facilement s'échapper par bris), du mauvais état sanitaire des détenus.

En plus de cela, il faut noter que la surexploitation des détenus à de rudes travaux a ralenti également leur rendement de travail. Les travaux comme l'extraction des carrières, la construction et la réfection des routes, l'extraction du sel marin, le nettoyement des prisons et dans les villes ont usé avec le temps la vie et les capacités physiques des détenus.

Les conditions de détention des détenus étaient à l'origine de nombreux décès par exemple les châtiments, la mise au fer de certains prisonniers. Ainsi, « l'article 614 du code d'instruction criminelle définit en effet, d'une façon limitative les cas pour lesquels un prisonnier peut-être mis aux fers. »¹³⁷

Le déficit alimentaire des détenus, surtout durant la période datant de 1942 à 1945, avait affecté l'état sanitaire des détenus. Un médecin en chef de 1ere classe des troupes coloniales hors cadre

¹³⁵ Touré Abdoulaye, « Un aspect de l'exploitation coloniale en Afrique, fiscalité indigène, dépenses et d'intérêt social dans le budget du Sénégal de 1905-1946 », Dakar, UCAD, 1991, p.18.

¹³⁶ Idem.

¹³⁷ A.N.S., 3F84, Prisons des cercles et camps pénaux. Article règlementant la mise aux fers.

l'avait clairement signalé et proposé des solutions pour rendre utile le travail des détenus. Il disait que « la ration alimentaire des prisonniers paraît déficiente en graisses nécessaires au même tire que les vitamines B à la bonne assimilation des hydrates de carbone. »¹³⁸ Aussi le professeur Richard avait proposé « de fournir des arachides légèrement grillés, source importante de vitamines B1, de protides et de matières grasses sèches. »¹³⁹ En effet, le Sénégal a connu une crise gigantesque avec l'effort de guerre en nourriture et en biens, qui avait ruiné la colonie et accentué la misère sociale. Même la nourriture des détenus a été revue à la baisse, car « la délivrance du café et du sucre aux prévenus a été supprimé jusqu'à nouvel ordre, par circulaire n° 5988 APA. Du 8 octobre 1941 de monsieur le gouverneur du Sénégal. »

En plus de tous ces maux, il faut ajouter la réaction sociale contre la prison coloniale. Elle consistait en des contestations des populations contre l'incarcération abusive et autoritaire.

2- Réactions sociales contre la prison coloniale

Du fait des misérables conditions d'existence des détenus, les populations colonisées ne manquèrent pas de dénoncer les abus de la prison coloniale. Elles « étaient largement informées des entraves faites sur les détenus par le biais des corvées extérieures. La vue de leurs semblables enchaînés par le cou et les pieds sur les convois et les chantiers pénaux est un spectacle déjà connu et gardé en mémoire. C'est avec une représentation de la traite négrière très généralisée au sein de la population que l'indigène pénètre dans la prison coloniale où il dissimule son identité en répondant sous un faux nom ou un surnom. En tout état de cause, cette représentation était à la base de son refus de la prison qu'il pouvait exprimer immédiatement par une tentative de suicide ou d'évasion. »¹⁴⁰ Quand les prisonniers se rendaient aux chantiers, les populations les voyaient dans leurs chaînes ou cordes avec lesquelles on les attachait. Ce type de traitement, qui réveille le souvenir désolant et violent de la traite négrière, a fait qu'on a rapidement rejeté l'enfermement et ses pratiques similaires à celles de traite négrière. Les détenus qui s'évadaient des prisons et camps pénaux racontaient également leur calvaire à leurs proches. Ces évasions constituent des preuves palpables des conditions inhumaines dans lesquelles vivaient ces derniers. Ceci a fait naître des revendications de toute sorte pour freiner l'élan de la prison coloniale.

Il faut également souligner que la prison a été très mal vue en Afrique, d'où son rejet par les peuples. Comme nous le dit Youssoupha Ndiaye, « au Sénégal, le premier acte que se livre généralement un détenu qui sort de prison, c'est d'aller prendre un bain purificateur en mer surtout ceux qui sortent de la maison centrale d'arrêt de Dakar qui se trouve à une centaine de mètres de la mer. »¹⁴¹ La prison est conçue en Afrique comme une source de malheur, une instance qui imprime des stigmates chez les détenus ; pour celui qui a fait la prison, c'est l'exclusion sociale qui l'attend à la sortie. « L'exclusion se traduit dans la pratique par un rappel qui peut prendre toutes les formes, à la moindre occasion, du séjour effectué en prison. C'est par exemple tantôt le fait de ne pas être associé à certaines instances de la famille (réunion et prise de

¹³⁸ A.N.S., 3F124, Prisons des cercles et camps pénaux. Problèmes de ravitaillement à la prison civile de Kaolack.

¹³⁹ *Idem.*

¹⁴⁰ Bâ Babacar, *op cit.*, p. 184.

¹⁴¹ Ndiaye Youssoupha, *op cit.*, p. 65.

décision...) tantôt des attitudes de méfiance ou de manque de considération à tous les niveaux. »¹⁴² Tous ces éléments faisaient que la si un membre d'une famille était emprisonné c'est l'honneur de toute sa famille qui était Sali, la personne, une fois sortie de prison, se suicidait. C'est dans ce sens que Youssoupha Ndiaye dit que « les représentations sociales de la prison et la réinsertion sociale sont inconciliables. »¹⁴³ Cette sorte de peur et de répugnance face à la prison des populations faisait que des gens se soumettaient quelque fois facilement aux ordres de l'administration pour ne pas "mouiller" leur honneur.

Blaise Diagne, député du peuple dénonça ouvertement les abus de la prison coloniale. Il disait que « la barre de justice appliquée nuit et jour, l'enchaînement par le cou et deux à deux, le maintien du fou à la prison et l'écrou d'un prisonnier sans pièces justificatives, constituent des agraviations de peines illégales, ou même des actes tombant sous le coup de la loi pénale. »¹⁴⁴ Il demanda l'amélioration des conditions de détention des détenus et l'arrêt des emprisonnements arbitraires. Certaines de ces revendications ont été prises en compte, surtout lors de la conférence de Brazzaville en 1944 qui a inauguré l'ère de nouveaux types de relations entre l'Afrique et la France. En fait, les colonies vont revendiquer plus de liberté vis-à-vis de la France, de la loi Houphouët Boigny interdisant le travail forcé en A.O.F et de la loi Lamine Gueye. C'est dans cette même rubrique que Babacar Bâ dit que « c'est le contexte de la conférence de Brazzaville, quand la France libre a ouvert le chantier de nouvelles relations avec ses colonies, qui a créé une volonté politique plus ferme contre les entraves, affirmée dans une lettre confidentielle du gouverneur du Sénégal le 2 septembre 1944 où il estime que « l'enchaînement des prisonniers est une mesure inhumaine qui doit disparaître complètement. Elle peut-être temporairement appliquée à des individus dangereux dans certaines circonstances particulières(...), mais ne doit jamais devenir la règle pour quelque individu que ce soit. Le retrait des chaînes a commencé en novembre 1944, remplacées par les chevaux dans la surveillance »¹⁴⁵. Une telle réforme constitue un pas important dans le système carcéral sénégalais et ceci jusqu'à l'accession du Sénégal à l'indépendance en 1960.

Conclusion

On peut dire que la prison coloniale a été vivement contestée par les africains du fait de ses mauvaises représentations et du refus de ces derniers de se soumettre à l'autorité coloniale qui les opprimait par des enfermements arbitraires et à des traitements humiliants. Les réactions sont venues de l'intérieur des prisons et de la part des prisonniers et de l'extérieur. Elles se faisaient par des suicides, des évasions, des réclamations des masses et des condamnations qui ont abouti aux améliorations du pénitentiaire au Sénégal.

¹⁴² *Ibid.*, p. 66.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 63.

¹⁴⁴ A.N.S., 3 F6, Prisons des cercles. Généralités.

¹⁴⁵ A.N.S., 3 F6, Prisons des cercles. Généralités

Conclusion générale

L'enfermement tel que nous le connaissons de nos jours est un héritage de la colonisation. En effet, les autorités coloniales françaises ont introduit le modèle d'incarcération de la France dans leurs colonies d'Afrique en l'accompagnant d'un arsenal de lois. La prison est née avec l'installation française en Afrique. Au Sénégal, elle a démarré dans l'Île de Saint-Louis avant de se généraliser dans toute la colonie. Elle est rapidement adaptée au colonialisme français, ce qui explique ses abus sur les populations sénégalaises. La prison devient rapidement une entreprise de répression, de domination et de pourvoyeuse de main d'œuvre presque gratuite. Elle met les populations carcérales à la disposition de l'administration qui l'a minutieusement utilisé pour palier au manque de main-d'œuvre qui guettait la colonie du Sénégal. Rapidement les milieux carcéraux se multiplient dans les cercles pour mieux servir les chantiers en main-d'œuvre pénale. Cela a été encouragé par les besoins de l'impérialisme français qui était basé sur la domination et l'exploitation des détenus. Une administration très bien organisée, avec des lois spécifiques, est mise en place pour légitimer la prison en AOF. Le régisseur et toute son équipe étaient chargés du "bon fonctionnement" de la prison. Mais ceux-ci transgessaient ou ignoraient les lois qui régissaient l'enfermement pénal car ils pratiquaient des exactions sur les détenus. Il faut dire aussi que certains gardiens étaient des complices de plusieurs évasions.

Le refus d'investir et le besoin d'une main d'œuvre abondante expliquent la vétusté des locaux de la plupart des prisons et l'intronisation du système des camps pénaux. Ces camps n'arrêtaient plus de se peuplaient au fur et à mesure que la colonisation perdurait. Cela était facilité par un système de transfert massif des détenus. Les camps pénaux, comme celui de Koutal, étaient spécifiquement réservés à l'accueil des détenus à de longues peines. Les résultats satisfaisants

qu'ils ont fourni dans la mobilisation de la force de travail, ont poussé à l'administration de mettre en place trois camps pénaux tous destinés à recevoir une catégorie de détenus. On obtient depuis cette date une répartition des camps pénaux du Sénégal en camp A, en camp B et en camp C. Ils recevaient les détenus qui faisaient le trop plein des prisons de la colonie du Sénégal. C'est dans ce climat que les prisons et les camps pénaux se sont multipliés et institutionnalisés. Ils sont fabriqués de manière hâtive et sans aucune réglementation. Les locaux ne répondaient pas aux normes sécuritaires qui régissaient l'enfermement comme ce fut le cas en Métropole. Cette situation était liée au manque de volonté politique de l'administration coloniale de financer les travaux de ses chantiers pour assurer la sécurité et soumettre aux prisonniers aux conditions de détention réglementaires. Ce renoncement d'investir sera ressenti dans la vie des détenus qui étaient astreints à de rudes travaux. En effet, la main d'œuvre pénale devient rapidement la seule alternative pour la mise en valeur coloniale.

Le travail des détenus consistait à enrichir la France métropolitaine. Il consistait à des travaux intra muros et extra muros. Les travaux intra muros étaient constitués par le nettoiement des locaux de détention, de préparation des repas des détenus, du linge. Les travaux extra muros se résumaient au désherbage des artères et des rues des villes, des jardins, et à de rudes et contraignantes corvées qui étaient constitués d'exploitation de carrières, d'entretien et d'amélioration du réseau routier et de l'extraction de sel marin. Ces tâches étaient dites de travaux d'utilité publique et rendaient beaucoup service à l'administration coloniale. Ils ont beaucoup apporté à l'Administration qui l'a très tôt compris et en a profité. En effet, de nombreuses routes ont été construites ou réfectionnées grâce aux détenus. Ce sont surtout ces travaux qui érodaient la vie et la santé des détenus. Ces activités infernales, ajoutées aux mauvaises conditions de vie et de détention rendaient alarmant l'état sanitaire des détenus. En effet, les prisonniers souffraient de toute brimade comme la mise au fer, d'une mauvaise hygiène et de mauvaises conditions de détention.

Cet intérêt voué aux richesses de l'Afrique explique l'existence d'abus et d'humiliation sur les détenus pour les pousser à ne pas désobéir aux "colons". Ainsi, des chaînes furent utilisées et des châtiments s'en suivirent partout où l'enfermement était appliqué. Ce caractère cruel des autorités coloniales visait à décourager de potentielles rébellions contre leur désir de soumettre les gens sous leur joug. Cette domination a permis d'exploiter les peuples du Sine-Saloum sans avoir pitié d'eux qui n'avaient plus qu'à faire face au colonialisme français. Mais les détenus, ainsi que les peuples colonisés ne sont pas restés sans réaction contre l'orientation faite de la prison coloniale.

Pour lutter contre le travail pénal et faire échouer l'administration coloniale dans sa politique impérialiste, les détenus procédaient à des évasions récurrentes dans lesquelles ils furent aidés par le mauvais état des locaux de détention. En effet, les détenus profitaient des corvées surtout quand'il s'agissait de travaux extra-muros. Les prisonniers profitaient du noir des heures tardives du soir (19 heures) et de l'aube pour s'enfuir. Ils simulaient aussi très souvent des maladies dont ils provoquaient en dehors des maux dont ils souffraient et qui étaient très souvent liés à l'usure des difficiles travaux et des mauvaises conditions d'existence. Ce désaccord, constituait une entrave au bon fonctionnement du système pénitentiaire au Sénégal, puisque informées des brimades que subissaient les pensionnaires des prisons et camps pénaux, les populations ont rapidement rejeté cette institution. Toutes ces manifestations ont abouti à l'échec de la prison

coloniale et à des réformes du mode carcéral en Afrique Occidentale Française, que nous avons citées plus haut.

Malgré cette volonté affichée de réformer l'enfermement, des problèmes subsistent dans la structuration et le fonctionnement des prisons du Sénégal même avec son accession à l'indépendance. Ces problèmes ont pour nom le non renouvellement des bâtiments carcéraux qui sont aujourd'hui dans un état de délabrement avancé. Et on sait très bien que ces bâtiments pour la plupart datent de l'époque coloniale. Ce qui maintient en danger permanent les prisonniers qui sont exposés aux maladies comme le cancer sous l'effet de la chaleur. En plus de cela, ces derniers qui étaient réservés à une population moins importante par le nombre que celle d'aujourd'hui sont surpeuplés et ceci ne permet pas la séparation des détenus selon leur catégorie. Tous les détenus sont entassés comme des sardines dans ces prisons très exigües et construites dans conditions peu favorables. Donc les moins dangereux apprennent dès fois la délinquance auprès des plus grands délinquants car ils mêlés. Cette situation s'expliquait le manque de volonté politique de la part des autorités. Ce manque de volonté politique dans le domaine pénal, se manifeste par la présence des centaines voire des milliers de détenus dans les prisons du pays qui attendent d'être jugés. On peut dire que l'enfermement a peu évolué au Sénégal depuis son introduction par les colons français jusqu'à nos jours.

Annexes

Les origines les détenus décédés à la prison civile de Kaolack.

Sénégal	Soudan	Guinée Française	Mauritanie	Gambie
67	18	28	9	1

Source : A.N.S., 3F 124, Prisons des cercles et camps pénaux.

La moyenne des prisonniers des années 1881-1883 dans les prisons de la colonie.

Prévenues			Condamnés		
Hommes	Femmes	Moyennes des deux sexes	Hommes	Femmes	Moyennes des deux sexes
185	30	6	200	46	2

Source : A.N.S., 3F 124, Prisons des cercles et camps pénaux.

Nature du Matériel	Existant en écritures	Existant en Magasin	Existant en service	Observations
Fusil Mauser	48	6	42	
Fusils M / e 1874	7	1	6	
Cartouches de Mauser	5000	4970	30	

Source : A.N.S., 3F145, Prisons des cercles et camps pénaux, tableau portant l'armement.

Composition des rations qui seront données à partir du 1^{er} juillet 1915 aux individus dans les prisons de saint Louis et de Dakar.

Européens et assimilés	Indigènes
Pains 0,600/j	Café 0,002/j
Viandes ou poissons 0,400/j et 0,500/j	Sucre 0,020/j
Légumes secs ou pates légumes 1000/j	Viandes ou poissons 0,500/j et 0,500/j
Frais pendant la saison 1/3 délivre	Riz 0,400/j
Vin rouge 0,020/j	Mil 0,800/j
Café 0,025/j	Niébés 0,300/j
Sel 0,020/j	Huile du pays 0,025/j
Sucre 0,050/j	Sel 0,015/j
Huile d'arachide 0,010/j	Condiments indigènes 0,05/j
Vinaigre 0,001/j	Lalo 0,05/j
Poivre 1kg/j	Bois 1kg/j
Bois 0,10/j	
Condiments	

Source : A.N.S., 3F145, Prisons des cercles et camps pénaux, composition de la ration alimentaire

Composition des repas

Européens et assimilés	Indigènes
<u>Petit déjeuner</u> : Café avec sucre	<u>Petit déjeuner</u> : Café avec sucre
<u>Repas de midi</u> : Un plat de viande ou poissons alterne	Repas du midi : 1 plat de viande ou poissons alternée avec riz, mil ou niébés (sauce indigène)
Un plat légume frais, légumes secs ou pates (avec pain et vin)	<u>Repas du soir</u> :

Source : ANS , 2G11-43, Sénégal ; cercle de Kaolack, rapports mensuels d'ensemble : Janvier à décembre 1911.

Etats des peines disciplinaires prononcées pendant l'année 1911 à la prison de Fatick

Noms des prisonniers	Date du jugement	condamnation	Date de		Nombre de jours	observations
			L'incarcération	Libération		
Baba Diallo	9-6-09	2 ans	9-6-09	9-6-11	28	
Aliou Mané	1-2-10	1 an	1-2-10	1-2-11	1	Libéré
Amady Coumba	16-2-10	1 an	5-2-10	5-2-11	5	Libéré
Yoro Diallo	22-2-10	1 an	4-6-10	4-6-11	28	
Diégane Thiaw	26-5-10	1 an	26-5-10	20-2-11	28	
Ibrahima Diallo	21-6-10	1 an	20-6-10	20-2-11	20	
Moussa Diop	28-7-10	1 an	25-7-10	25-7-11	28	
Co Diagne	27-6-10	1 an	22-6-10	22-6-11	28	
Mbaye Sène	27-6-10	1 an	29-6-10	29-6-11	28	
Ngoré Diagne	29-5-10	1 an	25-6-10	25-6-11	28	
Ousmane Diouf	21-9-11	18 mois	21-9-10	21-3-12	28	

Source: A.N.S, 2G11 - 43, Sénégal; cercle de Kaolack rapport mensuel d'ensemble de Janvier à décembre 1911.

Sources et références bibliographiques

Sources d'archives :

1- Sous-série 3F : Prisons des cercles et camps pénaux

3F 1, Prisons des cercles et camps pénaux. Réglementation du travail pénal à l'extérieur des prisons.

3F 6, Prisons des cercles. Généralités.

3F 7, Prisons. Généralités, évasions de prisonniers dans les cercles du Sénégal, 1927.

3F 10, prisons des cercles et camps pénaux, les activités des détenus.

3F 84, Prisons des cercles et camps, 1924.

3F 85, Prisons des cercles, arrêté portant régime des prisons.

3F 99, Prisons des cercles et camps pénaux. Autorisation de transférer les détenus des cercles sur les camps pénaux (1936-1939).

3F 100, Prisons des cercles et camps pénaux. Extension du système des camps pénaux, création de nouveaux camps.

3F 103, Prisons des cercles et camps pénaux. Lettre datée du 18 août 1938 relative aux traitements des prisonniers.

3F 109, Prisons des cercles, évasions de détenus, transfert, rapport sur le fonctionnement de la prison Foundiougne, correspondance, 1939.

3F 118, Prisons des cercles et camps pénaux.

3F 120, Prisons des cercles, 1942-1944.

3F 121, Prisons des cercles et camps pénaux, transfert de détenus.

3F 123, Prisons des cercles et camps pénaux, organisation et emplacement des camps pénaux.

3F 124, Prisons des cercles et camps pénaux, problèmes de ravitaillement à la prison civile de Kaolack.

3F 127, Prisons des cercles et camps pénaux, arrêté portant réglementation du service et du régime des camps pénaux.

3F 129, Prisons des cercles et camps pénaux, camp pénal de Louga, fonctionnement, réorganisation et surveillance des détenus, rapports, procès verbaux, correspondances, 1939.

3F 130, Prisons des cercles et camps pénaux.

3F 145, Prisons des cercles et camps pénaux, installation du camp pénal de Koutal.

3F 196, Prisons des cercles et camps pénaux, rapport du régisseur de Logis, Cossan, régisseur de la prison civile de Kaolack.

2- Sous-série 2 G : Rapports périodiques

2G 2 (85), Sénégal, cercle du Sine-Saloum, rapport politique annuel (1927).

2G 7-32, Sénégal, pays du protectorat, rapport politique annuel

2G 11-6, Rapports périodique. Organisation des forces de police.

2G 11-43, Sénégal, cercle de Kaolack, rapports mensuels d'ensemble, janvier à décembre en 1911. Les chefs indigènes du Sine-Saloum.

2G 16 (4), Sénégal, rapport d'ensemble, 1916.

2G 26-68, Cercle de Kaolack, Sine-Saloum, rapport périodique annuel. Le commandement indigène, chefs du Sine-Saloum. 2G 32-99, Sénégal, Cercle de Kaolack, Sine-Saloum, subdivision de Fatick, rapport périodique annuel, 1932.

2G 29 (26), Renseignement d'ordres économiques, situation de la main d'œuvre indigène en Afrique noire.

2G 34 (151), Sénégal, travail, rapport annuel sur le travail indigène, 1934.

3 -Sous-série 21 G : Police et sûreté

21G 207, Rapports périodiques.

21G 208 (174), Rapports périodiques. Arrêté réglementant le régime des prisons.

3- Série K : Travail, main-d'œuvre et esclavage

K329 (26), Renseignements d'ordres économiques, situation de la main d'œuvre indigène en Afrique noire.

K334 (26), Situation de la main d'œuvre pénale dans les salins du Sine-Saloum.

4- Série M : Tribunaux judiciaires

M85, Justice indigène, réglementation, réorganisation de la justice indigène, J.O. de l'A.O.F. du 25 octobre 1913. Arrêté déterminant les conditions d'applications du décret du 16 août 1912, portant réorganisation de la justice indigène en Afrique Occidentale Française.

M217, Histoire des institutions, arrêté, réglementation, réorganisation de la justice indigène, arrêté portant énumération des infractions spéciales sur les indigènes non citoyens français.

LITTERATURE SAVANTE

Bâ Babacar, "Histoire du personnel pénitentiaire colonial au Sénégal", 1863-1960, Dakar, U.C.A.D, 1998, mémoire de D.E.A, Histoire,

Bâ Babacar, "L'enfermement pénal au Sénégal : 1790-1960. Histoire de la punition pénitentiaire coloniale", Dakar, UCAD, thèse de doctorat de 3eme cycle, Histoire, 2005, 313 p.

Bâ Daha Chérif, "Marginalité et exclusion au Sénégal. Les comportements délictuels et criminels dans la vallée du fleuve Sénégal", Dakar, UCAD, thèse de doctorat de 3eme cycle, Histoire, 2002, 363 p.

Bernault Florence, "Enfermement, prison et châtiments en Afrique du 19eme siècle à nos jours", Paris, Editions Karthala, 1999, 510 p.

Diouf Ibrahima, "Kaolack ; de l'arachide aux activités informelles", Dakar, UCAD, thèse de doctorat de 3eme cycle, Géographie, 1988, 333 p.

Fall Babacar, "Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1946). Cas du Sénégal, de la Guinée et du Soudan", Université de Dakar, thèse de doctorat de 3eme cycle, Histoire, 1984, 346 p.

Mbaye Saliou, "Histoire des institutions coloniales en Afrique de l'ouest (1816-1960)", Dakar, 1996, 339 p.

Ndiaye Youssoupha, "Contribution à une sociologie de la prison au Sénégal. Etude de la récidive et de l'évasion dans les prisons de la région de Ziguinchor", Dakar, UCAD, mémoire de maîtrise, Sociologie, 2005, 159 p.

Séne Ibra, "Contribution à l'histoire des établissements pénitentiaires au Sénégal. La prison de Saint-Louis de 1920 à 1944", Dakar, UCAD, mémoire de maîtrise, Histoire, 333 p.

Touré Abdoulaye, "Un aspect de l'exploitation coloniale en Afrique, fiscalité indigène, dépenses et intérêt social dans le budget du Sénégal de 1905 à 1946", Dakar, thèse de doctorat de 3eme cycle, Histoire, 1991, 376 p.

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	4
Première partie : Implantation et rôles de la prison coloniale	
.....10	
Chapitre I: Mise en place et rôle de la prison coloniale	11
A- Mise en place de la prison coloniale	
11	
1- Implantation de la prison en Afrique	
11	
2- Généralisation de la prison au Sénégal	13
B- Le système des camps pénaux	14
1- L'institutionnalisation des camps pénaux.....	14
2- Typologie des camps pénaux	16
C- Rôles de la prison	17
1- La prison coloniale, lieu de redressement et de	
resocialisation.....17	
2- La prison coloniale, un moyen de domination et d'exploitation	18
3- Les châtiments de la prison coloniale	19

Chapitre II : Les prisons du Sine-Saloum	22
A- La prison civile de Kaolack.....	23
1- Le site	23
2- La présentation des bâtiments	25
3- Le personnel de surveillance-----	
26	
a- Le rôle du Régisseur.....	26
b- Le gardien-chef	
27	
c- Les gardes de cercle	
27	
d- Le Médecin-chef	29
B- Le camp pénal de Koutal	29
1- Implantation du camp pénal.....	30
a- Installation du camp pénal	30
b- Le rôle du camp pénal durant l'époque coloniale	32
2- Conditions de vie des détenus.....	33
a- Promiscuité et rudes travaux	
.....	33
b- Etat sanitaire des détenus du camp pénal	34
B- Les prisons civiles de Fatick, Foundiougne et Kaffrine-----	38
Deuxième partie : La politique de recrutement de la main d'œuvre pénale	41
Chapitre I : Le code de l'indigénat et l'implication des notables africains dans la politique coloniale :	
.....	42
A-Le code de l'indigénat	43
1- Institutionnalisation du régime de l'indigénat en A.O.F.....	43
2- Les abus du régime de l'indigénat en A.O.F	43
B-Les chefs indigènes dans la politique coloniale	45
1- Identification des cantons du Sine-Saloum et de leurs chefs	
45	
2- Rôle des chefs locaux dans la mobilisation de la main d'œuvre	46
Chapitre II : Le système d'exploitation de la main d'œuvre pénale	50
A- Les stratégies adoptées pour la mise au travail des détenus	51
1- Le transfert des détenus	
51	
3- Les visites d'aptitude aux travaux	53
B- Le financement de la main d'œuvre pénale	54
1- Les pécules des détenus	54
2- Cessions de la Main d'œuvre pénale	57

Troisième partie : La mise au travail des détenus sur les chantiers coloniaux et la crise de la main d'œuvre	58
Chapitre I : La mise au travail des détenus	58
A- Les corvées internes	59
1- Les ateliers de travail	61
2- Les travaux dans les milieux carcéraux	61
B-Les travaux extérieurs	61
1. Les chantiers routiers et l'exploitation des carrières	62
2. L'extraction du sel marin	63
Chapitre II- La crise de la main d'œuvre pénale	65
A- Les crises internes	65
1- Les évasions	65
2- Suicides et simulations de maladies	67
B- Les crises externes	68
1- Les causes	68
2- Réaction sociale contre la prison coloniale	69
Conclusion générale	72
Annexes.....	74
Sources et références bibliographiques.....	79.
Littérature savante.....	82